



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 10 juillet 2015¹

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	6
<i>Modification de l'ordre du jour</i>	6
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	6
<i>Commissions – Rapports</i>	6
<i>Notifications</i>	6
<i>Prises en considération</i>	
<i>de la proposition de résolution visant à soutenir la candidature de la Région bruxelloise pour l'organisation d'un prochain sommet de la francophonie, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Françoise Bertieaux</i>	6
<i>de la proposition de résolution appelant la mise en œuvre rapide du Plan national sida, déposée par Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Claire Geraets</i>	7
<i>de la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation, déposée par Mme Nadia El Yousfi, Mme Fatoumata Sidibé, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Isabelle Durant, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Simone Susskind</i>	7

¹ Ce document annule et remplace la version précédente.

Examen des projets et des propositions

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « CFC »

Discussion générale..... 7

(Orateurs : M. Serge de Patoul, rapporteur, M. Julien Uyttendaele, Mme Jacqueline Rousseaux, M. Michel Colson, M. Alain Maron, M. Pierre Kompany et M. Didier Gosuin, ministre)

Discussion des articles..... 11

Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à déterminer la procédure d'adoption des décret et ordonnance conjoints

Discussion générale..... 11

Discussion des articles..... 11

Interpellations

- *Le rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2014*

de M. Serge de Patoul

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget..... 12

(Orateurs : M. Serge de Patoul et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La mise en œuvre du Plan culturel*

de M. Christos Doulkeridis

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 13

(Orateurs : M. Christos Doulkeridis, M. Ahmed El Ktibi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La mise en place du plan d'action et la situation à la Haute école Lucia de Brouckère*

de M. Christos Doulkeridis

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 18

(Orateurs : M. Christos Doulkeridis, M. Michel Colson, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *L'éventuelle implantation de Télé Bruxelles à la Cité des médias de Reyers*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 21

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *L'appel à projets clôturé ce 26 juin pour un bureau d'accueil « francophone » pour les primo-arrivants en Région bruxelloise*

de M. Alain Maron

interpellation jointe

Le développement de bureau(x) d'accueil des primo-arrivants (BAPA)

de M. Marc Loewenstein

et interpellation jointe

La création des bureaux d'accueil des primo-arrivants

de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 23

*(Orateurs : M. Alain Maron, M. Marc Loewenstein, Mme Viviane Teitelbaum, M. Amet Gjanaj,
M. Pierre Kompany et M. Rudi Vervoort, ministre)*

Questions d'actualité

- L'ajustement budgétaire de la Commission communautaire française à la suite des nouvelles estimations des recettes fiscales du fédéral et de la Communauté française pour 2015*

de M. Emmanuel De Bock

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget..... 27

(Orateurs : M. Emmanuel De Bock et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- L'augmentation de la consommation de tabac chez les jeunes de moins de 25 ans*

de M. Fabian Maingain

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 28

(Orateurs : M. Fabian Maingain et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Interpellations (suite)

- L'annonce de l'octroi de 200.000 € de soutien à des projets de promotion de la santé*

de M. Alain Maron

et interpellation jointe

L'annonce du subside accordé aux secteurs actifs en matière de promotion de la santé

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 28

(Orateurs : M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Questions orales

- L'inclusion des personnes handicapées dans le vie culturelle bruxelloise*

de Mme Fatoumata Sidibé

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture

et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 33

(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)

- La formation de médecins généralistes et du personnel soignant pour lutter contre l'excision*

de M. Zahoor Ellahi Manzoor

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 35

(Orateurs : M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *L'appel à projets pour le Maroc lancé conjointement par la Commission communautaire française avec Wallonie-Bruxelles International*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales..... 36

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)

Interpellations (suite)

- *L'étude de programmation et l'évaluation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*

de M. Alain Maron

interpellation jointe

L'évaluation du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé

de M. Michel Colson

interpellation jointe

Le rapport d'évaluation du décret ambulatoire et ses suites

de M. Jacques Brotchi

interpellation jointe

L'évaluation du décret ambulatoire

de M. André du Bus de Warnaffe

et interpellation jointe

Les suites de l'évaluation de la mise en œuvre du décret ambulatoire

de Mme Catherine Moureaux

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé

et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 38

(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. Jacques Brotchi, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Catherine Moureaux, Mme Céline Fremault et Mme Cécile Jodogne, ministres)

Examen des projets et des propositions (suite)

Proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation

Discussion générale..... 46

(Orateurs : M. Ridouane Chahid, rapporteur, Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Isabelle Durant, Mme Viviane Teitelbaum, M. Pierre Kompany et Mme Julie de Grootte, présidente)

Discussion des considérants, des référents et des points du dispositif..... 50

Remerciements..... 53

Votes réservés

du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « CFC »..... 53

de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à déterminer la procédure d'adoption des décret et ordonnance conjoints..... 53

de la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation..... 54

(Orateur : M. Youssef Handichi)

Clôture..... 54

Annexes

Annexe 1 : Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC »..... 55

Annexe 2 : Arriéré des travaux..... 66

Annexe 3 : Questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu (art. 87.5 du Règlement)..... 67

Annexe 4 : Réunions des commissions..... 68

Annexe 5 : Cour constitutionnelle..... 70

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h40.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 juin 2015
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Eric Bott, Mme Corinne De Permentier, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz ;
- Mme Nadia El Yousfi, Mme Françoise Bertieaux et M. Hamza Fassi-Fihri, en mission à l'étranger et
- M. Jacques Brotchi pour la matinée, retenu par d'autres devoirs.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 3 juillet 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 10 juillet.

Je suis saisie d'une demande de modification de l'ordre des travaux concernant la prise en considération et l'examen en urgence d'une proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation, déposée par Mme Nadia El Yousfi et consorts [doc. 28 (2014-2015) n° 1].

Cette motion est bien appuyée par les six membres signataires.

L'assemblée est-elle d'accord pour que l'ordre du jour soit modifié selon cette proposition ? (*Assentiment*)

En conséquence, l'ordre du jour, tel que modifié, est adopté.

La proposition de résolution est renvoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles qui se réunira ce midi.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF)- Je regrette l'amateurisme et l'improvisation dont on a fait preuve dans cette affaire. J'ai signé l'urgence en dernier lieu hier, et je me suis endormi sans pouvoir répondre à la question suivante : où se situe l'urgence pour l'adoption de cette résolution, alors qu'on s'est basé sur un texte qui est quasiment un copié-collé de celui qui a été adopté le 27 mai dernier en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

C'est fait, mais je le regrette. Tant le fond du problème, à savoir le peuple burundais, que notre institution méritaient un peu moins d'improvisation et davantage de sérieux.

Mme la présidente.- Nous aurons l'occasion de discuter de ce texte en commission et en séance plénière lors de l'examen du projet.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Michel Colson à Mme Fadila Laanan ;
- Mme Viviane Teitelbaum à Mme Cécile Jodogne et à Mme Céline Fremault.

COMMISSIONS - RAPPORTS

Mme la présidente.- Le rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour l'année 2013 vous a été adressé par courriel. Celui-ci sera examiné en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

La commission de la Santé a procédé, en sa réunion du 26 mai 2015, à une audition relative au Plan bruxellois de réduction des risques liés à l'usage de drogue. Le rapport a été adressé à l'ensemble des députés et des membres du gouvernement.

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 30 juin 2015, la préfiguration de l'exécution des résultats des budgets décentralisé et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014. Le rapport a été adressé à l'ensemble des députés et des membres du gouvernement.

Les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé ont entendu, en leur réunion du 30 juin 2015, la présentation du rapport final de l'évaluation du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, par des membres du cabinet d'audit BDO. Le rapport sera adressé à l'ensemble des députés et des membres du gouvernement.

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a procédé, en ses réunions des 3 et 17 juin et du 1er juillet 2015, à des auditions relatives au sport. Le rapport sera adressé à l'ensemble des députés et des membres du gouvernement.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LA CANDIDATURE
DE LA RÉGION BRUXELLOISE POUR L'ORGANISATION
D'UN PROCHAIN SOMMET DE LA FRANCOPHONIE**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à soutenir la candidature de la Région bruxelloise pour l'organisation d'un

prochain sommet de la francophonie, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Françoise Bertieaux [doc. 23 (2014-2015) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

(Assentiment)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION APPELANT LA MISE EN ŒUVRE RAPIDE
DU PLAN NATIONAL SIDA

Nous passons à présent à la prise en considération de la proposition de résolution appelant la mise en œuvre rapide du Plan national sida, déposée par Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, Mme Barbara d'Ursel de Lobkowitz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Claire Geraets [doc. 25 (2014-2015) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission de la Santé.

(Assentiment)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SITUATION AU BURUNDI
ET L'IMPORTANCE DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES EFFORTS
DE PAIX ET DE STABILISATION

L'ordre du jour tel que modifié appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation, déposée par Mme Nadia El Yousfi, Mme Fatoumata Sidibé, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Isabelle Durant, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Simone Susskind [doc. 28 (2014-2015) n° 1].

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, laquelle aura bien lieu, ce jour, à midi. Par ailleurs, le vote interviendra à partir de 15 heures, comme prévu à l'ordre du jour.

(Assentiment)

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION
CONCLU LE 26 FÉVRIER 2015 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN CADRE FRANCOPHONE
DES CERTIFICATIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE, EN ABRÉGÉ « CFC »

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « CFC » [doc. 26 (2014-2015) n° 1].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur M. Serge de Patoul, pour son rapport oral, comme il en a été convenu.

M. Serge de Patoul, rapporteur.- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire s'est réunie le mercredi

8 juillet 2015 afin d'examiner le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications (CFC).

M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle, a détaillé les objectifs poursuivis par cet accord de coopération. Le Cadre francophone des certifications va permettre de positionner sur huit niveaux les certifications que délivrent les opérateurs publics, tant d'enseignement que de formation, qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Ce Cadre est un instrument de transparence des certifications. Il va permettre une meilleure visibilité des certifications et accroître leur lisibilité. Il renforcera également la qualité de l'enseignement, de la formation et de la validation des compétences. De plus, il favorisera la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens, via la facilitation de passerelles et d'équivalences et permettra une plus grande mobilité des apprenants dans l'espace francophone, belge et européen.

Le ministre a ensuite détaillé le fonctionnement du Cadre ainsi que celui de l'instance de pilotage et de positionnement qui assumera le rôle de guichet des demandes de certifications rentrées par les autorités et opérateurs publics.

Cette instance sera intégrée à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF), et sera financée par le Fonds social européen (FSE), ce qui évite tout effet sur le budget de la Commission communautaire française.

Une évaluation annuelle du Cadre et de son fonctionnement est prévue à l'article 6 de l'accord de coopération.

Pour conclure, le ministre Gosuin a cité les améliorations apportées par l'accord de coopération :

- la simplification de la procédure via le positionnement par blocs des certifications existantes ;
- l'ouverture du Cadre aux organismes d'insertion socioprofessionnelle via Bruxelles Formation comme régisseur ;
- l'intégration de la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion (FEBISP) dans le comité d'experts ;
- la réintroduction d'une définition de la certification d'enseignement ;
- l'ouverture de la définition de la certification professionnelle afin d'intégrer le double objectif de la formation professionnelle, à savoir l'insertion socioprofessionnelle des apprenants et la possibilité de poursuivre ou de reprendre des formations ou des études ;
- l'amélioration, au sein de l'instance de pilotage et de positionnement, des équilibres entre représentants de l'enseignement et représentants de la formation professionnelle, tant wallons que bruxellois.

Mme Jacqueline Rousseaux a qualifié le texte de nécessaire et demandé au ministre pourquoi il était présenté en urgence alors qu'il n'était qu'une transposition d'une recommandation européenne de 2008, et que les deux autres assemblées concernées l'avaient adopté il y a plusieurs mois.

La députée a, par ailleurs, souligné que son groupe appuierait ce texte puisqu'il favorise une formation, et donc une évolution, tout au long de la vie. Elle a demandé au ministre quand le texte entrerait en vigueur, comment le citoyen serait informé de son application et quels seraient les budgets prévus pour le fonctionnement des nouvelles instances. Mme Rousseaux a également demandé si une évaluation était prévue et si les décisions prises par l'instance de pilotage seraient publiques.

Mme Véronique Jamouille s'est réjouie de l'avancée majeure apportée par ce texte, notamment en ce qui concerne les politiques croisées de l'emploi et de la formation. Elle a salué l'ouverture du mécanisme aux organismes d'insertion socio-professionnelle et à la FEBISP, ainsi que les passerelles et la plus grande mobilité qui seront rendues possibles entre les mondes de l'enseignement, de la formation et du travail.

En préambule, M. Alain Maron a rappelé que les parlementaires ne pouvaient pas amender les textes présentés sous la forme d'accords de coopération, ce qu'il regrette. Il attend à ce propos que le dépôt de décrets et d'ordonnances conjoints soit rendu possible réglementairement.

Par ailleurs, pour le groupe Ecolo, ce texte répond à un besoin de mobilité des utilisateurs. Il demande quelle sera la place du monde associatif dans ce processus de certification et les raisons pour lesquelles ces organes, qui dispensent également des formations, ne sont pas rendus directement compétents pour la délivrance des certificats. Il demande également ce qu'il en est des opérateurs privés, notamment dans le secteur non marchand, et quelles sont les conséquences de cet accord pour les opérateurs de formation qui ne sont pas repris dans le cadre.

Pour conclure, M. Maron a demandé dans quelle mesure l'approche genrée a été et sera respectée dans le cadre de cet accord, notamment concernant la nomination des personnes qui composeront l'instance de pilotage.

M. Pierre Kompany a salué la démarche positive qui vise à faciliter l'apprentissage tout au long de la vie et à favoriser une meilleure mobilité des apprenants.

M. Michel Colson a remercié ses collègues parlementaires qui ont accepté d'accélérer l'examen du texte, en tenant compte des conséquences que celui-ci aurait sur le monde de la formation. Il a également rappelé les améliorations apportées par cet accord de coopération, déjà mentionnées par le ministre.

M. Didier Gosuin a répondu que le dossier avait été réexaminé en juillet 2014 par les trois ministres compétents et que, parallèlement à cette reprise des négociations, il avait décidé de donner la priorité au contrat d'apprentissage commun qui sera présenté en septembre 2015.

Il a rappelé que le financement de la mise en œuvre de cet accord serait rendu possible grâce au Fonds social européen et que trois personnes seraient engagées et aidées par un comité d'experts. Il n'y aura donc aucune conséquence sur le budget de la Commission communautaire française.

Le ministre a répondu à Mme Rousseaux que c'étaient les autorités compétentes qui feraient une demande de reconnaissance auprès de l'instance de pilotage et de positionnement. Vu que cette instance est une administration, ses décisions seront motivées et sujettes à recours.

M. Gosuin a aussi expliqué que, jusqu'à présent, les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) étaient exclus du mécanisme. Grâce à cet accord de coopération, tous les organismes agréés pourront rentrer des demandes de positionnement via Bruxelles Formation.

Il a insisté sur l'avancée que constituait le fait que le monde associatif ferait désormais partie du comité d'experts. Le ministre a assuré que l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein des nouvelles instances serait respecté et a rappelé que cet équilibre était une obligation.

Les deux articles ainsi que l'ensemble du texte ont été adoptés à l'unanimité des onze membres présents.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Mon groupe et moi-même sommes évidemment très heureux que l'accord sur le cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ait enfin pu voir le jour.

Ce texte est le résultat de plusieurs années de travail entre les entités fédérées francophones dans un domaine complexe à réformer et d'une importance vitale pour l'enseignement et la formation des citoyens et travailleurs.

Le cadre unique qu'il offre à la certification dans l'enseignement et la formation francophones contribue à davantage de clarté et de transparence dans le système d'excellence que nous visons et que nous nous attelons à construire au quotidien.

Cet accord est aussi une raison de satisfaction particulière pour la Commission communautaire française qui voit sa représentation renforcée grâce à une meilleure visibilité du secteur de la formation professionnelle.

Cela passe notamment par l'inclusion des représentants de la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle et d'économie sociale d'insertion (FEBISP). Mais il ne faut pas non plus oublier la prise en compte des organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP) qui réalisent un travail remarquable en formant annuellement pas moins de 4.000 chercheurs d'emploi bruxellois parmi un public fragilisé et précarisé, souvent des jeunes en décrochage, des primo-arrivants ou des personnes en manque de qualification.

Enfin, il est évident qu'il y a ici une avancée tangible au niveau de la Belgique francophone, mais également dans le cadre de l'Union européenne. Voilà donc qui permettra d'assurer une meilleure mobilisation de l'acquis intellectuel dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles, de manière à favoriser une meilleure circulation des apprenants européens et, plus largement, des travailleurs.

Pour ces raisons, mon groupe apportera avec enthousiasme son soutien à ce projet de décret.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Le MR se réjouit de voir arriver ce texte, mais regrette qu'il soit présenté en commission deux jours avant la dernière séance plénière de cette session parlementaire.

Je veux bien croire que le cabinet du ministre travaille beaucoup, mais il est important d'avoir l'évaluation des différentes certifications délivrées par tant d'organismes de formation professionnelle (enseignement classique, enseignement universitaire, etc.).

L'Europe fixe huit niveaux différents en la matière, et la mise en œuvre de cette directive européenne ne sera donc pas simple. En outre, pour que les différents établissements de

formation et d'enseignement puissent savoir où se situe la formation qu'ils donnent, il importe que cet organisme fonctionne.

Quant à la date d'entrée en vigueur de ce texte, vu que nous avons accepté l'urgence et l'absence de rapport écrit pour ne pas retarder encore sa mise en œuvre, le ministre a évoqué juillet. Pour mettre en place l'instance de pilotage, le comité de direction, le comité d'experts, ainsi que toutes les structures nécessaires, il faudra malheureusement attendre la rentrée. Toutes les organisations sont en congé au cours des mois de juillet et août...

Pour que le processus se fasse démocratiquement, il faudra donc attendre que les instances concernées désignent chacune un représentant et se réunissent. Elles devront, pour ce faire, envoyer des ordres du jour, organiser des réunions et des désignations, avoir des discussions.

Concernant l'instance de pilotage, il existe déjà neuf membres émanant d'organismes différents au sein du comité de direction : enseignement qualifiant, formation professionnelle organisée sous l'autorité de la Commission communautaire française, celle affiliée à la Région wallonne... Et autant de suppléants !

Par ailleurs, quinze personnes feront partie du comité d'experts et autant de suppléants. Toutes appartiennent à des instances d'enseignement différentes : facultés universitaires, artistiques, hautes écoles spécialisées, études secondaires, promotion sociale, le FOREm, l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), le Service formation PME (SFPME), etc.

Ce processus prendra du temps.

Contrairement à ce que nous a dit le ministre en commission, ce n'est pas en septembre que cet organisme pourra commencer à travailler, mais, au mieux, en novembre ! Le groupe MR le déplore, d'autant que c'est une directive de 2008 qui doit entrer en vigueur. Cela aurait pu être fait depuis un an déjà au niveau de la Commission communautaire française. Du côté francophone comme du côté flamand, ce texte a déjà été voté, et nous sommes évidemment bons derniers.

En ce qui concerne l'enveloppe financière, on a compris que ce ne serait pas d'une grande incidence. De toute façon, il faut ce qu'il faut pour ce type d'organisation. Par contre, je répète ma question au ministre : y aura-t-il, à un moment, une évaluation et une appréciation objectivée de ce fonctionnement ? Après combien de temps ?

Comment le citoyen va-t-il être mis au courant ? Ce sont les organismes de formation, de diffusion et d'enseignement qui vont devoir demander leur reconnaissance et leur classification dans l'un des huit niveaux européens. C'est une information importante, tant pour l'établissement que pour le citoyen, qui doit savoir dans quel type de formation il s'inscrit et quelle sera sa valeur au niveau européen. Car les jeunes - et les autres - circulent, vont s'établir dans d'autres pays de l'Union européenne ou ailleurs. D'autre part, la formation se poursuit tout au long de la vie et ces certifications et validations de compétences antérieures qui permettent d'évoluer sont une très bonne chose.

Les formations sont essentielles, tant pour ne pas se tromper de direction dans son évolution que pour accéder à l'emploi.

Il faudra, Monsieur le ministre, mettre en place un cadastre clair. Avec l'informatique aujourd'hui, tout est simple. Il suffit de le vouloir et de faire un tableau dans lequel s'inscriront toutes les différentes formations et auquel le citoyen pourra aisément se référer. Nous espérons que le ministre aura cette volonté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je rassure Mme Rousseaux : le texte n'a pas dû être soumis à la Communauté flamande. La procédure fut déjà suffisamment longue. De grâce, ne chargeons pas la barque ! M. de Patoul l'a rappelé dans son rapport : j'ai remercié tous les groupes, de la majorité comme de l'opposition, d'avoir accepté l'urgence car elle se justifiait.

Loin de votre vision quelque peu pessimiste, j'estime que voter ce texte aujourd'hui permettra de préparer, au cours de l'été, la mise en place dès septembre de l'instance de positionnement, ainsi que la modification de l'accord de coopération sur l'alliance emploi-formation et sur les métiers qualifiants. Ce faisant, nous renforçons le signal positif donné au partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Dans ce domaine, il s'agit là d'un dossier exemplatif parmi d'autres.

La recommandation du Parlement et du Conseil européens visant l'établissement du Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie date de 2008. Dans le long cheminement de ce texte, les FDF et la majorité actuelle ne sont intervenus qu'à la troisième lecture. Et malgré cela, nous avons pu améliorer encore le texte. Citons la simplification et la clarification des certifications délivrées par les divers opérateurs d'enseignement et de formation ; la multiplication des passerelles et des coopérations entre ces mêmes opérateurs au bénéfice de la mobilité, mais aussi de l'émancipation sociale et professionnelle des publics apprenants ; la reconnaissance des certifications et parcours par les interlocuteurs sociaux, et donc la régulation de leurs effets et usages sur le marché du travail.

Nous avons réussi à rééquilibrer le texte en faveur des publics en formation, sans oublier la validation des compétences, car un conflit existait bel et bien entre le pôle de l'enseignement et celui de la formation.

Nous avons ouvert la porte du Cadre aux certifications délivrées à l'issue d'une formation qualifiante dans les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Tous ces éléments sont de nature à nous réjouir. Ne soyons pas trop chagrins.

C'est avec enthousiasme que les FDF voteront ce texte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ecolo votera également ce texte, comme nous l'avons fait en commission. Vu l'exhaustivité du rapport de M. de Patoul sur nos échanges en commission, je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet.

Il faut d'abord se réjouir de l'existence du Cadre. C'est une excellente nouvelle pour les apprenants, qui sortiront de formation qualifiante avec une certification valable non seulement à Bruxelles mais aussi dans l'espace belge, et même dans l'espace européen. Telle était d'ailleurs la volonté de l'Europe lorsqu'elle a lancé ce système de certification.

La création du Cadre francophone des certifications (CFC) favorisera la mobilité de ces apprenants qui, bien souvent, n'ont pas eu l'occasion de suivre des études supérieures. Ceux-ci pourront à présent obtenir, certes pas un diplôme, mais au moins une certification reconnue bien au-delà de Bruxelles.

Nous nous réjouissons aussi de constater que les politiques d'emploi, d'enseignement et de formation commencent à

s'articuler concrètement. C'est une bonne chose, étant donné l'importance de cet enjeu pour Bruxelles, compte tenu de sa complexité institutionnelle. Nous avons sous les yeux un exemple concret d'articulation réussie.

Notre vote sera différent à la Commission communautaire française de ce qu'il a été en Région wallonne et au Parlement de la Communauté française, où nous nous sommes abstenus.

Nous étions en effet préoccupés, et nous le sommes d'ailleurs encore, par le fait que cette certification soit accessible à des apprenants suivant des formations dispensées par des asbl, par des opérateurs privés non marchands, par exemple par des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), des entreprises de formation par le travail (EFT), des centres de compétences, etc.

Nous estimons extrêmement important d'éviter les formations à double vitesse, entre celles qui seraient certifiées par les pouvoirs publics et celles qui ne seraient pas certifiées parce que dispensées par des opérateurs privés associatifs.

Des questions ont été posées en ce sens en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles, sans obtenir de réponse satisfaisante. Évidemment, la situation est un peu différente là-bas et le poids des pouvoirs publics dans les certifications qualifiantes y est plus prégnant qu'à Bruxelles.

En commission, nous avons obtenu des assurances et des réassurances de la part du ministre, qui nous a expliqué et garanti que ces certifications seraient aussi accessibles à ces opérateurs privés associatifs non marchands, sous réserve de conventionnement avec Bruxelles Formation. Cette étape nous semble tout à fait normale.

Dès lors, nous soutiendrons ce texte sans réserve, aujourd'hui à la Commission communautaire française.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Pour le cdH, cette démarche est fondamentalement positive puisqu'elle nous permet de nous conformer à une recommandation européenne datant de 2008, qui met en avant l'importance de faciliter l'apprentissage tout au long de la vie. Le vote de ce projet nous permet donc d'être plus en adéquation avec les ambitions européennes, mais aussi de rattraper notre retard par rapport à la Flandre et à la Communauté germanophone.

De plus, la démarche est positive puisqu'elle associe la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, qui devaient encore se prononcer. Nous pouvons donc d'ores et déjà nous réjouir pour les apprenants francophones de ce pays, qui pourront accroître leur mobilité et améliorer leur apprentissage, non seulement en Belgique, mais également à l'échelle du continent.

Cette avancée est également une plus-value en termes de lisibilité pour les formateurs et les employeurs, facilitant les liens entre entreprises et formation, et favorisant dès lors le développement économique et social de notre Région, qui en a le plus grand besoin.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je vous remercie pour tout le travail fourni, qui a montré qu'il n'existait pas d'objection technique au texte. Nous votons un accord de coopération.

Oui, Monsieur Maron, l'architecture institutionnelle de ce pays fait que pour avancer de concert, il faut travailler par ce biais, sans quoi, si chaque assemblée apporte des modifications, il n'y aura jamais de position commune. À un moment donné, on doit passer par ce système des accords de coopération, comme cela se pratique depuis un certain nombre d'années. C'est peut-être frustrant mais il faut reconnaître que le travail a largement été préparé et commenté.

Je voudrais rassurer Mme Rousseaux. Lorsqu'il y a un accord de coopération entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne faut pas de vote au parlement flamand.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- J'ai simplement voulu dire, Monsieur le ministre, que la directive était déjà appliquée en Flandre et que nous sommes en retard.

M. Didier Gosuin, ministre.- En un temps record, nous avons retravaillé un texte qui a mis six ans, de 2008 à 2014, pour se construire. Il était imparfait puisque l'avis du Conseil d'État d'août 2014 formulait des remarques fondamentales. En Région bruxelloise et en Commission communautaire française, nous avons des demandes nouvelles à mettre sur la table, dont l'équilibre entre l'enseignement et la formation que nous avons obtenu. Ce n'est pas rien quand on connaît le poids de l'enseignement !

Ensuite, nous avons obtenu la mise en place de passerelles entre l'enseignement et la formation. Vous savez que j'y suis attentif. Il est essentiel qu'une personne qui suit une formation qualifiante à Bruxelles Formation ou au Forem, par exemple, puisse, sans devoir faire d'équivalence de diplôme, retourner vers l'enseignement et inversement. Ces passerelles existent désormais.

M. Maron l'a expliqué, nous avons une spécificité à Bruxelles : les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dispensent depuis un certain nombre d'années des formations qualifiantes. Il était anormal que ces OISP ne puissent être repris. Il n'a pas été simple non plus de faire reconnaître ces formations, car si cette reconnaissance donne une garantie aux OISP bruxellois, elle ouvre aussi un champ de possibilités pour les OISP wallons.

Nous avons réalisé tout cela en un temps record. Il est exact que nous sommes la dernière assemblée, avec quelques semaines de retard. Ce n'est pas parce que c'est le mois de juillet qu'il ne faut pas travailler. Il faut mettre toutes les séances à profit dans l'intérêt de la Communauté française et des francophones bruxellois.

Madame Rousseaux, une évaluation annuelle est bel et bien prévue à l'article 6. Le citoyen sera évidemment informé puisqu'aujourd'hui, les certifications délivrées par les différentes autorités, en ce compris les OISP, porteront la garantie que ces formations et certifications se trouvent dans le positionnement. C'était là aussi une difficulté car il existe un marché de la formation. C'est un secteur lucratif qui vend des formations, donnant l'apparence de diplômes mirobolants alors qu'ils sont sans valeur.

Ici, le citoyen sera assuré du fait que la certification donnée lui permettra ces passerelles, ces équivalences, et donc une mobilité dans les espaces belge et européen. Avec ce système, il n'y aura plus de tromperie puisque, obligatoirement, les certifications seront estampillées « cadre francophone des certifications ». La distinction entre les formations produisant cette certification garantie et celles qui n'ont d'autre valeur que leur prix sera désormais très claire.

Ce projet de décret est un travail utile, c'est un pas important vers une plus grande cohérence dans l'espace francophone

belge. Nous rejoignons sur ce point la Communauté flamande qui l'a déjà adopté.

Notre gouvernement a soutenu et finalisé ce travail de façon concertée. Depuis un an, la ministre-présidente peut en témoigner, nous avons régulièrement des réunions de travail avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un signe très encourageant pour la suite de la législature.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je suis un peu surprise du procès d'intention que vous venez de faire aux écoles privées. Il y en a peut-être certaines qui ne dispensent pas un enseignement de grande valeur, mais il y en a aussi d'excellentes. Ce genre d'a priori n'est pas digne d'un vrai ministre de l'Éducation et de l'Emploi.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À DÉTERMINER LA PROCÉDURE D'ADOPTION DES DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à déterminer la procédure d'adoption des décret et ordonnance conjoints [doc. 27 (2014-2015) n°s 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte

M. Hamza Fassi-Fihri, rapporteur, étant absent, il m'a fait savoir qu'il se référerait à son rapport écrit.

La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Commission interparlementaire et examen des propositions et projets de décret et d'ordonnance conjoints

Au Titre Ier. – De l'organisation du Parlement, sous le Chapitre VII. – Des commissions, il est proposé d'ajouter un article 42bis, sous un point f. intitulé « Commission interparlementaire », libellé comme suit :

*« f. Commission interparlementaire
Article 42bis. – De l'examen des propositions
et projets de décret et d'ordonnance conjoints*

§ 1er. – Une commission interparlementaire, composée d'un nombre égal de représentants de chacun des parlements concernés, est chargée d'examiner les propositions ou projets de décret et d'ordonnance conjoints qui lui sont renvoyés par le président, conformément à l'article 61.6 du présent Règlement.

§ 2. – Lors du renvoi d'une proposition ou d'un projet de décret et d'ordonnance conjoints à cette commission, le président du Parlement prend contact avec les présidents de chacun des parlements concernés en vue d'organiser la discussion et de fixer la représentation desdits parlements au sein de la commission interparlementaire, pour autant que le même texte ait été déposé dans lesdits parlements et, le cas échéant, pris en considération.

§ 3. – Chacun des parlements concernés doit désigner un nombre égal de représentants au sein de la commission interparlementaire, chaque délégation comprenant au minimum neuf membres.

§ 4. – Le Bureau élargi désigne, dans le respect du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les membres composant la délégation du Parlement au sein de la commission interparlementaire, et détermine les attributions et le mandat de celle-ci, en accord avec chacun des parlements concernés.

§ 5. – La commission interparlementaire arrête son règlement d'ordre intérieur, sur avis conforme du Bureau élargi. Ce règlement doit au moins prévoir la désignation d'un rapporteur membre du Parlement francophone.

Les règles du présent règlement relatives aux commissions permanentes sont d'application, pour autant qu'elles soient compatibles avec le règlement d'ordre intérieur visé à l'alinéa précédent.

§ 6. – Les propositions ou projets de décret et d'ordonnance conjoints sont adoptés au sein de la commission interparlementaire à la majorité absolue des membres de chaque délégation à la condition que la majorité des membres de la commission soit présente. ».

Mme la présidente.- Je signale une correction technique : au § 5, alinéa 1er, il est demandé de supprimer le mot « francophone », qui est superfluet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

C.R. N° 19 (2014-2015)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté, moyennant cette correction technique.

Article 2

Au Titre III. – De la discussion des projets de décret et de règlement et des propositions, sous le Chapitre Ier. – Des projets de décret et de règlement et des propositions, il est proposé d'ajouter un point 8bis à l'article 61. – Envoi en commission, rédigé comme suit :

« 8bis. – Les propositions ou projets de décret et ordonnance conjoints qui ressortissent des compétences de plusieurs parlements sont renvoyés à la commission interparlementaire visée respectivement à l'article 42bis du présent Règlement. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Au même Titre, sous le Chapitre III. – Des amendements, il est proposé d'ajouter un point 3bis à l'article 67. – En Assemblée, libellé comme suit :

« 3bis. – Si le texte d'une proposition ou d'un projet de décret et d'ordonnance conjoints, adopté au sein de la commission interparlementaire, est amendé en séance plénière, la proposition ou le projet est renvoyé à la commission interparlementaire, et la discussion et le vote des articles devront être recommencés. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Au même Titre, il est proposé d'ajouter, sous un nouveau Chapitre VII, un article 72bis libellé comme suit :

« Chapitre VII. – De la concertation devant la commission interparlementaire »

Article 72bis. – Les propositions ou projets de décret, comportant des dispositions visant à abroger une ou plusieurs dispositions d'un décret et d'une ordonnance conjoints, sont préalablement renvoyés pour concertation devant la commission interparlementaire visée à l'article 42bis du présent Règlement.

Le résultat de cette concertation est communiqué au Bureau élargi avant le renvoi du projet ou de la proposition devant la commission permanente compétente.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES RELATIF À LA PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DES BUDGETS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2014

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Le 26 mai dernier, nous avons reçu le récent rapport de la Cour des comptes relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décentralisés et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014. Comme il se doit, nous avons eu l'occasion d'entendre en commission les éclaircissements de la Cour des comptes concernant un ensemble de points assez techniques. Il n'empêche que ce document suscite de nombreuses questions et interpellations, lesquelles s'adressent directement au Collège. J'en retiendrai spécifiquement deux.

Je commencerai par celle qui s'avère plus accessoire et moins dépendante du Collège, mais qui a cependant toute sa signification.

En son point 1.2.8. consacré aux dotations au secteur non marchand de la Communauté française et de la Région wallonne et aux subsides divers, le rapport de la Cour des comptes indique que, pour la troisième année consécutive, la dotation attendue de la Région wallonne (en l'occurrence 150.000 euros) n'a pas été perçue. Si une non-perception une année peut être considérée comme un accident, une seconde année, c'est déjà plus troublant, et une troisième, c'est vraiment interpellant !

Cette non-recette augure mal des relations en Bruxelles et la Région wallonne. Les questions suivantes se posent donc.

Y aurait-il, dans le chef de la Région wallonne, une volonté de ne pas payer le montant dû ? Y aurait-il donc une forme de contestation de la Région wallonne quant au paiement de cette somme ? Ce n'est peut-être pas une somme extraordinaire mais, multipliée par trois, elle est beaucoup plus conséquente. Quelle est donc la justification de cette non-recette ?

Quelles sont les initiatives prises face à ce défaut de paiement qui date déjà d'il y a trois ans ? Des démarches ont-elles été entreprises auprès de la Région wallonne pour veiller à l'exécution des paiements ?

Quel est l'état de la question ? Peut-être pourrez-vous nous annoncer que la situation a été réglée, ce qui serait la meilleure des réponses que nous puissions espérer.

Quelle est la perspective d'encaissement de ces recettes ?

Plus loin, au chapitre des dépenses, le point consacré aux crédits reportés à l'année 2015 indique que ces derniers présentent un taux d'ordonnancement fort peu élevé. La Cour des comptes pointe le risque associé à cette pratique de contrevenir au principe d'annualité budgétaire. En d'autres mots, une sous-consommation pendant l'exercice comptable fait que, in fine, le budget de l'année t est exécuté pendant l'année t+1. De ce fait, le principe de l'annualité est remis en cause. À plus long terme, et de manière caricaturale, l'on pourrait se dispenser de budget une année, puisque l'on serait en train d'exécuter le budget de l'année t-1 !

Enfin, au sujet du résultat budgétaire décrit au tableau « Résultat de l'exécution du budget décentralisé 2014 », le rapport note un écart significatif entre les réalisations et les prévisions budgétaires résultant des inexécutions des crédits de dépenses à concurrence de 8,6 millions d'euros, diminués des non-réalisations en recettes de 571.000 euros.

Par rapport à ces volets, comment pouvez-vous justifier cet état de fait ? Quel en est l'impact sur les politiques concernées ? Enfin, comment le Collège répondra-t-il à la question de la mise en place progressive du principe de l'annualité des budgets ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'exercice budgétaire et comptable 2014 était un exercice particulier, ce qui explique en grande partie les constats dressés par la Cour des comptes quant à la préfiguration des comptes. Outre des aspects assez techniques comme le changement de logiciel comptable - véritable révolution pour les services de l'administration -, 2014 était une année électorale.

En effet, lors des années électorales, une sous-consommation des crédits est généralement constatée. 2014 ne fait pas exception à ce constat. À la Communauté française, nous avons élaboré un blocage des dépenses pour permettre au nouveau gouvernement de disposer des moyens nécessaires pour assurer la fin de l'année.

Assez logiquement, le ministre en charge du Budget, M. Doukeridis, a initié une circulaire en fin de législature passée, portant sur des mesures conservatoires des crédits et ce, dans l'optique de permettre au nouveau Collège d'avoir les moyens budgétaires de clôturer l'année.

Ces mesures conservatoires expliquent une faible consommation des crédits durant les six premiers mois de l'année 2014. Qui plus est, à la suite des élections, une nouvelle majorité s'est mise en place, ce qui a entraîné l'installation de nouveaux cabinets ministériels. Les dépenses sont souvent moindres durant cette année d'installation. Cette période de transition explique également l'inexécution des crédits, qui atteint 8.600.000 euros.

Il faut également constater que de nombreuses subventions ont été approuvées lors du mois de décembre 2014, avec un report de crédits sensiblement plus élevé que d'habitude. Comme le relève la Cour des comptes, ce report n'est en soi pas illégal et l'annualité budgétaire est respectée, les crédits non dissociés permettant d'ordonnancer un engagement jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

D'une manière générale, le principe d'annualité des budgets est donc respecté par la Commission communautaire française. J'ai toutefois demandé à l'administration d'accélérer les ordonnancements, en vue de faire face à un autre défi : la mise en place, en 2016, d'un budget en crédits dissociés, qui exigera une gestion précise et suivie des encours.

La dotation « non-marchand » de la Région wallonne n'a, pour la troisième année consécutive, pas été versée. Je partage votre constat à ce sujet et j'ai donc pris l'initiative d'adresser un courrier au ministre du Budget de la Région wallonne, afin d'obtenir une explication à cette absence de versement et surtout d'obtenir le versement des montants que vous mettez en évidence. Il s'agit d'un dû que nous devons récupérer. La Cour des comptes a permis de pointer ce défaut de paiement.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- J'espère que vous aurez de bonnes nouvelles pour le dû à récupérer.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CULTUREL

DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Les notifications des décisions du Collège du 11 juin dernier nous apprennent que le gouvernement francophone bruxellois a approuvé « le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles ». La décision n'étant pas plus explicite, je souhaiterais connaître l'état d'avancement de ce Plan culturel pour Bruxelles.

Lors de la présentation de votre accord de majorité, nous vous avons félicitée pour votre volonté de jouer un rôle dans la concertation entre les principaux acteurs culturels de la Région. Cette ambition se traduit dans votre désir d'élargir la discussion aux acteurs néerlandophones et francophones, de nouer des synergies entre les Communautés de ce pays pour véritablement faire en sorte que cette concertation soit profitable à l'ensemble de la politique culturelle bruxelloise. Notre Région abrite de très nombreux acteurs culturels. Ils font tous un travail intéressant, mais ils ne sont pas toujours intégrés dans une logique transversale qui pourrait amplifier leur action.

En quoi consiste exactement cet appel à projets ? Vous avez mentionné lors de votre déclaration de politique générale et des débats budgétaires, un futur prix de la diversité. Celui-ci est-il en lien avec cet appel à projets ? Quel est l'objectif de ce prix et en quoi consiste-t-il concrètement ? Où en est sa mise en œuvre ?

Lors du dernier débat sur ce sujet, en novembre, vous indiquiez qu'une cartographie de l'offre culturelle, tant francophone que néerlandophone, était en cours d'élaboration par l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT). Ce travail est-il à présent finalisé ? Vous annonciez également votre volonté d'élargir la base de données « Espaces pluriels » aux lieux culturels néerlandophones, et l'entame de discussions à cet égard avec votre homologue flamand. Où en sont ces discussions ? Quel est l'état d'avancement de ces projets ?

En novembre, vous vous engagiez par ailleurs à prendre dans les semaines suivantes les contacts nécessaires avec vos homologues des deux Communautés et le ministre-président bruxellois afin de mettre sur pied une instance de concertation, qui devait procéder à la nomination d'un régisseur culturel. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ces mesures ?

Je voudrais aussi aborder un point connexe à la compétence culturelle. Depuis plusieurs années, le gouvernement choisit tous les trois ans une thématique touristique qui permet à la Région de se positionner autour d'un enjeu caractéristique qu'elle souhaite mettre en avant en concentrant des moyens budgétaires provenant de divers acteurs publics bruxellois. La dernière année thématique, Brusselicious, en 2012, avait extrêmement bien fonctionné, suscitant la satisfaction des acteurs publics comme privés. Ces derniers avaient d'ailleurs participé en nombre et contribué à la réussite de l'événement.

Nous devons choisir pour 2015 un nouveau thème, ceux de la culture et de la créativité revenant régulièrement. Je soutenais d'ailleurs personnellement cette dernière piste. Il y a eu les

élections, mais aussi l'organisation cette année de Mons 2015, événement vis-à-vis duquel Bruxelles ne voulait pas apparaître en concurrence. J'ai dit aux responsables de Mons 2015 que la Région leur faisait ainsi un petit cadeau, même si travailler aussi sur la culture aurait pu amplifier Mons 2015 plutôt que l'affaiblir. Toutefois, c'est un autre débat.

Comptez-vous encore aborder cette thématique pour une future année touristique ? Avez-vous un calendrier ?

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Avec le précédent accord de majorité, la Commission communautaire française prenait l'engagement d'élaborer un véritable Plan culturel pour Bruxelles. Celui-ci définissait notre Région comme un lieu de rencontre des cultures du monde et comme pôle de création régional, national et européen.

C'est aujourd'hui chose faite. Le gouvernement s'engage dans son accord à poursuivre cette volonté. C'est ainsi que les budgets de la culture seront prioritairement affectés à la mise en œuvre de ce Plan culturel pour Bruxelles. La ministre-présidente nous a rassurés en ce sens.

Je remercie M. Doukeridis d'avoir permis de faire le point aujourd'hui sur les avancées de ce plan.

Nous avons tous pris connaissance du lancement de l'appel à projets qui prendra fin à la mi-août. La ministre nous l'avait d'ores et déjà annoncé à l'occasion des débats budgétaires, précisant que le Plan culturel pour Bruxelles se réalisera dans une transparence et une bonne gouvernance exemplaires. Des appels à projets seront mis en place et lancés afin que des subsides soient octroyés clairement et de manière objective.

Je voudrais rappeler l'importance de porter une attention particulière aux projets culturels orientés vers les publics fragilisés. La Commission communautaire française est souvent la première porte d'accès aux cultures de proximité. Je ne peux donc que vous encourager à continuer de soutenir les opérateurs valorisant la diversité, l'interculturalité et la rencontre entre les communautés.

Comment la publicité de l'appel à projets a-t-elle été réalisée ? Comment les projets seront-ils sélectionnés ? Y aura-t-il un autre appel à projets pour le Plan culturel pour Bruxelles ? Qu'en est-il de la concertation avec les autres niveaux de pouvoir ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La déclaration de politique communautaire témoigne de la volonté du Collège de mener une politique culturelle ambitieuse pour élaborer un véritable projet culturel bruxellois. La mise en place d'une task force chargée de structurer et de coordonner la politique culturelle en Région bruxelloise a été annoncée.

Le groupe MR considère également que les politiques culturelles ont un besoin urgent de structuration et de coordination pour se montrer à la hauteur des enjeux de notre Région. C'est dans cet esprit que je vous avais interrogée, en septembre 2014, sur les avancées et les perspectives en lien avec l'annonce de la mise en place d'une task force culturelle.

À cette occasion, vous m'aviez répondu : « La task force n'a pas encore été lancée. Je compte initier, dans les prochaines semaines, des concertations avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la culture à Bruxelles afin d'identifier les

modalités à mettre en œuvre pour coordonner les actions qu'ils mènent à Bruxelles. Je ferai ce travail en étroite collaboration avec le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Vervoort. La concertation en vue de la task force sera dès lors entamée au début 2015. ».

Au mois de janvier dernier, une réunion a eu lieu, rassemblant huit responsables politiques et pas moins de 130 directeurs d'organisations culturelles bruxelloises. À l'issue de cette rencontre, il a été souligné la nécessité de proposer une alternative à la situation actuelle, décrite comme un champ de bataille politico-culturel où les enjeux, uniques, sont traités sous des angles multiples.

Nous sommes maintenant au mois de juillet 2015 et je ne doute pas qu'un certain nombre d'avancées aient été engrangées dans le cadre des concertations que vous avez eu à cœur de mener avec les acteurs du secteur culturel bruxellois. Je peux donc conclure que cette task force est désormais lancée.

Dès lors, pouvez-vous m'indiquer les grandes lignes de sa composition ? Quelles sont les actions, à court et à moyen termes, qui ont déjà été menées par cette task force ?

Dans le cadre des concertations annoncées, pouvez-vous nous préciser la nature des contacts noués avec les acteurs institutionnels bruxellois de la culture et les avancées concrètes qui en résultent, ceci en vue d'élaborer un véritable projet culturel bruxellois ?

Vous avez souligné la nécessaire concertation avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) pour avancer dans ce dossier. Pourriez-vous m'indiquer les premiers résultats ou avancées qui ont été enregistrés dans le cadre de cette concertation ?

Enfin, quels partenariats ont-ils été mis en place à ce jour, à la suite de la réunion du mois de janvier dernier ? Je pense ici à des thématiques telles que la diversité, le lien entre culture et enseignement ou l'organisation de grands événements à Bruxelles.

(Applaudissements)

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je voudrais dire quelques mots sur le suivi accordé au Plan culturel pour Bruxelles, en lien avec les compétences de la Communauté française que vous connaissez bien, puisque vous les avez façonnées pendant quelques années.

Je voudrais d'abord rejoindre les questions de mes collègues quant à l'appel à projets relatif à la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles, et particulièrement la question du délai de réponse. Je voudrais aussi savoir à quels acteurs du monde associatif cet appel à projets a été envoyé.

Un budget de 500.000 euros a été prévu. Comment va-t-il être réparti ? L'une des lignes de force du plan culturel consiste à coordonner les associations et les acteurs culturels de la Région bruxelloise. La transversalité entre les secteurs en est une autre. Le plan culturel mentionne clairement les secteurs culture et emploi, culture et économie, culture et tourisme, culture et politique de la ville. Pour cette raison, je voudrais savoir à qui l'appel à projets a été envoyé.

Il faut veiller à ne pas tomber dans un saupoudrage à gauche et à droite si on veut vraiment que cet objectif de coordination, de transversalité et de lien avec la cohésion sociale et la médiation culturelle se concrétise. De nombreux acteurs bruxellois et spécialement ceux qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la culture francophone à Bruxelles sont dans une situation financière très difficile.

À la Communauté française, un décret fourre-tout est passé en commission cette semaine-ci et va être adopté en séance plénière mardi prochain. Celui-ci reporte la reconnaissance des centres culturels et des bibliothèques sur la base des nouveaux décrets. Il diminue le financement de ces acteurs. Ainsi, les bibliothèques ont récemment reçu un courrier annonçant que les frais de fonctionnement allaient être réduits en 2015.

Tout ce qui peut apporter un peu d'oxygène est positif, mais je crains qu'on ne puisse à la fois apporter un soutien financier à certains secteurs et réaliser les objectifs du plan culturel.

Par ailleurs, comment le Plan culturel pour Bruxelles est-il abordé dans les ateliers intitulés « Bougez les lignes » lancés par la ministre Milquet à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il importe d'y faire entendre la demande de transversalité et de coordination exprimée dans le plan culturel.

Enfin, il convient de ne pas limiter la Région bruxelloise à ses 162 km² et de rester attentif à la vie culturelle toute proche des Bruxellois de cœur, qui travaillent à Bruxelles mais habitent en périphérie. Un lien doit être établi à ce niveau, qui s'inscrit dans les grandes lignes du Plan culturel pour Bruxelles. La volonté de celui-ci est en effet de casser certains murs entre les deux Communautés. Il faudrait également casser quelques murs institutionnels et une frontière linguistique qui n'a aucun sens. En effet, toute une série d'associations francophones établies à 5 km de Bruxelles participent à cette volonté de mener des projets d'envergure régionale, afin de stimuler la vie culturelle, sous l'angle de la cohésion sociale et de l'éducation.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie M. Doukeridis d'avoir introduit une interpellation qui nous permet de faire le point sur un sujet essentiel pour la Région bruxelloise, et que, Madame la ministre, vous connaissez particulièrement bien. En effet, vous avez occupé la fonction de ministre de la Culture de la Communauté française et vous figurez parmi les initiateurs des accords de partenariat culturel entre la Communauté française et la Communauté flamande.

Vous connaissez également bien la diversité, la complexité et la richesse culturelle bruxelloise au travers de sa transversalité. Vous avez collaboré à la rédaction du volet culturel de notre déclaration de politique générale, qui insiste sur la nécessité de développer des projets renforçant l'accessibilité de la culture à tous.

Cet appel à projets pose une série de questions et l'occasion nous est ainsi donnée de mieux comprendre la déclinaison de votre Plan culturel pour Bruxelles.

Ledit appel à projets constitue-t-il une première étape ? Vise-t-il des projets spécifiques ou le prix pour la diversité évoqué par d'autres ?

Comment s'organise la collaboration entre vous et la ministre de la Culture de la Communauté française dans la mise en œuvre de votre plan, compte tenu des budgets considérables qui sont en jeu ?

Avez-vous pris contact avec la responsable des bâtiments culturels à l'échelon fédéral ? Selon certaines rumeurs, nous aurions à nourrir quelques craintes quant au financement d'éléments constitutifs de ce patrimoine géré par le pouvoir fédéral, tels que le Cinquantenaire et les Musées royaux des Beaux-Arts. La Région flamande, la Communauté française et la Région bruxelloise doivent être attentives à l'avenir d'un tel patrimoine relevant du pouvoir fédéral, mais implanté sur le territoire bruxellois.

La question a également été posée de savoir où vous en étiez sur la cartographie de l'offre culturelle bruxelloise. Quel est l'état d'avancement de celle-ci ? Il avait également été question, dans votre déclaration initiale, d'un travail de simplification administrative dans le projet à déposer et d'une forme d'harmonisation. Avez-vous progressé sur ce travail de simplification ?

Voilà, Mme la ministre, les questions auxquelles le cdH reste attentif, dans le cadre d'un soutien déterminé aux objectifs repris dans la déclaration de politique générale, et plus particulièrement dans le volet de la culture pour tous.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Si les notifications des décisions du Collège concernant l'appel à projets visant la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles sont généralement imprécises, le contenu de l'appel à projets n'a en revanche rien de sibyllin. J'en veux pour preuve sa publication sur le site de la Commission communautaire française, ce qui le rend pleinement accessible et transparent.

Le Gouvernement francophone bruxellois s'est donné pour objectif de garantir la mise en œuvre des droits culturels, ce qui implique la participation culturelle de tous les Bruxellois et la promotion de la diversité culturelle, afin que celle-ci reflète au mieux la richesse de nos quartiers.

Il est dès lors prévu d'opérationnaliser cet objectif, tant dans le cadre de l'accord de majorité du Gouvernement francophone bruxellois, que dans celui de la déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'appel à projets dont nous parlons ici a précisément pour but de mettre en œuvre cet axe spécifique, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles.

Cet appel s'adresse aux opérateurs culturels, éducatifs, sociaux, aux maisons de quartier, associations et opérateurs socioculturels, ainsi qu'aux opérateurs de la cohésion sociale et de la prévention dont le siège social est basé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, et qui souhaitent s'inscrire de manière volontariste dans la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles.

Il s'agira concrètement de soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'un des axes suivants :

- la participation à la vie culturelle et artistique du plus grand nombre ;
- la promotion de la diversité propre à la Région bruxelloise au sein des programmes, des équipes artistiques et techniques, des publics ;
- la lutte contre le discours de haine et la promotion du dialogue interculturel.

L'opérateur doit aussi s'engager à faire aboutir son projet entre le 1^{er} octobre et le 31 mars 2016.

Les subsides sont accordés avec un minimum de 5.000 euros et un maximum de 20.000 euros par projet. Les dossiers de candidature sont à remettre pour le 15 août. La sélection s'opérera sous la responsabilité d'un jury composé d'une dizaine de personnes issues du secteur culturel.

Ce projet est bel et bien différent de celui que M. Doukeridis a mis en évidence, notamment par l'attribution d'un prix de la diversité aux trois opérateurs qui auront intégré avec le plus

d'originalité et de succès le critère de la diversité au sein de leur programmation, de leurs équipes techniques et artistiques ou de leur public. Ces prix devront être affectés au développement de projets culturels en lien avec la notion de diversité, laquelle doit s'entendre dans son acception la plus large et intégrer toutes les catégories de population bruxelloises en fonction de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, des convictions philosophiques ou religieuses... L'attribution de ces prix s'effectuera au mois d'octobre sur la proposition d'un jury indépendant, qui devrait être désigné assez rapidement. L'appel à projets et la remise du prix de la diversité constituent donc bien des opérations différentes, mais largement complémentaires.

L'état d'avancement de la cartographie de l'offre culturelle est une question récurrente. Ce projet est d'ores et déjà sur les rails, puisque la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française ont chargé l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) de réaliser cette cartographie de l'offre bruxelloise. Un travail avait également été déjà réalisé lorsque j'avais lancé, au niveau de la Communauté française, le dispositif de développement territorial culturel. Le territoire de la Région bruxelloise avait été le premier à être analysé, suivi des treize territoires wallons, mais l'ADT va plus loin, en mettant en évidence et classant les équipements culturels en sept catégories : arts de la scène et du spectacle, cinémas subventionnés, musées et salles d'exposition, centres culturels et artistiques, centres de prêt et de documentation, espaces publics numériques et multimédias et formation à la culture via des ateliers ou des stages.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'inventaire ne porte que sur les équipements et services accessibles au public et qui sont reconnus, agréés et/ou subsidiés par les pouvoirs publics bruxellois, communautaires, fédéraux. A contrario, l'inventaire réalisé ne reprend ni les équipements non accessibles au public ni les équipements privés. La finalisation de cette cartographie est prévue au printemps 2016.

Quant à la base de données « Espaces pluriels », qui reprend le guide des espaces à caractère culturel et événementiel de la Région bruxelloise dans un but pratique, j'aurai précisément l'occasion de m'entretenir tout prochainement avec mon homologue à la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), Pascal Smet. J'ai de bonnes raisons de penser que celui-ci sera favorable à la création d'un guide pratique des lieux culturels qui soit partagé entre francophones et néerlandophones.

Je pense à cet égard qu'il s'agirait d'un signal politique positif pour Bruxelles, et que ce guide devrait bénéficier largement aux artistes issus des deux Communautés.

La réalisation de cet outil commun nécessite toutefois la signature d'un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, sur la base du modèle qui a servi à la conclusion de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande. Je ne doute pas que nous parvenions rapidement à créer le cadre juridique adéquat pour mettre en place ce type de collaboration structurelle entre nos deux instances, dans l'intérêt de tous les Bruxellois.

Par ailleurs, je voudrais dissiper un malentendu concernant la mise en place d'une instance de concertation entre les différents pouvoirs publics compétents à Bruxelles en matière culturelle. S'il est vrai que j'ai toujours soutenu avec force la mise sur pied d'une telle structure, je considère que l'initiative en revient très largement au ministre-président de la Région bruxelloise. En effet, c'est lui qui dispose de toute la légitimité pour rassembler autour de lui l'ensemble des pouvoirs publics

compétents tant du côté francophone que néerlandophone. Je ne doute pas non plus que ce nouveau mode de concertation permanente pour la promotion d'une gouvernance culturelle cohérente et intégrée puisse également aboutir dans les prochains mois, même si j'ai beaucoup entendu les ministres de la Culture de la Communauté flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles vouloir jouer ce rôle.

Pour ma part, j'estime que la Région bruxelloise n'est pas sous la tutelle des Communautés. La Région peut, notamment sur la base de ses nouvelles compétences culturelles, jouer ce rôle de levier au niveau de la concertation. C'est donc son ministre-président qui doit actionner toutes les entités et toutes les instances qui ont un champ de compétences culturelles dans notre Région pour éviter que nous soyons soumis à un niveau de pouvoir qui ne pourrait pas ressentir et donc servir notre spécificité culturelle.

Enfin, Monsieur Doukeridis, vous me questionnez sur la manière dont je compte organiser la concertation avec les principaux acteurs quant à la mise en œuvre du Plan culturel pour Bruxelles. Je dois vous rappeler que cette concertation a déjà eu lieu. Vous vous rappelez certainement qu'une dizaine d'opérateurs culturels ont été entendus au Parlement francophone bruxellois en 2010 et 2011. Ensuite, nous avons entendu le pool universitaire ULB/Saint-Louis, qui était chargé de l'élaboration du rapport préparatoire à la rédaction du Plan culturel et qui, lui-même, a auditionné un très large panel d'intervenants culturels et politiques.

Je peux donc affirmer avec certitude que le Plan culturel pour Bruxelles a fait l'objet d'un très grand rayonnement et est avant tout le résultat d'une très vaste consultation et concertation du secteur culturel bruxellois dans son ensemble, et qu'il appartient désormais sur cette base aux pouvoirs publics de le mettre en œuvre.

Concernant le tourisme et le projet de faire de 2015 l'Année de la culture, vous savez que le tourisme a été régionalisé. Nous n'en avons donc plus la compétence. Quant à la culture, je reste persuadée qu'elle constitue un secteur qu'il convient sans cesse de valoriser. Je ne suis donc pas certaine qu'il faille lui donner un temps ou une période précise. Elle est transversale à toutes les politiques et est nécessaire à la réalisation d'un projet de cohésion et de vivre/faire ensemble. Chaque année, la culture doit donc être constituée comme une priorité et actionnée comme telle. À cet égard, le Plan culturel pour Bruxelles permettra de lui donner ce rayonnement, en tout cas en Région bruxelloise. Il doit donc être actionné par toutes les entités et tous les pouvoirs publics afin de déployer plus de cohésion sur leurs territoires respectifs.

M. El Ktibi a, quant à lui, mis en évidence le fait que le PS était très attentif aux politiques culturelles et à tous les projets destinés aux publics plus fragilisés. Vous savez que cela constitue l'une des priorités de la Commission communautaire française. Il s'agit pour elle de rendre la culture la plus accessible à tous, y compris aux populations fragilisées et aux publics qui y ont moins accès (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, etc.). La plupart des politiques mises en œuvre, tant dans le cadre du Plan culturel pour Bruxelles que dans celui des budgets ordinaires, ont cette vocation de mettre l'accent sur ces derniers. La sélection des projets se fait bien sûr avec la plus grande objectivité.

Monsieur Van Goidsenhoven, j'ai indirectement répondu à la question de la task force et j'estime donc que le champ de compétences et d'actions relève essentiellement du ministre-président de la Région bruxelloise. Toutefois, je serai évidemment une partenaire loyale et active, car je pense que nous avons tous intérêt à nous parler et à parler de la même voix pour développer des projets à Bruxelles. Les concertations existent déjà avec mes collègues Rudi Vervoort

et Pascal Smet et nous avons régulièrement l'occasion de partager nos projets pour l'avenir.

(Applaudissements)

Madame Persoons, je pense que vous avez obtenu la réponse que vous souhaitiez concernant les délais et l'appel à projets. De toute façon, toutes les informations sont disponibles sur le site de la Commission communautaire française.

Enfin, Madame la présidente, depuis que j'ai été nommée à la Commission communautaire française il y a bientôt un an, nous avons vraiment mené un travail de fond et de contact avec l'ensemble des opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Région bruxelloise et qui perçoivent nos subventions. Nous avons tenté de définir, avec eux, une nouvelle base de travail pour l'ensemble de cette législature afin de développer et d'ouvrir les perspectives.

Personnellement, j'estime qu'il faut les ouvrir au maximum, par exemple à la Maison de la francité, qui constitue un opérateur phare pour notre institution. Il faut vraiment que les citoyens s'approprient cette maison et que, grâce aux projets relatifs à la francité et à la francophonie, ils se persuadent qu'elle est aussi la leur.

Nous avons donc dialogué avec l'ensemble des acteurs pour faire en sorte que la culture soit la plus accessible possible et que l'offre soit la plus importante possible. Bien sûr, les moyens sont limités et nous connaissons tous la situation financière de la Commission communautaire française. Néanmoins, au-delà de la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale développe des projets qui, même s'ils sont biculturels, sont eux aussi susceptibles de rayonner. Je pense notamment à l'installation du musée du Chat, le dernier dossier traité par Rudi Vervoort au niveau du gouvernement bruxellois. Ce projet singulier offrira un rayonnement important et symbolique à notre Région. Il me paraît utile de souligner l'importance de ce type de partenariats.

Monsieur du Bus de Warnaffe, concernant les contacts avec d'autres entités, j'ai des contacts privilégiés avec Pascal Smet et Rudi Vervoort, mais aucun avec la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas indispensable, mais c'est dommage. En effet, nous devons chaque fois supporter les décisions de la Fédération Wallonie-Bruxelles parce qu'il n'y a pas de concertation, comme dans le cas de la diminution d'un certain nombre de budgets à cause de la situation économique difficile. Ainsi, le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) s'est dernièrement vu complètement supprimer ses budgets sans véritable concertation. La ministre n'est même pas venue à la réunion prévue hier au cabinet du ministre-président ! C'est un peu dommage et je préfère le dire, car je trouve cette situation très désagréable.

Avec Mme Sleurs, je n'ai pas de contacts non plus, sauf lors de la fameuse réunion organisée par les médias et où nous avons reçu des communications. Il n'y a pas eu d'autres contacts par ailleurs, mais ce n'est pas non plus indispensable.

Nous travaillons régulièrement à la simplification administrative. C'est vrai que la première année, nous n'avons pas eu l'occasion de réaliser tout le travail parce que notre administration était déjà très sollicitée. Mon intention est vraiment de simplifier la vie des opérateurs et donc de travailler davantage sur la base de conventions et de contrats-programmes, quand c'est possible, car tous les projets ne sont pas des projets récurrents. Les projets ponctuels doivent quant à eux pouvoir continuer à exister. Les soutiens doivent pouvoir se faire, mais pour tous les projets récurrents, j'estime qu'il faudrait qu'on améliore un peu plus nos relations contractuelles pour faire en sorte que l'opérateur ne doive à chaque fois déployer une énergie démesurée pour renouveler sa subvention.

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Concernant l'appel à projets, j'ai bien entendu que des informations étaient disponibles sur le site de la Commission communautaire française. Les thématiques retenues pour l'appel à projets sont très pertinentes : lutte contre la haine, promotion du vivre ensemble, diversité, accès au plus grand nombre pour la culture, etc.

Vous avez évoqué des subsides de l'ordre de 5.000 à 20.000 euros. Quel est le montant global du budget consacré à cet appel à projets ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- 180.000 euros.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Il importe que les montants dévolus aux projets soient les plus élevés possibles, c'est-à-dire qu'ils avoisinent davantage les 20.000 que les 5.000 euros, et ce afin d'éviter le saupoudrage et de permettre à de vrais projets de voir le jour. Certes, dans le contexte actuel, la culture n'est pas très bien lotie et a bien besoin de ces moyens. Il importe toutefois, à des fins de cohérence dans l'exercice et la qualité d'exécution, qu'il s'agisse de projets d'une certaine envergure.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le prix de la diversité aux alentours du mois d'octobre, puisque le jury n'est pas encore constitué.

La cartographie de l'offre culturelle devrait être précisée au printemps 2016. Celle-ci devrait aller plus loin que le travail que vous aviez réalisé en tant que ministre de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais pas jusqu'aux équipements détenus par le secteur privé. Ce sera donc une étape intermédiaire intéressante.

Vous n'avez pas encore de contact avec M. Pascal Smet à propos de l'élargissement de la base de données « Espaces pluriels » aux lieux culturels néerlandophones. De plus, cet élargissement nécessite un accord de coopération. Comme cela prend du temps, cela vaut la peine d'avancer à ce niveau. Vous avez raison de souligner que nos publics n'ont pas à être pénalisés par la complexité institutionnelle dans laquelle nous devons travailler. Cette complexité ne doit pas constituer un frein à la qualité de l'offre que nous leur proposons. *A fortiori*, M. Smet et vous-même êtes collègues au sein du gouvernement régional.

J'ai entendu votre remarque sur la difficile coopération entre les ministres de la Culture des deux Communautés. Dès lors, tout ce que nous pouvons faire entre Bruxellois, faisons-le et montrons l'exemple. Je plaiderai à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une amélioration des contacts avec la Commission communautaire française. Cela me semble essentiel.

S'agissant de l'instance de concertation, vous estimez qu'il revient naturellement au ministre-président de la Région bruxelloise de jouer ce rôle, puisqu'il n'est partie prenante d'aucune Communauté et peut faire office de coordinateur. J'entends cette logique. J'interrogerai toutefois M. Vervoort à ce sujet dès la rentrée.

Votre réponse sur le volet du tourisme m'a étonné. Des thèmes comme l'Art nouveau et l'Art déco ont déjà été développés. Nous devrions adopter une vision plus contemporaine de l'art. La créativité doit être de mise dans le choix d'une approche culturelle pour l'année thématique. Cela permettra de dynamiser tous nos acteurs autour de projets communs et de renforcer notre image à l'étranger, autour d'une identité claire. Il en a été de même avec la gastronomie : permettre aux

acteurs du secteur de se réunir et d'innover dans leur démarche, les soutenir par des actions à l'étranger, sont des mesures qui les ont motivés.

Dans un contexte où la culture est malmenée par la plupart des pouvoirs publics au nom de l'efficacité financière, il ne faudrait pas l'exclure trop rapidement des thèmes retenus dans le cadre de l'année thématique en lien avec le tourisme.

J'interpellerai également le ministre-président de la Région bruxelloise sur cette question.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION ET LA SITUATION À LA HAUTE ÉCOLE
LUCIA DE BROUCKÈRE**

DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo).- Depuis la dernière législature, la Haute école Lucia de Brouckère s'invite régulièrement dans les débats de cet hémicycle en raison du climat de tension qui règne entre le collège de direction, les organisations syndicales et certains membres du personnel. Cela a conduit, entre autres, à plusieurs arrêts de travail, suivis par les enseignants comme par les étudiants.

Ces tensions étaient principalement liées à des dysfonctionnements sur le plan administratif et à une rupture de confiance avec le collège de direction. Afin d'y remédier, plusieurs actions ont été entreprises, qui ont notamment débouché, lorsque j'occupais vos fonctions sous la précédente législature, sur la conclusion d'un protocole d'accord.

D'autres mesures ont également été mises en place, dont l'analyse de la charge psychosociale réalisée par le Service externe de prévention et de protection au travail SPMT-Arista en mai 2014 et présentée en octobre dernier. Cette analyse devait permettre d'identifier les problèmes de la haute école et d'apporter des solutions.

D'après les informations reçues, les problèmes identifiés dans ce rapport sont liés tant à l'organisation qu'au contenu du travail, aux conditions de travail, aux conditions de vie au travail et aux relations interpersonnelles au travail, avec des conflits de personnes non ou mal gérés qui entraîneraient des risques majeurs de stress et de burn-out.

Essentiellement, ces constats étaient identifiés auprès de deux institutions en particulier, l'Institut supérieur économique d'Ixelles (ISE) et l'Institut Meurice. Mais un problème majeur aussi pointé par le rapport concernerait la directrice-présidente elle-même. Des problèmes très graves sont pointés. La responsabilité de la directrice-présidente elle-même est un enjeu important.

Pour rappel, elle a été désignée en toute fin de législature précédente, dans le cadre d'un appel à candidats qui laissait objectivement peu de marge de manœuvre dans le choix. J'en sais quelque chose, car je faisais alors partie des décideurs.

À l'époque, la sélection de la directrice en question était également liée au fait qu'elle pouvait prétendre à sa pension au mois de décembre 2015. D'une certaine façon, les membres du conseil d'administration se sont ainsi dit qu'il s'agissait d'une solution transitoire et qu'aucun choix idéal n'était envisageable à ce moment-là.

L'intérêt de disposer d'un peu plus de temps que celui prévu par les délais initiaux avait séduit. Cela devait inciter à la remise de candidatures ou permettre à d'autres candidatures d'émerger, offrant à cette école un certain confort eu égard à l'élection d'une directrice-présidente. Cet important travail nécessitait toutes les compétences possibles dans le contexte particulièrement difficile que nous connaissons.

Concernant l'ensemble de ces points, le rapport d'Arista recommande que des mesures urgentes soient prises.

En avril dernier, vous étiez interpellée au sujet des suites à donner à ce rapport et vous indiquiez : « En réponse aux résultats de ce rapport, un plan d'action sera mis en œuvre après avoir été présenté dans les différents conseils, puis à tous le personnel au mois de mai. Le but est de répondre aux différents problèmes mis en évidence, notamment celui des attributions de postes. ».

En ce début de mois de juillet, le plan d'action n'a vraisemblablement été présenté qu'au conseil d'administration. Il n'aurait pas encore été présenté en commission paritaire locale (Copaloc). Il y a pourtant obligation pour l'employeur de le présenter dans les trois mois qui suivent le rapport. Quelles sont donc les raisons de ce retard ? Quand ce plan d'action sera-t-il finalisé, présenté au personnel et enfin mis en œuvre ? Peut-on en connaître les grandes lignes ?

Par ailleurs, où en est la réalisation du protocole d'accord conclu entre le président de l'époque de la Haute école Lucia de Brouckère, la Centrale générale des services publics (CGSP), la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et le Conseil étudiant de cette haute école ?

Ce protocole d'accord avait permis de rassembler l'ensemble des acteurs, afin de travailler dans un climat plus serein et essayer d'apporter des solutions point par point. Cela avait permis de faire tomber quelque peu la pression et d'apporter les premières réponses. Où nous en sommes-nous donc dans le suivi et la réalisation de ce protocole d'accord ?

Autre problème régulièrement soulevé par les organisations syndicales : la Copaloc et sa gestion, ou plutôt devrais-je dire sa « désorganisation ». Lors de l'interpellation en avril de M. Verbauwhe, vous indiquiez que la Copaloc fonctionnait bien, pourtant, celle-ci connaît toujours des dysfonctionnements majeurs.

La preuve en est le dernier communiqué diffusé en ce mois de juin par une des organisations syndicales. Celui-ci pointe quelques problématiques : Copaloc systématiquement écourtée ou reportée et parfois annulée la veille, procès-verbaux non envoyés et non approuvés, ordres du jour jamais épuisés et points jamais reportés ou encore plusieurs changements de présidence en peu de temps. Dernièrement, les Copaloc prévues en juin ont, semble-t-il, toutes deux été reportées, ce qui n'est pas sans poser problèmes puisque les procédures d'engagement, nominations, désignations pour la rentrée 2015 et une partie des attributions 2015-2016 ne sont toujours pas effectuées. Une série de professeurs devront désormais attendre la Copaloc de fin août pour savoir s'ils seront reconduits en septembre ou pas, et ce n'est là qu'un des points problématiques provoqués par les reports successifs.

Quelles dispositions comptez-vous prendre afin que les Copaloc ne se voient pas systématiquement ajournées et puissent se dérouler dans un climat serein ?

Je souhaiterais également revenir sur la composition du conseil d'administration (CA), un autre problème non encore résolu, soulevé dans cet hémicycle en avril dernier. À ce jour,

sa composition est toujours irrégulière. Il y manque trois professeurs et il n'y a qu'un seul représentant du monde économique. Quelle suite comptez-vous donner à la demande d'élections des organisations syndicales qui date de septembre 2014 pour élire les représentants des professeurs ?

Il y a, par ailleurs, un souci avec les deux chercheurs actuellement membres du CA, mais qui ont également un statut de professeurs invités de la haute école. Chercheurs que, d'après nos informations, vous souhaiteriez inclure dans la liste des électeurs, contrairement aux avis juridiques reçus qui indiquent qu'ils ne peuvent en faire partie. Confirmez-vous cette position ?

Cela fait beaucoup de questions, et je suis bien placé pour savoir que ce dossier est délicat. Il est essentiel que les différentes réunions qui ont lieu dans le but de débloquer la situation se fassent dans les meilleures conditions possible.

Le pouvoir organisateur que vous représentez doit tout mettre en œuvre pour faire en sorte que ces multiples problèmes puissent être résolus le plus vite possible. Cette haute école, qui est très importante dans notre Région compte tenu des formations qu'elle propose aux étudiants, retrouvera alors enfin un climat correct.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Quand j'ai pris connaissance de l'ordre du jour, j'avoue que j'ai souri. Comme notre collègue l'a relevé, lui qui connaît bien le dossier, nous avons ferrailé à son propos sous la législature précédente. J'ai constaté que le ton est plutôt à l'humilité même si, parfois, la meilleure défense est l'attaque.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Je demande la parole pour répondre à un fait personnel. Je ne pense pas avoir attaqué qui que ce soit et ne vois pas en quoi vous pouvez vous permettre de faire cette allusion peu correcte.

M. Michel Colson (FDF).- Je ne vous dénie pas le droit d'interpeller la ministre. Je dis simplement que vous connaissez très bien le dossier, ce que vous avez souligné vous-même.

En ce qui me concerne, je l'ai découvert à l'occasion d'un incident quelque peu puéril. Le 30 janvier 2014, Le Soir titrait « Ambiance délétère à Lucia de Brouckère », à la suite d'un incident durant lequel des étudiants s'étaient vu refouler pour une question de passeport au cours d'un voyage scolaire. Cela avait pris des proportions énormes et j'avais alors déposé des questions d'actualité et des interpellations entre février et mi-avril, soit jusqu'au début de la campagne électorale.

À l'époque, un protocole d'accord avait été annoncé, qui liait le président de la Haute école Lucia de Brouckère, la CGSP, la CSC et le conseil des étudiants et prévoyait la mise en place d'un comité d'accompagnement selon un échéancier extrêmement précis, s'étalant entre le 11 mars et le 21 mai. Pour des tas de raisons, cet échéancier n'a pas pu être respecté.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Ce n'est pas du tout vrai !

M. Michel Colson (FDF).- Lors de la dernière interpellation que je vous ai adressée, le constat était pourtant flagrant : l'échéancier n'était pas respecté.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Une fois de plus, ce que vous dites n'est pas exact !

M. Michel Colson (FDF).- À tel point que l'affaire avait pris des proportions importantes, y compris politiciennes si j'en juge par les affiches avec votre photo accompagnée de la

mention « Wanted ». Je ne partage pas ce genre de méthode. Je sais également qu'il y a eu du chahut lors d'un congrès de votre formation politique.

Les échéances extrêmement précises qui étaient prévues dans ce protocole d'accord ont-elles été respectées ? Si tel était le cas, à mon avis, l'interpellation de M. Doukeridis ne se justifierait plus.

Le deuxième aspect qui me semble important et sur lequel j'avais d'ailleurs insisté, c'est que le cabinet Marcourt n'était pas particulièrement présent dans le dossier à l'époque. Je l'avais déploré. Dans ce dossier épineux, dont personne ne conteste la difficulté, quels sont les contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Mon intervention portera uniquement sur le rapport remis par le service externe de prévention et de protection Arista, évoqué il y a un instant par M. Christos Doukeridis. Ce rapport s'inscrit dans une législation fédérale très précise, en l'occurrence celle relative au bien-être au travail, qui touche en particulier aux stratégies de lutte contre le stress au travail et de prévention de ce phénomène.

Dans ce contexte, Arista a pour mission de faire le point sur l'organisation du travail, les conditions dans lesquelles il s'exerce, ses caractéristiques, en ce compris son rythme et sa quantité, ainsi que les relations au travail. Ce dernier aspect vise les relations entre collègues, avec la hiérarchie et, le cas échéant, avec les clients, même si, en l'occurrence, il s'agit plutôt d'élèves. Tel est donc le contexte strict dans lequel Arista doit remettre son rapport.

Dans le contexte hypermédiatisé que nous connaissons, il faut évidemment utiliser intelligemment un rapport de cette nature, qui contient l'historique et le contentieux. L'application de cette législation, depuis une quinzaine d'années, nous a appris que les recommandations fournies au terme d'une analyse des risques psychosociaux doivent alimenter un plan pluriannuel de gestion du stress au travail.

La réussite de ce plan passe par deux conditions essentielles. La première est qu'il doit bénéficier de l'adhésion de toutes les parties. Aujourd'hui, je ne sais pas si toutes les parties concernées adhèrent aux recommandations d'Arista. La deuxième est que la direction doit s'engager à porter ce plan. Quand on parle de direction, il faut entendre non seulement la direction proprement dite, mais aussi la hiérarchie et, le cas échéant, le pouvoir politique dont elle dépend et auquel elle se réfère. Pour avancer, il est donc très important que l'autorité politique s'appuie sur ce plan. C'est là tout l'intérêt de disposer d'un plan de cette nature, qui repose sur un avis objectif donné par des professionnels de l'analyse des risques psychosociaux au travail.

Madame la ministre, adhérez-vous aux recommandations du rapport d'Arista ? Soutenez-vous sa mise en œuvre ?

Par ailleurs, on sait que l'état des bâtiments ne favorise pas un apprentissage dans les meilleures conditions. Le bâtiment 7, qui abrite l'Institut Jules Ferry, posait problème. Vous-même avez annoncé en mars dernier de petits travaux d'aménagement, ainsi que des travaux de plus grande ampleur. Qu'en est-il de ces derniers ?

On sait également que la haute école ne parvient pas à respecter le décret relatif à l'encadrement des stages et des travaux de fin d'études (TFE). Le collège de direction s'était engagé à améliorer cet encadrement. Qu'en est-il

concrètement ? Observe-t-on aujourd'hui des signes manifestes d'amélioration de l'encadrement des stages et des TFE ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Tout d'abord, permettez-moi de rappeler à M. Doulkeridis que j'hérite d'une situation de non-gestion de l'établissement pendant de nombreuses années. Vous n'êtes pas sans savoir que les dysfonctionnements se sont accumulés sur tous les plans, puisque vous étiez vous-même en charge de ce dossier sous la législature précédente.

Pour répondre à vos questions, un plan d'action a effectivement été présenté au conseil d'administration de la Haute école Lucia de Brouckère. À la suite de cette présentation, le conseil d'administration a mandaté le collège de direction pour solliciter l'avis des conseils. Le processus est en cours. Dès qu'il sera terminé, le plan sera présenté en commission paritaire locale (Copaloc) avant de diffuser l'information vers le personnel.

Quant au protocole d'accord auquel il a été fait référence, M. Doulkeridis sait bien que celui-ci ne faisait pas l'unanimité auprès des organisations syndicales. On ne peut donc le considérer comme la bible.

Cela étant, la plupart des demandes étant fondées, le collège de direction ainsi que mes services ont avancé sur de nombreux dossiers. Je citerai notamment le calcul des anciennetés de service, la révision complète des attributions sur la base d'une procédure objective et harmonisée, le regroupement des dossiers administratifs et l'optimisation du fonctionnement des secrétariats.

S'agissant du conseil d'administration, il n'est effectivement pas tout à fait complet, puisque les représentants du personnel ne sont que six et qu'il ne compte qu'un représentant du monde économique. Parmi les représentants du pouvoir organisateur au conseil d'administration figurent deux chercheurs. Ils sont membres du pouvoir organisateur et ne sont pas considérés comme membres du personnel de la haute école. Cette situation a donné lieu à de virulents débats.

Toutefois, dans le but de rétablir un climat social plus serein, le pouvoir organisateur a proposé qu'un représentant pour chaque interprofessionnelle soit désigné immédiatement au titre d'observateur au conseil d'administration, et ce, jusqu'aux prochaines élections. Cette formule présentait l'avantage de rétablir un strict équilibre entre les catégories de membres du personnel représentés et de progresser sur l'organisation des élections. Mais force est de constater que cette proposition n'a pas recueilli l'adhésion.

Une nouvelle proposition devait être formulée lors de la réunion de la Copaloc du mois de juin, mais le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle Copaloc a été fixée après les congés d'été. Pour votre parfaite information, il est prévu qu'une Copaloc et un conseil d'administration se tiennent avant la rentrée académique de septembre. Pour répondre aux critiques formulées à l'égard des Copaloc, qui seraient annulées ou n'épuiseraient pas l'ordre du jour, je précise qu'elles durent des heures.

Les différents changements de présidence visaient à rétablir un climat serein. J'avoue avoir épuisé toutes mes ressources de présidente potentielle. Si chacun ne met pas un peu d'eau dans son vin, la situation deviendra inextricable et je le regrette.

C'est triste et inquiétant. Nous avons tous intérêt à fédérer nos énergies afin que la situation s'améliore au bénéfice de l'ensemble des étudiants, du personnel administratif et technique, des enseignants et de la direction. Or, je m'interroge parfois sur la volonté réelle et sincère de chacun de construire un projet dans lequel tout le monde puisse retrouver un espace d'épanouissement.

On a évoqué le rapport Arista, qui a mis en évidence un certain nombre de difficultés. Un plan d'action a d'ailleurs été élaboré sur la base des propositions émises, à ma demande, par les membres du conseil d'administration. Après deux séances consacrées à cette fin, ceux-ci ont préféré que soit dévolue au pouvoir organisateur la tâche de proposer un plan d'action répondant point par point aux problématiques soulevées. Cet exercice a été réalisé par le membre du personnel que j'ai affecté à temps plein au sein de la haute école.

Parmi les mesures que nous avons décidé de mettre en place, citons :

- le renforcement de la gestion managériale par la mise en place de réunions hebdomadaires du collège de direction ;
- la mise en œuvre de procédures pour la gestion quotidienne ;
- une meilleure circulation de l'information (élément auquel les enseignants étaient très sensibles) ;
- la redéfinition de l'organisation générale de la haute école et la centralisation des dossiers des membres du personnel, afin de pallier le manque de structures administratives ;
- la mise en ligne sur le site du campus numérique du procès-verbal des réunions du conseil d'administration, afin de remédier à la mauvaise information du personnel, sans toutefois rentrer dans les détails, car certains points méritent le huis clos. Cependant, tout ce qui peut avoir des effets sur l'organisation et les relations de travail tant du personnel professoral que de l'équipe administrative et technique doit faire l'objet de transparence ;
- la clarification des statuts et des contrats multiples. Il s'agit d'un travail de titan, mais mes services s'y sont attelés ;
- le déploiement d'une connexion wifi performante, grâce à la célérité de ma collègue Bianca Debaets qui en a fait la priorité de ses équipes. Aujourd'hui, la haute école en est pourvue sur tout son site ;
- l'identification par le collège de direction du matériel à acheter. La réserve budgétaire de la haute école permettrait d'améliorer le quotidien des enseignants et des étudiants par l'achat de matériel (photocopieuse, etc.). Nous avons demandé au collège de direction de dresser l'inventaire de ce qui pourrait améliorer le quotidien de l'ensemble des personnes qui fréquentent le site ;
- une meilleure rationalisation des locaux et des laboratoires ainsi que du matériel.

Nous essayons donc d'apporter des réponses au problème, mais cette situation de conflit existe depuis tellement longtemps qu'il a d'abord fallu rétablir le dialogue. Vous aurez compris que nous mettons tout en œuvre pour améliorer la situation à court, moyen et long termes. Tout cela prend du temps, sans compter les procédures à respecter.

Aujourd'hui, j'en appelle à la sérénité de chacun pour construire ensemble ce projet et garantir à la haute école un fonctionnement optimal. C'est très important pour la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- J'ai bien écouté votre réponse et je comprends mieux à présent pourquoi M. Colson, qui connaît généralement mieux ses dossiers, est intervenu tout à l'heure en disant « la meilleure défense, c'est l'attaque ». Cela ne m'était en fait pas adressé.

Ce dossier est certes compliqué, mais il est étonnant qu'une ministre soit présidente du conseil d'administration. Lorsque nous avons opéré la passation des dossiers, je vous ai mise en garde en soulignant ce point. Il est anormal qu'une ministre doive s'impliquer autant dans la gestion d'une haute école. C'est un héritage de l'ancienne province du Brabant.

En tant que présidents du CA, nous sommes amenés à gérer des dossiers extrêmement complexes, inhérents à une structure dans laquelle nous ne travaillons pas au quotidien puisque nous ne faisons pas partie ni de l'organisation syndicale, ni du personnel, ni de la direction. Or, c'est à nous qu'il revient de jouer un rôle d'arbitrage en assurant la présidence de ce CA.

Néanmoins, les faits sont là. Lorsqu'en fin de législature précédente, il est apparu que les tensions étaient devenues explosives, je me suis personnellement engagé à ramener un peu de sérénité. Le protocole d'accord duquel vous vous êtes écartée - et c'est tout à fait votre droit - avait réussi à calmer le jeu. Il avait permis d'aborder les dossiers de fond les uns après les autres, suivant un calendrier qui avait été respecté, y compris pendant la période électorale. J'avais moi-même présidé une série de réunions peu évidentes à gérer. Ce protocole avait été signé par la CGSP, la CSC et le conseil étudiant.

Dans votre réponse, vous nous dites que toutes les organisations syndicales ne l'avaient pas soutenu. Le seul à ne pas soutenir le protocole d'accord était la CGSLB. Je prends donc acte que leur soutien est fondamental pour vous et que vous préférez tout remettre en question plutôt que de poursuivre dans la voie d'un consensus très large, mais pas unanime.

C'est votre choix, mais cela n'a pas été remplacé par un autre protocole d'accord qui aurait pu être beaucoup plus large et aurait permis d'aborder les problèmes les uns après les autres.

Même si quelqu'un d'autre que moi - qui ai assumé ces missions sous la précédente législature - vous interpellait, le problème resterait le même. La difficulté est que nous devons penser à notre institution, aux étudiants et aux enseignants et que les responsabilités sont toujours hiérarchiques. Le conseil d'administration doit prendre ses responsabilités, même s'il ne peut pas faire plus que ce qui lui revient et se mettre à la place de la direction, des syndicats ou des enseignants.

Ensuite, il faut que la direction soit la plus compétente possible. Chaque erreur au sommet se répercute de manière exponentielle à tous les niveaux. C'est la raison pour laquelle j'insiste sur ce point.

L'échéance de décembre 2015 est une opportunité de travailler sur une direction à long terme qui puisse apporter, dans l'ordre des responsabilités, une sérénité essentielle. Cela soulagera sans doute le travail du conseil d'administration,

ainsi que le vôtre en tant que présidente du pouvoir organisateur.

Nous reviendrons certainement sur ces dossiers. Je continuerai à rencontrer les acteurs de terrain, qui connaissent bien la situation.

En ce qui concerne le rapport Arista, j'entends que vous vous mettez d'accord sur ce qui va être proposé. Un délai légal de trois mois est prévu entre la rédaction du rapport et la consultation de l'ensemble des acteurs.

On en est un peu loin, mais le consensus ne se dégage pas facilement. Or, il faut au moins un consensus sur la perception du problème pour pouvoir apporter des solutions. Je vous encourage à travailler sur la base d'un protocole, qui permet de régler les problèmes les uns après les autres.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ÉVENTUELLE IMPLANTATION DE TÉLÉ BRUXELLES À LA CITÉ DES MÉDIAS DE REYERS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Télé Bruxelles est la chaîne d'information bruxelloise francophone bien connue du grand public. Son fonctionnement quotidien et le volume de ses productions propres dépendent en très large partie des subventions octroyées par la Commission communautaire française.

Demain, au travers du projet de quartier Reyers, Télé Bruxelles pourrait devenir l'un des piliers du futur pôle médiatique régional. Il y a là une réelle occasion de travailler encore davantage en synergie avec les autres entités médias qui seront présentes sur le site.

La question du déménagement de Télé Bruxelles n'est pas neuve. Probablement à l'étroit dans ses bureaux et studios de la rue Gabrielle Petit à Molenbeek, la chaîne a déposé un dossier de candidature pour la programmation 2014-2020 du Fonds européen de développement régional (Feder). Le projet vise, selon mes informations, la relocalisation de Télé Bruxelles dans le pôle média bruxellois. Il consiste donc en une demande de subsides pour l'installation de la chaîne dans le périmètre du site Reyers. Concrètement, des montants Feder supérieurs à 3 millions d'euros semblent avoir été accordés.

Cette opération de relocalisation aura bel et bien un coût humain et matériel. À cet égard, je souhaite que vous nous rappeliez non seulement les montants totaux envisagés, mais aussi ceux qui seraient pris en charge par le Feder et par les pouvoirs publics subsidiaires de Télé Bruxelles, dont la Commission communautaire française.

L'administration de la Commission communautaire française est-elle mêlée à ce vaste et ambitieux projet ? Un groupe de travail est-il constitué en son sein sous l'égide de votre cabinet ?

J'en viens à l'implantation physique de Télé Bruxelles sur le site Reyers.

Quels sont les besoins de la chaîne en superficie ? Combien de mètres carrés seront-ils réservés au(x) studio(s) de la chaîne ?

Des synergies techniques sont-elles d'ores et déjà prévues avec la RTBF pour partager certains studios ?

Les locaux de Télé Bruxelles seront-ils intégrés dans un vaste immeuble occupé en grande partie par la RTBF ? Au contraire, le Collège estime-t-il nécessaire que Télé Bruxelles s'implante dans un bâtiment qui lui serait réservé ?

Ces questions ayant des conséquences sur la visibilité et l'indépendance éditoriale de notre chaîne francophone bruxelloise, il me paraît utile que le Collège se positionne sans ambiguïté quant à ses préférences stratégiques.

Évidemment, la réflexion urbanistique au sujet de ce que sera concrètement ce nouveau quartier Reyers relève des compétences de la Région. L'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) pilote l'affaire et ses agents ont pu déjà inventorier divers terrains disponibles ainsi que des immeubles vides pouvant être réaffectés selon les besoins de nouveaux occupants. Cependant, et j'insiste sur ce point, vu les enjeux stratégiques pour notre chaîne d'information, la Commission communautaire française ne peut pas être absente de ces débats au sujet de l'avenir de ce média dont elle assume une partie notable du financement. Or, pour l'heure, on entend s'exprimer uniquement les acteurs régionaux.

Quelles sont les priorités du Collège ? Où se situe la zone d'implantation idéale pour Télé Bruxelles ? Jusqu'à quel point l'intégration avec la RTBF doit-elle être envisagée ? Quelle est la stratégie globale qui doit pouvoir s'exprimer au travers de cette nouvelle localisation ? Voilà autant de questions essentielles au sujet desquelles il me semble urgent d'entendre le Collège.

Par ailleurs, je profite de ma prise de parole pour souligner que ce nouveau pôle média devrait être aussi selon nous un vaste lieu de formation professionnelle aux métiers de la communication dont les supports ne font qu'évoluer. Voilà là aussi un enjeu important qui m'amène à penser que le Collège de la Commission communautaire française ferait bien, dans le cadre du chantier du déménagement de Télé Bruxelles, de participer à la construction d'un projet intégrant ce volet formation. Notre chaîne francophone peut et doit être demain un meilleur outil de formation grandeur nature. Voilà qui contribuera à augmenter à la fois son rôle social, mais aussi sa notoriété.

Enfin, il semblerait que le calendrier soit assez serré. Les prochains mois seront sans doute cruciaux. Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Cette interpellation nous donne l'occasion de faire le point sur ce véritable pôle média qui s'annonce sur le site Reyers. Il s'agit d'un magnifique projet de développement qui permettra de revitaliser ce quartier grâce à l'implantation de nouvelles infrastructures collectives. Ces « effets secondaires » se révèlent donc très importants.

Le schéma directeur a été présenté récemment. On apprend que le chantier va débuter en 2017 avec la démolition du parking de la VRT et celle du studio. Le commencement des travaux pour le nouveau siège de la RTBF et de la VRT est programmé pour 2018 pour se terminer en 2022. L'ensemble devrait être finalisé pour 2030. Il s'agit donc d'un chantier de longue haleine.

La question de la place dédiée à Télé Bruxelles est analysée au départ de ce qui se réalise déjà à Mons ou à Charleroi, où la collaboration et la mutualisation des infrastructures de la RTBF avec les radio-télévisions locales se déroulent plutôt

bien. Je crois savoir par exemple que Télésambre collabore parfaitement avec la RTBF et que RadioMB fait de même avec Vivacité à Mons. Le tout se fait sans velléité d'absorption de la RTBF ou de ses satellites à l'égard des radio-télévisions locales.

Nous pouvons donc vraiment prendre exemple sur ce qui se passe ailleurs et, là où la RTBF est implantée, nous appuyer sur elle pour dire que la cohabitation entre Télé Bruxelles et la RTBF peut se faire tout en respectant l'identité de la première. Lors d'un récent conseil d'administration de Télé Bruxelles, le directeur, Marc de Haan, a présenté ce projet en ne nourrissant pas de grandes inquiétudes en matière d'absorption de la part de la RTBF.

Une question très importante est celle des surfaces. D'après ce que j'ai compris, les surfaces nécessaires seraient de l'ordre de 3.000m². Dans le cadre des négociations qui sont en cours ou qui vont avoir lieu ou s'intensifier, peut-on garantir la surface nécessaire pour Télé Bruxelles, afin que cette chaîne, qui n'est pas locale, mais régionale, puisse disposer de l'ensemble de l'infrastructure nécessaire et suffisante pour assurer son déploiement ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vous me demandez tout d'abord si je suis au courant de l'existence d'un tel projet. Je vous répondrai par l'affirmative : l'ensemble du Collège est en réalité informé de cet enjeu de législature, puisque nous y avons fait explicitement référence dans l'accord de majorité 2014-2019 de la Commission communautaire française.

Il y est d'ailleurs précisé qu'il conviendra d'aider progressivement Télé Bruxelles (TLB) à se déployer comme une véritable télévision publique d'envergure régionale et qu'en vue du déménagement de la chaîne sur le site Reyers à l'horizon 2020, les fonds Feder seront d'ores et déjà négociés cette année.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en tant que comité de sélection du programme Feder 2014-2020, a en effet approuvé, fin juin, la réservation des crédits disponibles au profit des projets retenus. Il a ainsi confié à la cellule Feder la mission de préparer les conventions liées à ces projets ainsi que toutes les démarches techniques nécessaires.

C'est dans ce contexte que le projet relatif au déménagement de TLB a été retenu à raison d'un montant de 3.481.145 euros. Ce montant consiste effectivement à relocaliser la télévision régionale TLB au sein de la zone Reyers. Le projet vise à inscrire notre chaîne dans la cité des médias, laquelle rassemblera différents acteurs du secteur audiovisuel et médiatique.

L'intérêt pour TLB est évidemment de favoriser les synergies en termes d'exploitation des ressources et de constitution de nouveaux projets.

Des partenariats sont noués avec l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) pour déterminer la meilleure implantation, avec citydev.brussels pour concrétiser l'installation nouvelle de TLB et, enfin, avec Bruxelles Formation afin de mettre la nouvelle infrastructure à disposition de formations aux métiers de l'audiovisuel.

La relocalisation de TLB est donc un enjeu important pour le gouvernement francophone, d'autant plus si le projet est situé dans le pôle média Reyers.

En effet, on dénombre beaucoup de points forts dans ce choix, par exemple le fait que ce projet est en lien avec la logique du pôle Reyers. De plus, son objectif est de créer un pôle qui regroupe l'ensemble des acteurs média publics et privés, ce qui apportera une valeur ajoutée incontestable à la filière média. Cette filière est, en effet, prioritaire en matière de stratégie de développement pour Bruxelles.

Vous me demandez si je dispose d'informations plus précises quant au calendrier de la prise de décision formelle d'un déménagement de TLB vers ce pôle média.

Le comité d'accompagnement de TLB, chargé du respect et du suivi de son contrat de gestion, s'est réuni le 26 juin dernier et a, à cette occasion, abordé la question du déménagement de la chaîne vers le pôle Reyers en termes de rétroplanning.

Différents scénarios sont envisagés, qui vont de la rénovation du bâtiment existant à l'intégration éventuelle de Télé Bruxelles dans la zone RTBF, en passant par l'acquisition du terrain. Ces différentes options doivent toutes être étudiées et négociées, de manière telle que le conseil d'administration puisse prendre une décision éclairée d'ici la fin de l'année. L'objectif est de pouvoir signer l'acte de disposition au printemps 2016.

Vous m'interrogez aussi sur l'estimation des besoins techniques et sur les fonctions qui pourraient être mutualisées entre les différents médias présents.

L'impact budgétaire pour la Commission communautaire française n'est pas encore estimé. Ce n'est que lorsque nous disposerons de l'ensemble des éléments techniques, logistiques, juridiques et financiers propres à cette nouvelle implantation, et à la forme qu'elle prendra concrètement, que nous pourrions analyser cette question avec le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Collège est bien entendu représenté au sein d'un groupe de travail destiné à accompagner ce projet de Cité des médias. L'ensemble du Collège est représenté au sein du comité d'accompagnement de Télé Bruxelles, lequel est chargé notamment du suivi de ce projet spécifique.

Enfin, concernant l'hypothèse d'un rapprochement entre Télé Bruxelles et la RTBF, je peux vous assurer que j'ai toute confiance dans la capacité de Télé Bruxelles à défendre elle-même ses intérêts, parmi lesquels figure en bonne place le maintien de son indépendance et de son autonomie. J'y suis très attachée et je suis persuadée qu'il en ira ainsi.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai essayé de prendre note des différents éléments qui ont été rapidement survolés. Selon les informations dont je dispose, il semblerait qu'il faille néanmoins prendre position assez rapidement sur le sort de l'implantation de Télé Bruxelles. J'ai cru entendre parler du mois de septembre. Cette relocalisation au sein de la zone Reyers ne semble pas formellement décidée, d'après mes informations. En effet, différents scénarios sont encore à l'étude, dont le réaménagement des bâtiments actuels.

On nous dit qu'on en saura davantage entre la fin de l'année et le printemps 2016. C'est un dossier important. L'avenir et le redéploiement de cette chaîne d'importance régionale constituent un élément de premier ordre pour l'ensemble des Bruxellois francophones et bien entendu un élément qui semble aussi important dans le cadre du développement de cette Cité des médias au boulevard Reyers.

J'encourage le gouvernement à suivre avec beaucoup d'implication ce dossier. Je crois que nous sommes à la croisée des chemins pour Télé Bruxelles. Il serait évidemment

dommage que les choix les plus pertinents ne soient pas effectués pour permettre à la chaîne de trouver la meilleure implantation possible au sein de cette Cité des médias qui devrait voir le jour et qui est, je le souligne, l'un des projets phares du développement de notre Région.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'APPEL À PROJETS CLÔTURÉ CE 26 JUIN POUR UN BUREAU D'ACCUEIL
« FRANCOPHONE » POUR LES PRIMO-ARRIVANTS EN RÉGION BRUXELLOISE

DE **M. ALAIN MARON**

INTERPELLATION JOINTE

LE DÉVELOPPEMENT DE BUREAU(x) D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS
(BAPA)

DE **M. MARC LOEWENSTEIN**

ET INTERPELLATION JOINTE

LA CRÉATION DES BUREAUX D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

DE **MME VIVIANE TEITELBAUM**

À **M. RUDI VERVOORT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il semble que le décret que nous avons voté en juillet 2013 sur l'accueil des primo-arrivants soit, après deux ans d'attente, en voie de concrétisation et nous nous en réjouissons. L'appel à projets pour un premier Bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA) a en effet été publié au Moniteur ce 27 mai, et il se clôturait ce 26 juin. Les candidats sont donc désormais connus. Comme ils ont tous été interviewés dans les journaux, nous disposons d'un certain nombre d'informations sur qui ils sont et sur leurs projets respectifs.

Nous avons eu vent de trois candidatures :

- une candidature de l'asbl Bapa BXL, portée par la Ville de Bruxelles ;
- une candidature de l'asbl Via, un projet commun entre Schaerbeek, Molenbeek et un certain nombre d'associations ;
- et l'asbl Together, portée par le mouvement Convivial.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Ah ! Il y en a une quatrième ! Nous en saurons plus lors de votre réponse...

Outre ces trois candidats qui se sont déclarés dans la presse, quels autres candidats se sont donc présentés ?

L'appel à projets permettait pour un seul BAPA de pouvoir disposer de plusieurs sites à condition qu'ils soient situés dans une zone espace de développement renforcé de logement et de rénovation (EDRLR). Comptez-vous privilégier cette option parmi les candidatures reçues ? Cela semblerait en effet plus sensé d'avoir un seul bureau d'accueil disposant de différents sites d'activités.

Qu'en est-il, par ailleurs, de la définition des publics visés par le premier BAPA ? Si on suit la définition de l'appel à projets : « Le public visé par le bureau d'accueil est constitué de primo-arrivants uniquement. Un primo-arrivant est la personne étrangère de plus de 18 ans séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et inscrite au registre des

étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois. ». C'est la définition usuelle.

Or, vous aviez laissé entendre à plusieurs reprises, dans nos débats budgétaires, que le premier BAPA ne pourrait accueillir tous les primo-arrivants correspondant à cette définition et que vous devriez, dans un premier temps, redéfinir des publics prioritaires. Vous citiez alors en exemple, les primo-arrivants en regroupement familial. Avez-vous renoncé à ce ciblage, ou le premier BAPA pourra-t-il recevoir tous les primo-arrivants correspondant à la définition du décret, sachant que ce premier bureau se limiterait à l'accueil de 2.000 personnes au maximum ? Nous savons en effet que le subventionnement prévu permet d'accueillir et d'accompagner 2000 personnes.

Vous aviez aussi évoqué la publication de la mise à jour de l'étude du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et de l'UCL sur le public primo-arrivant à Bruxelles pour le début de cette année. Pouvez-vous nous en livrer les grandes conclusions ? Le volume global de primo-arrivants correspondant à la définition augmente-t-il ou diminue-t-il ? Quel est ce volume global ? Dans cette population de primo-arrivants, à quelle catégorie de personnes a-t-on affaire ?

Je souhaiterais également vous interroger sur le calendrier prévu. Une fois l'appel à projets clôturé, l'administration de la Commission communautaire française a 40 jours pour instruire les dossiers de demande d'agrément et remettre sa proposition au Collège. Celui-ci aura 60 jours pour prendre sa décision et la notifier aux candidats BAPA ainsi qu'aux opérateurs de formations linguistiques et citoyennes. Une fois que le BAPA s'est vu notifier la décision, il disposera de trois mois pour être opérationnel. Si chacun utilise le délai maximum, on devrait avoir un BAPA fonctionnel début 2016. Confirmez-vous ce calendrier ou avez-vous des objectifs d'ouverture en 2015 ?

Je voudrais revenir également sur la concertation avec vos partenaires néerlandophones. Des contacts informels avaient été pris par les membres de la Commission communautaire française avec la Commission communautaire commune. Vous avez également rencontré votre homologue flamand, le ministre-président Geert Bourgeois, et des contacts ont eu lieu entre votre cabinet et celui de la ministre Liesbeth Homans.

Quelles sont les avancées engrangées lors de ces rencontres ? Quel processus de concertation avez-vous mis en place ? Quelles sont les passerelles prévues entre les deux dispositifs, flamand et francophone ? D'autres rencontres ont-elles eu lieu depuis décembre 2014 ? Où en est le travail autour de l'ordonnance Commission communautaire commune qui figure dans l'accord de majorité ?

Enfin, quand avez-vous prévu de lancer un appel à projets pour un deuxième bureau d'accueil ? Où en est la programmation effective ? Comme vous le savez, six bureaux d'accueil sont prévus par le décret et les arrêtés de la Commission communautaire française afin de répondre aux besoins de l'ensemble du public cible en Région bruxelloise. Un premier bureau verra donc le jour fin 2015 ou début 2016. Où en êtes-vous dans vos réflexions pour la planification et la programmation des autres bureaux ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein pour son interpellation jointe.

M. Marc Loewenstein (FDF).- Notre déclaration de politique générale pour la Commission communautaire française touche notamment à la mise en œuvre progressive du parcours d'accueil des primo-arrivants, avec comme objectif, à terme, de permettre l'inclusion de 10.000 à 12.000 personnes au sein des parcours.

Les primo-arrivants représentent 10% de la population bruxelloise. Il est donc essentiel, pour veiller à leur bonne intégration dans la société et une cohabitation harmonieuse des Bruxellois, de défendre ce projet de parcours fondé notamment sur l'alphabétisation, l'apprentissage du français et des modules de citoyenneté.

Dans le cadre de son action, le Collège a comme objectifs de :

- renforcer la politique d'accueil et d'orientation des migrants ;
- veiller à la disponibilité des budgets nécessaires à la création du ou des BAPA ;
- coordonner son dispositif avec le volet obligatoire déterminé par la Commission communautaire commune ;
- organiser le déploiement sur le territoire ;
- définir le public prioritaire ;
- sensibiliser les pouvoirs locaux et les CPAS à la mise en place de telles structures et favoriser les synergies entre ceux-ci ;
- et enfin, procéder à l'évaluation de la mise en place du dispositif.

À la suite de l'appel à candidatures lancé par la Commission communautaire française, la presse du 26 juin dernier faisait écho de la décision du conseil communal de la Ville de Bruxelles du 22 juin de créer, sur son territoire, un BAPA sous la forme d'une nouvelle asbl Bapa BXL. Le lendemain, c'étaient aux communes de Schaerbeek et de Molenbeek de faire connaître leur candidature commune et la constitution de l'asbl Via. Enfin, le week-end dernier, nous apprenions que Convivial, le mouvement d'insertion des réfugiés, via son asbl Together, se présentait également comme candidat. Apparemment, un quatrième candidat s'est manifesté depuis, mais je suppose que vous nous en parlerez.

Le gouvernement de la Commission communautaire française décidera de l'implantation du premier BAPA et de l'attribution d'un budget s'élevant à 1,5 million d'euros en septembre. Toujours selon la presse, ce premier BAPA devrait ouvrir dès le mois de novembre 2015.

Les dossiers devaient être introduits pour le 28 juin dernier, et le gouvernement devait faire son choix avant l'été. Or, il appert que la décision serait reportée à la rentrée. Pourquoi ne se tient-on pas au délai fixé ?

Le budget évoqué devrait couvrir les frais de gestion de 2.000 dossiers par an. Cela couvrirait « l'organisation d'un parcours d'intégration composé de deux volets : une formation de dix heures sur les droits et devoirs des personnes résidant en Belgique, accompagnée d'un bilan personnel, et un programme d'accompagnement qui peut comporter une formation à la citoyenneté de minimum 50 heures, mais aussi la mise en route d'autres formations orientées vers l'emploi ou l'apprentissage linguistique ».

L'arrêté de programmation des BAPA est passé au Collège de la Commission communautaire française, il prévoit un nombre maximum de six BAPA sur le territoire de la Région, distants l'un de l'autre de minimum trois kilomètres et situés dans des zones accueillant un nombre important de primo-arrivants.

En réponse à une interpellation du 7 novembre 2014, le Collège précisait que les BAPA seraient progressivement ouverts en fonction des moyens budgétaires disponibles. J'ajouterais pour ma part « en fonction de l'évaluation indispensable prévue dans notre déclaration de politique

générale ». Vu la situation budgétaire de la Commission communautaire française et le coût d'un BAPA, une évaluation devrait en effet être réalisée après la mise en place du premier BAPA, avant d'envisager la suite, qui pourrait se traduire, par exemple, par la multiplication pure et simple de BAPA ou une structure comprenant un BAPA central et des antennes décentralisées. Je vous laisse le soin, ainsi qu'à l'administration, de réfléchir aux solutions envisageables.

L'appel à candidature pour la création d'un BAPA a-t-il ciblé certains acteurs du domaine ? Combien de candidatures ont-elles été introduites et quelles sont-elles ?

Quels sont les critères de sélection prévus pour faire le choix de la structure qui constituera le premier BAPA ?

Qu'en est-il de l'évaluation prévue dans la déclaration de politique générale ? Est-elle bien prévue dans la foulée de la mise en place du premier BAPA ?

Enfin, qu'en est-il de la concertation avec la Commission communautaire commune pour ce qui concerne l'activation du volet obligatoire du parcours d'accueil ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum pour son interpellation jointe.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La Commission communautaire française a publié ce 27 mai l'appel à projets pour la création de bureaux d'accueil pour primo-arrivants et promet une subvention maximale de 1.529.000 euros aux bureaux traitant 2.000 dossiers annuellement.

La Ville de Bruxelles a déjà annoncé la création d'une asbl afin de créer à Bruxelles un BAPA subventionné par la Commission communautaire française. Son souhait serait de traiter 8.000 dossiers en trois ans, soit 2.667 dossiers par an. Le budget sera-t-il revu à la hausse pour le traitement de ces dossiers supplémentaires ?

La décision de l'attribution du budget devrait tomber en septembre. Deux autres asbl ont également annoncé leur candidature : d'une part l'asbl Via, créée par les communes de Schaerbeek et de Molenbeek, et d'autre part l'asbl Together, déjà active dans l'accueil des primo-arrivants. L'appel à candidatures se clôturant le 26 juin, d'autres asbl se sont-elles portées candidates pour cet appel à projets ? Si oui, lesquelles ?

À terme, l'objectif sera d'ouvrir six BAPA. Avez-vous fixé un agenda pour la création des cinq autres ? Avez-vous déjà établi un calendrier pour les différents appels à projets ? Ce calendrier prévoit-il une période d'évaluation du premier BAPA ?

Outre l'obligation, pour les BAPA, d'être distants d'au moins trois kilomètres, d'autres obligations sont-elles prévues afin d'assurer un maillage géographique de la Région et de répartir les six bureaux sur l'ensemble du territoire régional ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gjanaj.

M. Amet Gjanaj (PS).- La part de la population bruxelloise correspondant à la définition du primo-arrivant est de 10%. Au-delà des chiffres et des statistiques, ce sont cependant avant tout des femmes et des hommes avec un passé, une culture, des espoirs et des opinions qui seront enrichis par l'acquisition de nouvelles clés de compréhension de notre société.

C'est pourquoi, nous nous réjouissons de la mise en œuvre du décret qui s'est concrétisé via l'appel à projets clôturé le 26 juin dernier. À ce stade, il est clair qu'il faut laisser le temps aux

instances compétentes d'analyser les dossiers dans le respect des procédures. Comme l'ont déjà dit mes prédécesseurs à cette tribune, il serait toutefois intéressant de connaître le type de candidats et leur nombre. La liste parue dans la presse, qui faisait état de trois candidats, est-elle exhaustive ? Quand le choix de l'un des candidats sera-t-il opéré ?

Par ailleurs, l'objectif est de parvenir, dans la constitution des Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), à une répartition géographique la plus objective possible, de manière à ce que les primo-arrivants aient le moins possible de déplacements à effectuer. Outre le critère géographique, quels seront les principaux critères privilégiés ?

En ce qui concerne la concertation avec vos collègues néerlandophones, la volonté n'est donc pas d'unifier, mais bien d'harmoniser le plus possible les parcours d'accueil dans notre capitale. La collaboration entre les deux dispositifs serait-elle envisageable, notamment à travers l'organisation de modules de citoyenneté communs aux deux parcours, dans les différentes langues de contact des primo-arrivants ? Qu'en est-il des concertations et des avancées à ce sujet ?

Toujours selon la presse, ce premier BAPA devrait ouvrir au mois de novembre. Est-ce vrai ? Un calendrier est-il déjà envisagé ?

Enfin, plusieurs asbl, parmi lesquelles Convivial, Convergence et Coordination et initiatives pour réfugiés (CIRÉ) ont mis en place en 2011 des projets de BAPA, qui prévoient des entretiens individuels d'une part et des ateliers de citoyenneté et d'orientation socioprofessionnelle d'autre part. Qu'en est-il de ces projets ? Quelles sont les difficultés ou les recommandations mises en évidence et qui pourraient servir pour la constitution de ce nouveau BAPA ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Comme chacun le sait, Bruxelles concentre une grande partie des migrants et primo-arrivants. Plus d'un tiers de tous les migrants qui arrivent en Belgique passent par Bruxelles et s'y installent.

En juillet 2013, le Parlement francophone bruxellois a voté le projet de décret relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. Je rappelle que ce décret vise la globalité de la problématique de l'accueil et du nécessaire travail en réseau avec des opérateurs compétents dans différents domaines : aide sociale, aide à l'enfance, logement, soins de santé, etc.

Cet accueil est non seulement fondamental, mais il est aussi et surtout une manifestation de ce qu'est, pour nous au cdH, le respect le plus essentiel de la dignité de tout être humain. Une dignité partagée, portée tant dans le chef de celui qui est accueilli que dans le chef de celui qui accueille. En effet, nous n'avons pas le droit moral de ne pas tendre la main à celles et ceux qui n'ont d'autre choix que de la tendre pour mieux les guider, les accompagner. Ce geste universel traverse les âges, les frontières, les langues et les cultures.

En effet, cette prise en main, pour leur permettre de suivre un parcours d'insertion, est ardemment souhaitée et la conclusion de l'appel à projets permet d'envisager aujourd'hui la création d'un premier BAPA. J'ai pu entendre tout ce qui se dit et se fait autour des projets. Mes collègues ont largement fait écho aux modalités de mise en œuvre de ce BAPA. Je ne reviendrai donc que très ponctuellement sur les questions qu'ils ont posées, concernant notamment l'opérateur retenu.

Pour ma part, je souhaite vous interroger sur les délais et sur votre interprétation de l'arrêté de la Commission

communautaire française qui prévoit la création d'un maximum de six BAPA au sein de notre Région. L'appel à projets qui s'est clos ce 26 juin permet quant à lui la mise sur pied d'un premier BAPA et de ses antennes décentralisées vers l'espace de développement renforcé de logement et de rénovation (EDRLR).

Ces antennes décentralisées seront-elles considérées comme des BAPA et entreront-elles dans la comptabilisation totale des bureaux admis ? De même, le territoire sur lequel ce premier BAPA exercera ses compétences et développera éventuellement ses antennes est-il limité à celui de la commune ou du CPAS porteur du projet, ou pourrait-il s'étendre sur toute la Région ?

On le sait, des accords de coopération devront être conclus entre la Commission communautaire française et les différentes entités fédérées concernées par les volets de ce parcours d'accueil, comme la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Commission communautaire commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Où en êtes-vous dans vos contacts avec la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles ? En effet, au lieu d'être en concurrence, nos BAPA ont tout intérêt à se retrouver dans une logique formalisée de complémentarité avec les services offerts par la Communauté flamande en matière d'accueil et de parcours d'insertion.

Pour notre part, nous estimons que le bilinguisme est une réalité qui doit être privilégiée dans le parcours. Je vous rappelle la Charte sociale européenne, qui prévoit expressément, dans son article 19 intitulé « Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance », que les parties s'engagent à favoriser et à faciliter l'enseignement de la langue nationale de l'État d'accueil ou, s'il y en a plusieurs, de l'une d'entre elles, aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille.

Nous souhaitons dès lors que soit développée une politique d'accueil qui soit en phase avec la réalité bruxelloise. Chaque immigré qui arrive sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou qui y réside depuis longtemps doit avoir une perspective d'insertion sociale et professionnelle. Et nous savons tous que la connaissance des deux langues de notre Région constitue souvent une base nécessaire pour accéder aux emplois de qualité dans notre Région. J'aimerais vous entendre sur cette question.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'appel à candidatures pour la création du premier Bureau d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA) a été publié le 27 mai. Au terme du délai imparti, le 26 juin dernier, quatre associations ont présenté un projet. Il s'agit des asbl Via (1030 et 1080 Bruxelles), Bapa BXL (1000 Bruxelles), Together (1190 Bruxelles) et Horizon Sud (1000 Bruxelles). L'administration procède actuellement à l'examen des dossiers de candidature. Une rencontre sera bientôt organisée avec chaque association candidate.

En ce qui concerne les critères de sélection géographiques ou autres, tout cela a été prévu par le décret de juillet 2013 et par les différents arrêtés d'application. Ces critères ont été établis notamment grâce aux enseignements et aux expériences acquises à travers les projets pilotes développés antérieurement.

(M. Pierre Kompany, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Aucune option n'est privilégiée ni exclue dans le cadre de l'examen des candidatures. L'option des bureaux décentralisés

d'un même BAPA n'est pas exclue. Il va évidemment falloir tester le réalisme de cette proposition en termes budgétaires. Comme il s'agit du premier bureau d'accueil, nous ne ferons la porte à aucune des possibilités qui pourraient rentrer dans le cadre des missions et des projets que nous voulons mettre en œuvre.

Cette proposition de désignation sera, après le processus d'examen, inscrite à l'ordre du jour du gouvernement francophone bruxellois de la rentrée prévu fin août ou début septembre.

Nous disposons des chiffres actualisés du nombre de primo-arrivants à Bruxelles. La mise à jour des données réalisée par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et l'Université catholique de Louvain (UCL) montre une diminution importante du flux de primo-arrivants, passant de presque 47.000 unités en 2010 à 40.500 en 2013.

Dans un ordre décroissant, les chiffres indiquent que 56% de ces primo-arrivants sont des ressortissants de l'Union européenne. Ensuite, nous découvrons que 12% de cet ensemble est constitué par les anciens demandeurs d'asile, dont la nationalité d'origine n'a pas été identifiée dans les statistiques. Nous trouvons ensuite dans la liste 10% de ressortissants issus d'Afrique du Nord, 7% d'Asie, 5% d'Afrique subsaharienne, 4% d'Amérique latine et 2% d'Amérique du Nord.

Parmi les principales nationalités, les Roumains constituent le nombre le plus important de primo-arrivants avec plus de 13.000 unités, suivis par les Marocains avec plus de 11.000 unités, et ensuite les Polonais avec plus de 7.000 unités.

Ces évolutions nous ont amené à ne pas fixer de public prioritaire pour l'heure, et attendre la première évaluation pour le faire éventuellement. Nous devons faire évoluer le modèle et son mode de fonctionnement lors de la mise en œuvre. Limiter notre champ d'action dès le départ ne serait pas pertinent.

Par ailleurs, les discussions concernant l'adoption d'une ordonnance à la Commission communautaire commune fixant l'obligation du suivi de tout ou partie du parcours d'accueil se poursuivent, sous l'égide des ministres en charge de l'Aide aux personnes à la Commission communautaire commune, Mme Céline Fremault et M. Pascal Smet. Une note sur le sujet a été déposée et adoptée par le Collège de la Commission communautaire commune le 28 mai dernier.

Tous les processus de concertation nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs d'accueil bruxellois, en ce compris la possibilité de réaliser des modules de citoyenneté communs aux dispositifs francophone et néerlandophone, découleront des dispositions que contiendra cette ordonnance.

De plus, il a toujours été envisagé de conclure des conventions de collaboration, voire, si nécessaire, des accords de coopération pour permettre des passerelles entre les dispositifs. Nous avons convenu que les contacts avec nos homologues reprendront quand nous pourrions présenter le projet d'ordonnance rédigé.

Il est prématuré d'évoquer l'hypothèse d'un second bureau d'accueil avant que le premier, qui n'ouvrira ses portes que dans quelques mois, soit évalué. Ainsi que prévu par le décret, son évaluation sera réalisée par le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) dans les mois qui suivront son ouverture. La réalité budgétaire jouera aussi son rôle, mais peut-être cette question sera-t-elle résolue indirectement.

Pour réussir, il faut procéder étape par étape : ouvrir le premier bureau, l'évaluer et le réorienter, le cas échéant. Ce sera le

travail des prochains mois. Même si cela prend un peu de temps, ce dossier avance !

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Une présentation est-elle prévue des mises à jour réalisées par l'UCL et le CBAI ? Lors de la législation précédente, les résultats nous avaient été présentés en commission. Il est essentiel de savoir qui arrive en Région bruxelloise et en quel nombre.

M. le président.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous transmettrai les résultats de ladite étude.

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous en remercie.

Il apparaît que nous avons accueilli 17.600 primo-arrivants hors Union européenne sur quatre ans, soit environ 4.500 nouveaux primo-arrivants par an et, donc, autant de prises en charge. Nul doute qu'un deuxième bureau d'accueil sera nécessaire, voire un troisième. L'existence d'un ou de deux centres d'accueil posera un problème de couverture géographique et de décentralisation.

J'imagine que cet élément comptera dans votre sélection des bureaux d'accueil. Le fait qu'une association soit active dans plusieurs zones de la Région me semble être un critère important de sélection. Est-ce prévu dans le processus de sélection des centres d'accueil ?

Nous avons plaidé pour que l'ordonnance de la Commission communautaire commune soit utilisée comme levier pour aller plus loin dans la coordination et l'harmonisation des dispositifs. Vous étiez d'accord sur le fond. Cette fois, vous ouvrez la question d'une gestion commune ou concertée des cours de citoyenneté. C'est une bonne nouvelle. Nous reviendrons vers vous dans quelques mois pour connaître l'état d'avancement du processus de sélection du bureau d'accueil.

M. le président.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (FDF).- Je suis satisfait d'entendre qu'une évaluation sérieuse sera réalisée. J'insiste sur le fait que nous ne devons pas rester figés sur l'objectif des six BAPA. Nous devons envisager d'autres formules éventuelles, qui visent à couvrir le territoire pour répondre à la demande et qui tiennent compte de la situation budgétaire de la Commission communautaire française.

M. le président.- Les incidents sont clos.

La séance est suspendue à 12h42.

La séance est reprise à 14h10.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA SUITE DES NOUVELLES ESTIMATIONS DES RECETTES FISCALES DU FÉDÉRAL ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR 2015

DE **M. EMMANUEL DE BOCK**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Chers collègues, merci d'être si nombreux pour cette séance de questions d'actualité. Nous avons appris il y a deux jours que le gouvernement fédéral s'était trompé. Il a visiblement trouvé une nouvelle calcullette et a retrouvé 600 millions d'euros dans son ajustement budgétaire.

Vous vous souvenez de l'effort que le gouvernement fédéral avait demandé aux entités fédérées, d'une hauteur de 750 millions d'euros. L'impact pour la Région bruxelloise était de 157 millions d'euros, et pour la Commission communautaire française de 1.287.000 euros, sur la base de ces estimations des recettes de l'impôt de personnes physiques (IPP) que le gouvernement fédéral nous avait fournies.

Tous les partis de la majorité ont fortement condamné ces évaluations, qui n'avaient aucun sens. Nous étions certains qu'il y avait une erreur. Il a fallu quatre mois pour que le gouvernement fédéral la trouve. On explique que la Région bruxelloise et les Régions wallonne et flamande vont recevoir un dû beaucoup plus élevé que ce qui était prévu.

Cela voudrait dire que cela vaut pour la Commission communautaire française également.

Vu les nouvelles données et l'erreur reconnue par le niveau fédéral, quel est le montant final à l'ajustement budgétaire pour notre Commission communautaire française ? Certes, il ne s'agit pas de gros montants, mais 1,5 million d'euros, ce n'est pas rien pour notre institution.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'ajustement budgétaire de la Communauté française où l'on observe une diminution des recettes de 2,3 millions d'euros pour la Commission communautaire française (sur les 10 millions d'euros qui n'iront pas dans les caisses des entités fédérées), êtes-vous au courant de cette situation ? Y a-t-il eu une concertation à propos de cette diminution de 2,3 millions d'euros ?

Quels sont les enseignements que nous tirons de ces deux nouvelles - l'une en provenance du niveau fédéral, l'autre de la Fédération Wallonie-Bruxelles - en ce qui concerne notre propre ajustement budgétaire ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les nouveaux chiffres fédéraux n'ont pas vraiment d'impact sur la Commission communautaire française, puisque c'est l'impôt des personnes physiques qui est concerné. Je suis cependant contente que l'on mette fin à trois mois de désinformation et d'arrogance de la part du gouvernement fédéral, qui reconnaît aujourd'hui qu'il s'est trompé, sans toutefois présenter encore ses excuses à l'ensemble des entités. Il reconnaît néanmoins qu'il faut faire du fédéralisme de coopération responsable, ce dont je prends bonne note.

En ce qui concerne l'ajustement des recettes, l'évolution à la baisse des paramètres macroéconomiques influence évidemment les dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que fédérales. Nous allons donc en pâtir.

L'exercice d'ajustement est en cours depuis plus de trois semaines au sein de mon administration afin de contrôler les budgets et les chiffres qui pourront être dévoilés publiquement à la mi-septembre, selon un calendrier relativement semblable à celui de la Région. Nous pourrions alors revenir sur le sujet pour voir comment répartir et orienter les moyens en fonction de nos priorités.

L'erreur fédérale n'a donc aucune influence sur le budget de la Commission communautaire française. Nous aurons l'opportunité de revenir dans quelques semaines, lors d'un débat plus exhaustif, sur l'ajustement et le budget 2016.

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Je prends note de ce que le débat sur la diminution des recettes de 2,3 millions d'euros pour la Commission communautaire française aura lieu aux mois de septembre et d'octobre. Je reviendrai sur le sujet à cette occasion.

Je vous rejoins évidemment sur l'arrogance de l'État fédéral. Je n'attends pas d'excuses de la part de celui-ci. S'il pouvait déjà restituer l'argent des arriérés et des intérêts, ça me satisferait grandement. Je ne suis pas matérialiste, mais quand même un peu, surtout pour notre institution !

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS et du groupe FDF)

L'AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DE TABAC CHEZ LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

DE M. FABIAN MAINGAIN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (FDF).- Le Soir d'hier révélait les résultats d'une étude de la Fondation contre le cancer montrant qu'un jeune sur trois de moins de 25 ans est adepte du tabac sous diverses formes. La lutte contre le tabagisme chez les jeunes est sans cesse à recommencer et s'apparente ainsi au supplice de Sisyphe.

Quels sont aujourd'hui les dispositifs, notamment préventifs, dont nous disposons pour lutter contre le phénomène du tabagisme chez les jeunes ? Leur évaluation ou leur renforcement sont-ils à l'étude au sein de votre administration ? Enfin, avez-vous pris connaissance de cette étude ou en disposerez-vous pour éventuellement affiner votre politique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Depuis le transfert de compétences de la Communauté française vers la Commission communautaire française, celle-ci soutient un programme de prévention du tabagisme chez les jeunes via le Fonds des affections respiratoires (Fares). Le montant alloué est de 46.000 euros pour l'année 2015.

Le Fares n'intervient qu'en deuxième ligne, c'est-à-dire qu'il forme des personnes relais qui sont en contact avec les jeunes en milieu scolaire et extrascolaire. Il fournit des outils pédagogiques, des formations et des appuis méthodologiques, afin d'aider ceux qui sont en contact avec les jeunes à prévenir les dangers liés au tabac et à les inciter à décrocher.

Évoquons également un soutien en matière de lutte contre le tabagisme via un projet de la Fédération des maisons médicales. Celui-ci bénéficie d'un montant de 35.000 euros,

destiné à accompagner les populations plus précarisées fréquentant les maisons médicales et souhaitant arrêter de consommer.

L'objectif des maisons médicales, et de la fédération de façon plus générale, est notamment de travailler sur un déterminant important lié à la consommation de tabac, qui est l'estime de soi. Par contre, les programmes de sevrage à proprement parler sont de la compétence de la Commission communautaire commune.

Une autre piste mérite d'être analysée, qui a trait aux facteurs exerçant très clairement une influence sur la consommation des usagers comme l'aspect du paquet de tabac, son prix, la publicité liée au produit, etc. Ce point nécessite un travail en commun avec le niveau fédéral. Des pistes de solutions sont souvent évoquées, comme l'instauration d'un paquet de cigarettes neutre, générique, sans indication de marque. La suppression de la publicité est également régulièrement envisagée, d'autant que les jeunes eux-mêmes sont assez critiques à cet égard et parfaitement conscients de l'aspect incitatif de la publicité liée au tabac.

Ce débat, comme celui relatif à la consommation d'alcool, dépasse largement le cadre de la Commission communautaire française. Il implique un travail de grande ampleur, puisqu'il touche aux aspects législatifs et publicitaires. Au vu des derniers chiffres - un jeune sur trois fume du tabac -, ce travail s'avère néanmoins indispensable.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (FDF).- Je vous remercie pour vos réponses. Chaque action permet de faire reculer un peu le tabagisme. C'est un combat que nous devons mener dans toutes nos entités. La Commission communautaire française n'est certainement pas l'acteur principal de ce combat, mais ce n'est pas pour cela qu'elle n'a pas une carte à jouer. Je ne peux que continuer à vous soutenir dans les diverses politiques que vous menez. Je pense que l'une des manières de lutter contre le tabagisme est d'éviter que les jeunes ne commencent à fumer. Il nous faut agir de manière préventive.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

L'ANNONCE DE L'OCTROI DE 200.000 € DE SOUTIEN À DES PROJETS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

DE M. ALAIN MARON

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ANNONCE DU SUBSIDE ACCORDÉ AUX SECTEURS ACTIFS EN MATIÈRE DE PROMOTION DE LA SANTÉ

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous avons appris le 2 juillet dernier par la presse que vous annonciez l'octroi de 200.000 euros de subventions à divers projets de promotion de la santé. Dans votre communiqué, vous avez précisé que dix projets seraient soutenus : cinq en matière de santé sexuelle et cinq en matière de santé communautaire.

C'est en soi une bonne nouvelle que des moyens complémentaires soient attribués à la promotion de la santé, qui est parfois le parent pauvre des politiques de santé. La prévention, en général, est d'ailleurs souvent traitée comme quantité négligeable, en tout cas au niveau budgétaire.

Madame la ministre, quels opérateurs ont-ils ainsi été soutenus ? Plus fondamentalement, pourriez-vous nous expliquer les critères retenus pour octroyer ces budgets, notamment au regard des priorités annoncées dans votre accord de majorité, telles que la lutte contre les inégalités sociales de santé ? Ces subsides sont-ils récurrents ou uniques ?

Comment ce soutien s'articule-t-il avec l'élaboration du nouveau cadre législatif en matière de promotion de la santé - un décret est en préparation -, et notamment avec l'engagement que vous avez pris à l'occasion des travaux budgétaires ? En effet, vous avez déclaré à ce moment qu'une évaluation transversale du dispositif en Commission communautaire française et en Fédération Wallonie-Bruxelles sera réalisée en 2015 à l'occasion des transferts de compétences liés à la sixième réforme de l'État.

Il semble de prime abord étrange que de nouveaux moyens soient octroyés - même si c'est une bonne chose en soi - alors qu'un nouveau décret en préparation pourrait, vraisemblablement, entraîner l'identification de nouvelles demandes et priorités dans ce secteur.

Sur quel article budgétaire ces subventions sont-elles imputées ? L'article budgétaire 23.1.0.3314 « initiatives en matière de promotion de la santé » du budget 2015 n'est en effet crédité que de 103.000 euros, ce qui est insuffisant par rapport aux 200.000 euros que vous annoncez.

Par ailleurs, nous avons appris hier par voie de presse que vous avez dégagé des moyens complémentaires pour la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones, déclarant qu'une aide complémentaire relative à l'aide alimentaire renforcera prochainement ce dispositif.

En soi, il s'agit également d'une bonne nouvelle, les maisons médicales étant indubitablement des prestataires de soins et de prévention à soutenir. Néanmoins, dans quel cadre ces moyens ont-ils été dégagés ? De quelle politique relèvent-ils ? De quel article budgétaire ? Comment le dégagement de ces moyens complémentaire « surprises » s'inscrit-il dans vos priorités politiques actuelles ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour son interpellation jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons appris avec satisfaction votre annonce, le 2 juillet dernier, de consacrer un budget de plus de 200.000 euros à certains acteurs de la promotion de la santé. À plusieurs reprises, il a été rappelé dans cette assemblée que la précarité pousse trop souvent les Bruxellois à retarder leurs démarches en matière de soins de santé. Les initiatives visant à pallier cette difficulté, qui n'est pas toujours d'ordre financier, sont donc les bienvenues.

Vous avez, certes, fait un effort budgétaire que nous saluons, mais pour juger de l'importance de ces 200.000 euros, il faut les mettre en relation avec le public auquel ils sont destinés.

Pouvez-vous me dire si vous avez arrêté une liste des « publics vulnérables », pour reprendre les termes utilisés, auxquels sont destinées prioritairement ces actions ainsi financées ?

De même, lors que vous parlez de quartiers à forte population précarisée, pouvez-vous nous dire si certains d'entre eux sont

visés et feront l'objet d'une concentration des moyens disponibles ?

Les thématiques ainsi financées par le subside en question, que vous avez succinctement présentées dans votre communiqué, sont, certes, primordiales en matière de promotion de la santé, mais aussi très générales : développer le travail en réseau, adapter les stratégies pour faire face aux inégalités sociales de santé... Pouvez-vous me dire si ces objectifs stratégiques sont déjà déclinés dans des objectifs concrets par les acteurs retenus ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous les présenter ?

Pour les cinq projets retenus en matière de promotion de la santé sexuelle, votre communiqué fait référence aux personnes prostituées et aux personnes détenues. Ce sont là deux publics auxquels nous avons récemment accordé notre attention au sein de ce parlement. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit de consolider des projets existants ou d'en développer de nouveaux ? S'agira-t-il de démarches informatives sur le terrain et dans l'affirmative, quels acteurs ont été retenus ?

En réponse à une interpellation récente de ma collègue Viviane Teitelbaum concernant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), la ministre en charge de la matière avait elle-même pointé les faiblesses de la logique de financement par projet :

- l'absence de centralisation des projets, puisque chaque centre de planning familial recevait un petit subside supplémentaire pour faire des animations d'Evras, ce qui n'offrait pas beaucoup de lisibilité de l'offre globale sur les zones et les écoles couvertes ;
- le manque de stabilité pour les animateurs concernés qui participent à des projets définis sur une base annuelle et les difficultés de recrutement conséquentes.

La ministre annonçait alors sur la question de l'offre en matière d'Evras que « l'objectif est de ne plus passer par un appel à projets », mais d'octroyer directement le budget disponible aux fédérations concernées, qui devraient elles-mêmes gérer le budget global pour les animations d'Evras. Cependant, des partenariats des asbl n'étaient pas totalement exclus. Pouvez-vous nous dire quelle sera la logique de répartition retenue dans ce cas-ci ? Ces projets pourront-ils débiter dès la rentrée scolaire prochaine ?

Par ailleurs, il avait également été avancé que grâce à un nouvel outil informatique, le gouvernement pourrait disposer d'un chiffre très précis et objectif de la répartition des heures d'animation assurées dans le domaine de l'Evras par les centres de planning familial dans les écoles. Les premiers résultats de cette cartographie des animations d'Evras sur le territoire bruxellois avaient été annoncés pour fin 2015 seulement.

Disposez-vous de ces résultats ? La planification des activités en matière d'Evras qui bénéficieront de subsides tient-elle déjà compte de ces résultats ? Pouvez-vous me dire s'il s'agit de reconduction des partenariats déjà noués avec les écoles ou s'il s'agit de toucher de nouveaux établissements ?

Pour l'ensemble des projets soutenus, vous avancez que l'octroi de ces subventions via des projets de terrain est une manière de construire des solutions durables. Or, la logique de l'appel à projets a souvent été pointée, au contraire, comme une solution synonyme d'instabilité pour le projet et de précarité pour les animateurs concernés.

Pouvez-vous me préciser ce que vous entendiez par-là ?

Enfin, le manque d'échange d'informations entre les acteurs de terrain a été pointé à de nombreuses reprises. Pour l'expliquer,

les centres de planning familial, notamment, invoquent le manque de temps ou de ressources.

Or, on connaît les bénéfices à retirer du partage de bonnes pratiques entre les acteurs d'un même secteur. Le rapport d'évaluation du décret ambulatoire, qui nous a été récemment présenté, concluait d'ailleurs de la même manière.

Qu'est-il prévu en la matière ? Si des initiatives existent, quel succès rencontrent-elles ? La question de la centralisation des moyens, tant financiers que relatifs à l'expertise du personnel, a-t-elle trouvé écho dans la logique d'attribution de ce subside ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je vais scinder mon intervention en deux parties : la première portera sur les subsides 2015 proprement dits et la seconde aura pour objectif de savoir comment la ministre a avancé au niveau de l'aboutissement de la réforme du décret.

Concernant tout d'abord les subsides de 2015, nous nous situons dans une perspective de *standstill*. Quelles ont été vos décisions et en quoi ressortent-elles ou pas de ce *standstill* ? Je souhaite donc obtenir quelques mots d'explication concernant les octrois, ce qui rejoint largement les questions de mes collègues.

Quelles lignes budgétaires ont-elles été mises à contribution pour dégager ces 200.000 euros ? Quel modèle avez-vous mis en œuvre cette fois-ci concernant les animations d'Evras ? Allez-vous les intégrer de la même manière que les autres dans le décret ?

Enfin, j'ai lu avec joie dans la presse de cette semaine que vous attribuez un montant pour la prise en charge des sans-papiers dans le cadre d'un nouveau projet de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones. Ce montant est-il compris dans les 200.000 euros ou émerge-t-il d'une autre ligne budgétaire ? Le cas échéant, laquelle ?

Enfin, je souhaite vous inviter à dresser très brièvement l'état des lieux de la réforme du décret, en particulier la méthodologie et le calendrier. En termes de méthodologie, qu'avez-vous prévu et qu'êtes-vous en train de mettre en œuvre ? Plus précisément, travaillez-vous en concertation avec le secteur ? Quelle articulation donnez-vous à ce dispositif et à la genèse de ce dernier avec la Commission communautaire commune ? Je pense non seulement au Plan santé, mais aussi à la promotion de la santé au sein des autres politiques.

Travaillez-vous sur des indicateurs propres à Bruxelles ? Quel modèle de base avez-vous adopté pour développer votre nouveau décret ? Ce dernier se base-t-il sur des modalités existantes ? Avez-vous une idée de calendrier pour la réforme du décret ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais profiter de cette interpellation sur l'octroi de ce subside, qui suscite beaucoup d'intérêt, pour replacer cette réflexion dans le cadre de l'accord de majorité. Celui-ci précise qu'une « analyse de l'ensemble des politiques préventives de promotion et de protection de la santé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sera réalisée ».

Le subside octroyé résulte-t-il de l'analyse des mécanismes de transfert des compétences de la Communauté française à la

Commission communautaire française ? De l'évolution des vos réflexions dans le cadre du futur décret de promotion de la santé ? Des contacts avec votre homologue M. Gosuin dans le cadre de la définition du Plan de santé bruxellois (PSB) ? L'octroi de ce subside répond-il à une analyse de la situation du secteur et de son transfert ?

D'autre part, lorsqu'on évoque une telle analyse, on peut difficilement faire l'économie d'une analyse des besoins de la population, qui sont connus via les travaux de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale ou relayés par les acteurs de la promotion de la santé.

Dans quel contexte d'analyse de la situation ces subsides sont-ils octroyés ?

Parmi les publics vulnérables en matière de santé sexuelle, vous mentionnez les prostituées, les personnes détenues et celles en situation de handicap. Pourriez-vous nous citer des études auxquelles nous référer ? Nous savons que des problèmes évidents se posent en milieu carcéral et aux personnes en situation de handicap, mais il serait utile que vous étayiez vos choix sur des constats dressés par des personnes autorisées.

J'ai eu l'occasion de regarder sur internet votre présentation aux Rencontres irisées, organisées par le Centre bruxellois de coordination sociopolitique. J'ai constaté, sur le plan sémantique, un distinguo intéressant entre « acteurs » et « opérateurs » de la promotion de la santé. Ces deux termes peuvent traduire deux visions différentes dans le chef du Collège. Les opérateurs sont censés décliner ce qui a été décidé par l'autorité, tandis que les acteurs mettent davantage en avant leur expérience de terrain et leur autonomie, avec un lien de subordination moindre que chez les opérateurs.

À cet égard, je rappelle la compatibilité de cette réalité entre le pacte associatif et l'accord de majorité de la Commission communautaire française, lequel précise : « Le Collège considère que les professionnels du non-marchand jouent un rôle de premier rang dans le maintien du tissu social et considère comme particulièrement important de reconnaître et de soutenir ces secteurs en tant que gisements d'emplois dont la valeur sociale ajoutée est incontestable. Par conséquent, dans ses relations avec ces secteurs, le Collège continuera d'accorder une grande importance au respect des principes suivants : l'égalité de traitement entre les associations, la liberté d'association et d'initiative citoyenne, le développement de la concertation. ».

Pourriez-vous préciser le sens que vous donnez aux concepts d'acteur et d'opérateur ? Cela serait utile à nos débats et aux discussions qui seront menées dans le cadre de votre futur décret organisant la promotion de la santé.

Dans votre exposé, vous annonciez que vous assuriez la présidence du groupe de travail « Prévention et promotion de la santé » pour l'élaboration du Plan de santé bruxellois (PSB) en cours à la Commission communautaire commune.

Cette déclaration est très intéressante, car elle signifie que vous vous positionnez comme assurant l'articulation entre ce qui se fait à la Commission communautaire commune, qui exerce aussi des compétences en matière de promotion de la santé, et vos larges compétences en promotion de la santé au niveau de la Commission communautaire française.

Comment assurerez-vous cette articulation dans l'avenir ? Votre réponse me paraît d'autant plus intéressante qu'une bonne articulation permettra de valoriser l'ensemble des moyens et des actions portés par les différentes associations.

Deux exemples le démontreront. Le premier concerne le dépistage du cancer du sein. En mutualisant davantage les

moyens disponibles autour de cet objectif, on parviendra peut-être enfin à augmenter le taux de participation des femmes.

Le deuxième concerne la lutte contre l'obésité et ses conséquences néfastes en termes de maladies cardiovasculaires ou de diabète.

(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Mon cabinet a effectivement diffusé un communiqué de presse à l'issue de la réunion du Collège du 2 juillet dernier, au sujet d'une dizaine de projets de promotion de la santé soutenus par la Commission communautaire française.

Il s'agit plus précisément de cinq projets relatifs à la promotion de la santé sexuelle, qui sont menés par cinq opérateurs ; Espace P, le Service éducation pour la santé (SES), l'Association de recherche et d'action en faveur des personnes handicapées (ARAPH), le Point d'appui Evras au niveau du Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) et l'Observatoire du sida et des sexualités de l'Université Saint-Louis.

Je ne vais pas énumérer ici tous les intitulés des programmes et les montants correspondants.

Tous ces programmes sont financés dans le cadre du principe de *standstill*. Il s'agit donc de projets soutenus par la Communauté française, pour lesquels nous avons un engagement de maintien des montants pour l'année 2015. Il n'y a donc ni nouveaux budgets, ni changement de politique.

À l'exception du point d'appui Evras, ces projets sont subventionnés à concurrence d'un tiers par la Commission communautaire française et de deux tiers par la Région wallonne. L'allocation budgétaire concernée pour les cinq projets cités est l'allocation 23.30.33.03 intitulée « Opérateurs sida et Evras ».

En matière de santé communautaire, cinq autres projets sont retenus, qui sont défendus par les cinq institutions suivantes ; Entr'Aide des Marolles, Les Pissenlits, Médecins du monde, Repères et le Point culture (ex-Médiathèque).

Là aussi, il s'agit de programmes financés dans le cadre du principe de *standstill*.

Les programmes de l'asbl Repères et du Point culture sont subventionnés selon la clé de répartition un tiers Commission communautaire française, deux tiers Région wallonne. Les trois autres programmes sont purement bruxellois et, à ce titre, financés à 100% par la Commission communautaire française. L'allocation budgétaire est la 23.30.33.06, intitulée « Opérateurs de santé communautaire ».

Ces subventions ont été octroyées pour honorer notre engagement relatif à la continuité des programmes et des subventions pour l'année 2015, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau cadre décréteil. Leur période de subvention varie en fonction des échéances des conventions qui les liaient à la Communauté française. Le montant du financement accordé par la Commission communautaire française correspond au nombre de mois restants pour chaque projet jusqu'à la fin de l'année 2015.

Si ces subventions ont été octroyées dans le cadre du principe de *standstill*, ces projets me semblent néanmoins répondre en tous points à la volonté du Collège de lutter contre les inégalités sociales de santé. C'est en ce sens que j'ai souhaité attirer l'attention sur ceux-ci. On se plaint parfois de l'absence

de la Commission communautaire française dans les médias. Il s'agit donc ici de bien expliquer ce en quoi la Commission communautaire française intervient dans ces matières.

Trois projets s'adressent non pas directement à des publics cibles, mais visent les professionnels de la promotion de la santé. Ils ont pour objectif de développer la recherche-action, renforcer la concertation et les échanges de pratiques ou encore la formation des professionnels pour, in fine, améliorer la qualité des interventions menées sur le terrain. C'est le cas des programmes de l'Observatoire du sida et des sexualités, de l'asbl Repères et du point d'appui Evras.

Monsieur Van Goidsenhoven, vous me posez plusieurs questions au sujet de l'Evras. Comme vous l'évoquez vous-même, il s'agit d'une compétence de ma collègue Céline Fremault.

En ce qui me concerne, seuls quelques programmes sont soutenus dans le cadre de la promotion de la santé. Il s'agit du point d'appui d'une part, et d'autre part du programme coordonné par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), qui comporte deux volets :

- la formation des intervenants au sujet de l'Evras ;
- et le projet Sex & Co, qui consiste en un travail de terrain au sujet de l'Evras dans des lieux festifs tels que les festivals de musique. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de les rencontrer la semaine dernière en me rendant au festival Couleur Café, où ils étaient présents afin de faire de la promotion et de la prévention.

Une série de questions que vous me posez au sujet de l'Evras concerne ma collègue Céline Fremault, qui s'est d'ailleurs exprimée récemment à ce sujet, en répondant à Mme Teitelbaum.

En ce qui concerne vos interrogations plus globales relatives à l'évaluation transversale des matières de santé et des critères qui permettront d'établir des priorités dans le cadre du futur décret, ce travail avance bien. Il nous permet d'obtenir progressivement une vision d'ensemble des projets financés par différentes sources :

- les services financés dans le cadre du décret ambulatoire de la Commission communautaire française ;
- les projets soutenus en initiatives par la Commission communautaire française ;
- les programmes de promotion de la santé transférés de la Communauté française à la Commission communautaire française ;
- les programmes soutenus précédemment dans le cadre du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes, qui nous reviennent également.

Cette vision d'ensemble doit nous permettre, à terme, d'adopter une approche cohérente et de mettre en évidence les complémentarités. Cette mise en cohérence doit profiter d'une part aux acteurs de terrain, en évitant des financements multiples qui les obligent à multiplier les démarches administratives, et d'autre part, aux responsables politiques, qui souhaitent donner plus de lisibilité au secteur qu'ils soutiennent et aux actions qu'ils financent.

Monsieur Maron, la communication qui a été faite cette semaine portait sur un autre budget et d'autres subventions. Initialement, la subvention qui faisait principalement l'objet de cette communication visait à améliorer l'accessibilité aux soins de santé pour un public précaire.

Il est vrai qu'il y était aussi fait allusion à un autre projet, qui touche plutôt le réseau d'aide alimentaire porté par la Fédération des maisons médicales, avec la Fédération des services sociaux (FDSS) et une collaboration notamment avec Culture & Santé. Il s'agit d'un nouvel agrément pour un projet en promotion et prévention de la santé en matière de qualité alimentaire. Nous en avons parlé en lien avec les subsides qui ont été attribués hier par le Collège.

J'en arrive aux questions relatives au décret, notamment celles posées par M. André du Bus de Warnaffe et Mme Catherine Moureaux.

Monsieur du Bus de Warnaffe, je salue tout d'abord votre vigilance concernant la terminologie employée. Vous avez, à juste titre, parlé de sémantique. Pour ma part, je n'ai pas de master en philosophie et lettres et peut-être n'ai-je pas été suffisamment attentive dans ce domaine. Dans mon chef, je n'avais pas l'intention d'établir une distinction, vous allez rapidement vous en rendre compte.

Pour désigner des acteurs qui contribuent à la promotion de la santé, plusieurs termes sont utilisés : acteurs de terrain, porteurs ou promoteurs de projets, opérateurs, etc. Ces termes ne renvoient pas tous aux mêmes notions, et un même terme n'est pas forcément utilisé dans le même sens par tous. Je m'en suis rendu compte en écoutant votre question et je serai plus attentive à l'avenir. Le terme « opérateur » suscite parfois des critiques, car il est considéré comme renvoyant à un rôle de pur exécutant de décisions prises par le haut : l'administration, le politique. Pour ma part, je ne partage pas cette vision. C'est sans doute pour cette raison que je suis passée d'un terme à l'autre, sans me rendre compte de ce que cela pouvait susciter comme interrogations ou inquiétudes.

Dans le débat sur les approches descendantes - dites aussi couramment « *top-down* » - et les approches ascendantes - dites aussi « *bottom-up* » -, je plaide pour une approche qui puisse concilier l'expertise, l'initiative et l'innovation venant du terrain d'une part et les priorités politiques d'autre part. La promotion de la santé est au cœur de cette logique. Nous devons à la fois écouter les constats des acteurs de terrain et des divers relais qui sont en deuxième ligne, tenir compte des données d'enquêtes et de recherches fournies par des instances scientifiques, intégrer des recommandations nationales et internationales relatives à la santé et, sur la base de tous ces éléments, identifier des priorités et fournir les moyens à tous les acteurs de les mettre en œuvre. Sans oublier la nécessité d'évaluer en continu cette mise en œuvre et ses résultats, pour ajuster le cas échéant les politiques.

Le terme « acteur de terrain » est, selon moi, réducteur puisque, comme vous le savez, beaucoup d'intervenants en promotion de la santé interviennent en deuxième ligne, en travaillant avec des relais qui sont eux-mêmes en contact avec la population, par le biais de la formation par exemple.

Le terme « opérateur » ne renvoie pas à un rôle de pure exécution. Il doit être vu comme un acteur qui, à partir de priorités déterminées sur la base des besoins de la population, définies en concertation et formulées sous la forme d'un programme ou d'un plan, contribue, en fonction de sa place et de ses spécificités, à la mise en œuvre de ce plan.

En ce qui concerne votre question sur le Plan santé et ses articulations, je me suis exprimée plusieurs fois sur ce sujet devant cette assemblée.

(Remarques de M. André du Bus de Warnaffe, député)

Il est tout à fait évident que la politique de promotion de la santé doit être articulée avec tous les responsables politiques ayant la santé dans leurs compétences à Bruxelles, et même,

au-delà, avec les compétences non sanitaires ayant un impact sur la santé.

Le décret en préparation a pour objectif de fixer la charpente d'un dispositif qui permet ces articulations. Le processus de consultation et de concertation du Plan santé doit, lui, aboutir, entre autres, à l'identification des modalités concrètes de ces collaborations : avec qui, sur quel sujet, avec quel objectif, selon quelles modalités et suivant quel agenda ?

C'est l'un des enjeux majeurs de ce processus qui n'en est qu'à ses débuts. Si le planning de cette première vague de réunions est serré, les ministres Gosuin et Vanhengel ont rappelé qu'ils souhaitaient inscrire le processus dans le long terme et que nous n'allions pas tout construire en quelques mois. J'ai moi-même eu l'occasion de m'exprimer devant vous sur la nécessité de prévoir du temps pour la concertation.

Des concertations sont donc bel et bien en cours, c'est un aspect essentiel. L'articulation de celles-ci se fait autour du Plan santé.

Au sujet du modèle de base, une expertise et une connaissance de la situation existent, mais nous ne nous sommes pas fiés à un modèle spécifique.

Concernant l'agenda, j'espère pouvoir, à la rentrée prochaine, déposer une proposition sur vos bancs afin que nous puissions en discuter. Nous nous étions engagés à ce que le standstill porte sur une année.

Par ailleurs, tant certains députés que mes collègues au gouvernement me poussent aussi à ce que le standstill se termine le plus vite possible, afin que l'on puisse sortir de cette configuration « un tiers/deux tiers » et obtenir ainsi la répartition des moyens financiers entre la Région wallonne et la Commission communautaire française la plus fidèle à la réalité bruxelloise possible.

Le défi de sortir les associations du standstill et donc d'une certaine incertitude quant à leur avenir nous impose un agenda relativement serré.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous présente mes excuses, Madame la ministre. Je vous ai en effet interpellée sur rien, puisqu'il ne s'est rien passé ! Vous avez annoncé l'octroi de subventions qui étaient bel et bien prévues dans un cadre préexistant, pour des bénéficiaires soutenus par ailleurs et qui continuent à l'être en vertu du principe de *standstill*.

Au moins, mon interpellation aura-t-elle eu le mérite de le confirmer. Car un peu naïvement, je l'avoue, nous avions imaginé qu'il s'agissait des prémices d'une politique nouvelle ou de nouvelles impulsions. Je reconnais bien entendu qu'il m'arrive d'être naïf ! Au moins sommes-nous maintenant au courant, mais je ne suis pas certain que les journalistes, eux, l'aient compris de la même manière. Certes, il s'agit là d'une autre affaire.

Je voudrais encore préciser certains points concernant les maisons médicales. Vous évoquez un nouvel agrément. Celui-ci s'inscrit-il dans le cadre du décret actuel et de ses dispositions, qui vont par ailleurs être bientôt modifiées ? Quel est le budget concerné ?

Si je comprends bien, il s'agit bien, cette fois, d'une vraie nouveauté dotée de nouveaux moyens. Mais j'ai peur de ne pas avoir compris dans quel cadre vous comptiez l'inscrire.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Dans le cadre du décret ambulatoire actuel. Lorsque je dis que l'agrément va être proposé très prochainement, c'est forcément dans le cadre légal actuel.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je ne prolongerai pas inutilement ce débat, mais ferai la même remarque que mon collègue. Nous nous inscrivons ici dans une continuité, sans réelle politique nouvelle.

Néanmoins, il est toujours intéressant de faire le point sur ces politiques et j'imagine que nous y reviendrons lorsque le nouveau cadre, annoncé par la ministre, entrera en vigueur.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA VIE CULTURELLE BRUXELLOISE

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

ET À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à la question orale.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- En matière culturelle, la question de l'accessibilité est cruciale. Ces dernières années, nous avons connu un important changement de mentalités, avec le passage de l'idée d'intégration à celle d'inclusion.

Pour inclure toutes les personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise, il s'agit d'aménager l'environnement pour le rendre accueillant et accessible. Outre les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite, les sanitaires adaptés, les dalles podotactiles pour les personnes aveugles ou les dispositifs d'alarme visuelle pour les personnes sourdes, l'accessibilité à la culture exige une approche globale. En effet, il faut aussi des outils de communication adaptés - sites internet, dépliants, signalétique, etc. - et des dispositifs d'intégration professionnelle des personnes déficientes.

En améliorant l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, « on améliore l'accessibilité pour l'ensemble du public. Installer une rampe d'accès pour des personnes se déplaçant en fauteuils roulants, c'est aussi faciliter les déplacements de parents venant avec une poussette. Utiliser des polices d'écriture de plus grande taille pour les lecteurs déficients visuels, c'est faciliter l'accès à l'information pour l'ensemble des publics. Mettre à disposition un « visioguide » pour les personnes sourdes, c'est aussi proposer des contenus complémentaires aux visiteurs entendants. ».

Il convient donc de développer un milieu culturel qui soit créatif en termes de médiation culturelle et invente des solutions adaptées à tous les usagers.

La Convention de l'Organisation internationale des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées a

été signée le 13 décembre 2006. Elle évoque aussi le principe de l'inclusion et prévoit, dans son article 30, que « les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles (...) aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale ».

L'Union européenne a ratifié cette convention en 2011, la Belgique en 2009 et la Région bruxelloise y ont porté assentiment la même année.

Quels efforts sont-ils consentis par la Commission communautaire française tant en faveur de l'accessibilité à la culture que de l'éducation aux médias et à l'image, pour les enfants avec déficiences sensibles et/ou mentales ? Plus largement, quelles actions sont-elles menées par la Commission communautaire française en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise ?

Au niveau de l'action sociale, comment les synergies nécessaires à l'inclusion de tous sont-elles mises en place entre les associations de terrain et les institutions culturelles pour les publics en situation de handicap ?

Le label Access-i est-il soutenu par la Commission communautaire française ? Pouvons-nous disposer d'une évaluation du portail web associé à ce label ? Combien d'activités et de lieux culturels sont-ils renseignés sur ce portail ? A-t-on une idée de la fréquentation de ce portail par les Bruxellois ? D'autres portails similaires existent-ils pour Bruxelles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre question qui soulève un élément essentiel au moment précis où nous soutenons une politique d'aide aux personnes en situation de handicap qui soit la plus inclusive possible. Comme je l'ai souvent mentionné cette année dans cette même enceinte, une société inclusive nécessite que chaque ministre prenne à bras le corps la dimension du handicap dans le cadre des politiques qu'il développe. Qu'il s'agisse de l'accessibilité aux activités culturelles ou sportives, de l'accessibilité des stations de métro ou encore des bâtiments des administrations, ce sont là des obligations légales qui incombent aux responsabilités de chacun.

La ministre de la Culture étant retenue par une autre obligation en ce moment, je me charge donc aujourd'hui de répondre à votre question en son nom. Je tiens à vous rassurer, Madame la députée, les collaborations avec mes collègues du gouvernement permettent de répondre, en tout cas en partie, à ce défi de l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Sous l'angle des droits culturels, de très nombreux textes garantissent l'accès à la culture pour tous : Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, Déclaration de Fribourg sur les droits culturels ou encore Constitution belge. Ces droits culturels s'appliquent donc aux personnes handicapées comme à tout autre citoyen.

Malheureusement, entre la théorie et la pratique, il existe souvent un gouffre, puisque dans la réalité des faits, un certain nombre d'obstacles, qu'ils soient matériels, financiers ou psychologiques, viennent entraver leur plein exercice.

Cet état de fait ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais également un grand nombre de citoyens. Nous savons que la fracture sociale qui caractérise Bruxelles se double systématiquement d'une fracture culturelle. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement francophone bruxellois a souhaité faire de l'accès à la culture pour tous une priorité absolue et un pilier fondateur dans l'élaboration du Plan culturel pour Bruxelles. Nous veillerons, dans cet objectif, à la suppression des obstacles de toute nature qui empêchent l'exercice des droits culturels.

La Fédération Wallonie-Bruxelles sera sollicitée pour nous aider à mettre sur pied un vaste dispositif de médiation culturelle à l'échelle régionale, lequel permettra de rapprocher chaque public de l'offre culturelle adaptée à ses besoins. Ce dispositif bénéficiera notamment, cela va de soi, aux personnes porteuses d'un handicap.

L'intention est également de proposer un prix de la diversité qui sera remis chaque année à un opérateur culturel pour les efforts réalisés en matière de diversité culturelle. La diversité doit être entendue pour nous au sens le plus large : il s'agit de mettre en place des dynamiques culturelles qui incluent toutes les composantes de la société, sans distinction d'âge, d'origine, de genre, d'orientation sexuelle, ou encore basée sur l'état de santé. À nouveau, ce prix récompensera également les efforts réalisés pour l'intégration des personnes handicapées à la vie culturelle bruxelloise.

Mais il serait erroné toutefois de considérer que rien n'a encore été réalisé en ce sens jusqu'à présent. De nombreuses initiatives ont été entreprises, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que de la Commission communautaire française et du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), pour faciliter l'accès de personnes handicapées à la vie culturelle.

Il faudrait d'ailleurs faire la distinction entre, d'une part, la question de l'aménagement des programmes culturels dans le sens d'une adaptation aux déficiences des personnes concernées, et, d'autre part, la question plus générale de l'aménagement des infrastructures, en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux espaces culturels.

En ce qui concerne l'aménagement du contenu de l'offre culturelle proprement dite, citons, pour ce qui concerne les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- la bibliothèque spéciale de la Ligue Braille et celle de l'Œuvre nationale des aveugles, qui offrent des outils appropriés de lecture ;
- l'Association des parents d'enfants déficients auditifs est soutenue, elle aussi, pour organiser des lectures de contes en langues des signes et oralement ;
- à l'initiative de l'asbl Création et handicap mental-Bruxelles (Créahm-Bruxelles) et de l'Espace Catastrophe, le spectacle « Complicité » permet la rencontre d'artistes handicapés mentaux et d'artistes professionnels ;
- le Théâtre national est également équipé pour les malentendants ;
- le Musée Art et Marges de Bruxelles effectue un travail remarquable de mise en valeur de la création artistique dite « outsider » ;
- dans le secteur audiovisuel, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel prend enfin en charge l'audiodescription de tous les films belges francophones.

De plus, la Commission communautaire française et Phare se sont associés aux efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'ils subsidient aussi plusieurs projets, en attribuant :

- 20.000 euros au Créahm en tant qu'atelier créatif ;
- 6.500 euros à l'asbl Luape dans le cadre de sa ludothèque adaptée aux personnes en situation de handicap et leur famille ;
- 4.000 euros à l'asbl Audioscenic pour développer l'audiodescription en faveur des personnes déficientes visuelles ;
- un subside également à l'asbl Art et Marges ou encore Papillon Vole pour leurs projets d'accès à la lecture dans les écoles de l'enseignement spécialisé.

En ce qui concerne l'aménagement des infrastructures proprement dites relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les organisateurs d'événements ont mis en place des services personnalisés pour les personnes porteuses d'un handicap. Phare soutient également cette année plusieurs asbl qui désirent favoriser l'accessibilité d'événements culturels bruxellois aux personnes ayant un handicap mental, moteur ou sensitif. Dans ce cadre, citons, notamment les festivals :

- Extra & Ordinary People (EOP) : un subside de 15.000 euros est dédié à l'organisation de la troisième édition du festival ;
- Couleur Café : un subside de 9.000 euros est consacré à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'ensemble des activités déployées sur le site. Sont mis en place des plans inclinés sécurisés, des routes d'accès, des podiums surélevés, des toilettes adaptées, une signalétique, un parking adapté. Les personnes peuvent également compter sur l'accueil et l'aide de 24 stewards dédiés au PMR. Cette année, le camping est également accessible aux festivaliers à mobilité réduite ;
- Brussels Summer Festival : 5.000 euros sont consacrés à l'accessibilité du festival. L'asbl Almagic a d'ailleurs collaboré avec les organisateurs du festival pour étudier les dispositifs et les mettre en place. En ce qui concerne les bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous ne sont pas équipés pour l'accueil des PMR. Mais c'est toujours le cas, en revanche, des bâtiments rénovés ou construits ces dernières années. Une concertation systématique est organisée par le service des infrastructures culturelles avec des associations spécialisées pour tous les projets d'aménagement architectural des bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les infrastructures appartenant à la Commission communautaire française, la plupart des asbl para-Commission communautaire française sont équipées pour l'accès des personnes porteuses d'un handicap, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement conçues de plain-pied. Sont, par exemple, accessibles l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD), le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), la Maison de la francité, la Ludothèque de la Commission communautaire française, ou encore le Théâtre des Martyrs.

Les collectivités locales ont évidemment leur rôle à jouer dans l'aménagement des infrastructures culturelles. Elles sont d'autant plus habilitées à intervenir dans cet aménagement qu'elles peuvent bénéficier à ce titre d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base du décret de 2002.

Au niveau de l'action sociale, les synergies entre les associations de terrain et les institutions culturelles sont favorisées, notamment via l'asbl Article 27.

En ce qui concerne le label Access-i, celui-ci n'a pas été subventionné par le service Phare ou par un autre service de la Commission communautaire française. Le site ne renseigne que très peu d'activités ou de lieux bruxellois. Nous ne disposons pas de données précises sur la fréquentation du portail. Toutefois, de nombreuses associations sont à l'origine de ce label et de l'actualisation continue du site internet, et il n'y a aucun doute quant à la qualité du service proposé en Wallonie.

En Région bruxelloise, le service Phare a accordé cette année un montant de 2.000 euros à l'association AMT Concept pour la publication de l'édition 2015 du guide Bruxelles pour tous. Il s'agit d'un guide touristique du voyageur à mobilité réduite. Par ailleurs, l'asbl, qui fait partie du Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (Cawab) à l'origine du label Access-i.

Cela étant, je pense qu'il faudrait aller plus loin et créer à Bruxelles un label de type Access-i, ou tout simplement étendre celui-ci davantage sur le territoire bruxellois afin de se doter d'un référent reconnu par tous au niveau des critères d'accessibilité. Cela assure une meilleure visibilité des endroits, lieux et bâtiments accessibles et permet également de parler un langage commun. Cela nécessite bien évidemment des moyens budgétaires importants et une implication de l'ensemble des ministres. C'est dans cette perspective que j'ai proposé au gouvernement d'adopter un Handiplan afin de favoriser une politique de « handistreaming » à Bruxelles. Celui-ci propose une première série de mesures visant à renforcer la transversalité de la politique d'aide aux personnes handicapées.

En conclusion, beaucoup d'efforts restent encore à faire pour optimiser l'accès des personnes handicapées aux infrastructures culturelles à Bruxelles. Nos efforts iront donc en ce sens d'ici la fin de la législature, notamment au travers de la mise en œuvre du Handiplan et du Plan culturel pour Bruxelles.

Le contexte budgétaire difficile ne permet pas non plus de répondre à l'ensemble des besoins identifiés en la matière dans l'immédiat. Mais nous avons démontré ici qu'une volonté politique forte et partagée a d'ores et déjà permis de réaliser d'importants chantiers et d'en initier d'autres pour l'avenir.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Je vous remercie pour votre réponse détaillée, la volonté politique et les efforts qui sont consentis et qui portent leurs fruits. Vous avez raison, il y a encore beaucoup de choses à faire. L'inclusion est un projet à long terme.

LA FORMATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET DU PERSONNEL SOIGNANT
POUR LUTTER CONTRE L'EXCISION

DE M. ZAHOR ELLAHI MANZOOR

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Les mutilations sexuelles sont un fléau mondial : de 130 à 140 millions de femmes et filles à travers le monde y sont confrontées. L'excision continue d'être très répandue en Afrique, mais aussi chez

nous, surtout en Région bruxelloise où les chiffres fournis par le Service public fédéral (SPF) Santé publique font froid dans le dos : 4.500 femmes étaient excisées et 1.500 couraient le risque de l'être en 2013, pour un chiffre total en Belgique de 13.112 cas.

Certes, depuis des années, plusieurs campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les mutilations génitales ont été lancées, mais le phénomène semble s'accroître. Nous avons récemment appris par la presse le lancement de formations de médecins généralistes par la Région bruxelloise pour lutter contre l'excision.

Faire agir les médecins généralistes et le personnel soignant, souvent en première ligne face aux victimes potentielles de mutilations génitales, relève du bon sens et du devoir pour assurer une protection à toutes les femmes. Cependant, comment concilier ce devoir de signalement des cas suspects et le secret médical auquel les médecins sont tenus ? Des balises claires doivent être mises en place afin que ce procédé soit le plus efficace possible et réponde à son objectif.

Assurément, la formation proposée aux médecins généralistes et aux personnels soignants permettra de couvrir les aspects culturels, médicaux et juridiques de la problématique. Ils auront donc la mission de renforcer l'accueil et la protection des victimes potentielles de mutilations génitales, même celles qui ont le statut de demandeuses d'asile. Cela vaut depuis la transposition en droit belge de la directive européenne qualification de 2011, qui permet la protection des mineures menacées d'excision.

En effet, toutes les femmes potentiellement victimes doivent pouvoir bénéficier de cette prise en charge, même sans papier ou sans mutuelle. La création d'un fonds de solidarité pour les femmes en situation irrégulière dans les centres fermés ne serait-elle pas une initiative nécessaire ?

Même si les balises de la formation proposée aux médecins sont solides, il faut impérativement prendre le temps d'examiner et d'écouter l'histoire des patientes, et de rédiger un rapport circonstancié et détaillé. La question des enfants et des jeunes filles concernées est aussi primordiale. Comment s'assurer d'un suivi efficace ? La mise en place d'un dossier informatisé et centralisé des jeunes filles potentiellement victimes ne serait-elle pas de circonstance ? Ainsi, une traçabilité des informations et un réel suivi seraient possibles.

Avez-vous été consultée par la Région, par Mme la secrétaire d'État Bianca Debaets, notamment, dans l'élaboration de ce nouveau programme de formations dédiées aux médecins ? Qu'en est-il des consultations entre les différentes entités afin de mener cet engagement contre les mutilations génitales avec force ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La problématique des mutilations génitales féminines est tout à fait importante. Les différentes entités contribuent à réduire ce phénomène et à offrir un accompagnement psychologique, social et médical aux (toutes) jeunes filles et aux femmes qui en sont victimes.

La question des indicateurs de qualité permettant d'évaluer la manière dont les médecins contrôlent ne relève pas de la Commission communautaire française. Elle fait, par ailleurs, débat parmi les intervenants concernés, et un équilibre entre respect du secret médical, d'une part, et nécessaire protection des enfants, d'autre part, doit assurément être trouvé.

La Commission communautaire française contribue, dans les limites de ses compétences, à cette lutte contre les mutilations.

L'association Woman Do reçoit un budget annuel de 6.000 euros en initiatives santé, et le même montant en social via la ministre Fremault. Elle s'adresse à des femmes exilées en séjour précaire ayant fui des violences, notamment liées à des mutilations génitales. Elle offre à ces femmes un accompagnement psychothérapeutique spécialisé, adapté à ce public particulier, ce qui implique de travailler avec des interprètes, de pouvoir s'adresser à des personnes ayant un niveau d'instruction faible et de créer un cadre de confiance avec ce public, généralement méfiant vis-à-vis des autorités et des services sociaux et de santé.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence de la Promotion de la santé de la Communauté française à la Commission communautaire française, nous soutenons également le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) pour son programme intitulé « Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) ». Ce programme consiste en l'animation d'un réseau d'intervenants issus de différents secteurs, tous concernés par les MGF. Ce réseau regroupe des acteurs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), du secteur hospitalier, de l'enseignement, des communautés migrantes, de l'aide à la jeunesse, des centres de planning familial, etc.

Il s'agit de définir collectivement un cadre d'intervention commun pour lutter contre cette problématique et de renforcer les synergies et les collaborations entre les acteurs et entre les secteurs. Une subvention annuelle de 20.000 euros est consacrée à ce projet, dont un tiers est pris en charge par la Commission communautaire française, et les deux tiers restants par la Région wallonne.

En ce qui concerne les questions de concertation et de collaboration entre les entités, des plans concertés existent au niveau fédéral et au niveau intrafrancophone. Je plaide pour que ces concertations et collaborations se développent, car la lutte contre l'excision traverse de nombreuses compétences politiques et des champs d'intervention multiples, allant de la prévention à la prise en charge et à la répression.

Il s'agit véritablement de développer ces concertations et ces collaborations avec tous les niveaux de pouvoir qui décident d'œuvrer contre ces pratiques totalement inhumaines et d'un autre âge.

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Je vous remercie pour cette réponse très complète.

J'espère que ce sujet sera abordé lors d'une conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, puisqu'il ne dépend pas uniquement des compétences de la Commission communautaire française, car il faut que l'État fédéral fasse le nécessaire pour que les gens qui n'ont pas accès à l'information, qui ont du mal à aller voir des médecins ou qui n'ont pas accès à l'ONE puissent quand même être informés sur le sujet par la publicité, l'information générale dans la presse, etc.

L'APPEL À PROJETS POUR LE MAROC LANCÉ CONJOINTEMENT
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
AVEC WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En tant qu'agence chargée des relations internationales, Wallonie-Bruxelles international (WBI) se veut l'instrument de la politique menée par les trois entités fédérées que sont la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Les activités de WBI visent notamment à soutenir les projets des créateurs et des entrepreneurs. Parmi les projets qui sont encouragés, l'appel à projets pour le Maroc a retenu mon attention. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une commission mixte chargée d'élaborer des programmes de coopération.

La note d'orientation qui définit les axes prioritaires d'intervention mentionne, concernant la Commission communautaire française, la formation professionnelle, le secteur du développement social et la problématique de genre, notamment.

La Commission communautaire française tendra à privilégier les partenariats avec des régions ayant des liens historiques avec les populations qui ont immigré à Bruxelles afin de valoriser l'expertise et les réseaux des opérateurs bruxellois francophones issus de la diversité installés à Bruxelles.

Cet appel à projet concernant le Royaume du Maroc avait fixé comme date limite le 27 février dernier pour la rentrée de dossiers. Je souhaiterais donc en savoir plus sur la nature des projets qui ont été déposés.

Combien de dossiers ont-ils été rentrés à la date du 27 février ? Quels sont les projets retenus et dans quels secteurs vont-ils se développer ? Quel est le calendrier prévu pour la réalisation de ces projets ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme vous le savez, la Commission communautaire française possède le droit de traité en relations internationales, en tant qu'entité fédérée belge. Elle entretient ainsi des relations avec le Québec, les Pays-Bas, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, le Maroc, l'Algérie, le Sénégal, le Bénin, le Congo, le Liban et le Viêt-Nam. Elle fait aussi partie de Wallonie-Bruxelles International (WBI), organe de représentation des Belges francophones à l'étranger, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

L'accord entre le Royaume du Maroc et la Commission communautaire française a débuté le 16 juillet 2002. Au départ, un accord-cadre tripartite a été signé entre le Royaume du Maroc et le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne en 1999.

La Commission communautaire française a, d'emblée, été associée et invitée à participer en 2000 à la première session de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles / Maroc.

Dans le cadre de cet accord tripartite, l'objectif de la coopération était la valorisation des ressources humaines dans un esprit de partenariat, d'enrichissement réciproque, de meilleure connaissance et de compréhension entre les peuples.

L'année suivante, le Collège de la Commission communautaire française a souhaité, le 5 juillet 2001, l'élargissement de l'accord-cadre tripartite à la Commission communautaire française. L'accord a été acté quelques jours plus tard, à savoir le 16 juillet.

L'accord entre la Commission communautaire française et le Maroc est remarquable à plus d'un titre. Tout d'abord parce qu'il s'inscrit dans une volonté de développer des projets basés sur le dialogue interculturel, le renforcement de la société civile et du tissu associatif.

Ensuite, on sait également que des liens fraternels unissent la Belgique et le Royaume du Maroc, notamment via l'importante communauté marocaine vivant dans notre capitale et participant fortement à son développement.

Enfin, cet accord marque aussi un souci de cohérence dans l'effort de solidarité de l'ensemble des francophones de Belgique à l'égard de ce pays en mutation, faisant aussi partie intégrante du monde de la francophonie. Dans ce contexte, l'extension de l'accord avec le Maroc à la Commission communautaire française s'inscrit dans une volonté de développer des projets basés sur le dialogue interculturel, le renforcement de la société civile et du tissu associatif.

La Commission communautaire française souhaite ainsi, à l'instar de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, développer des actions concrètes, efficaces et visibles, mettant en œuvre les compétences tant wallonnes que bruxelloises.

Le programme se concentre sur trois axes prioritaires qui permettront de développer des partenariats concrets et durables entre des opérateurs du Maroc, de Wallonie et de Bruxelles : l'éducation, la formation professionnelle et l'environnement.

La priorité est donnée aux projets agissant comme des vecteurs de changement de la société marocaine et disposant d'un potentiel de valorisation ayant des répercussions directes sur les populations locales.

Cette priorité se décline comme suit :

- l'appui aux filières d'enseignement et de formation professionnelle dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de la construction ;
- l'appui aux structures d'alphabétisation ;
- l'appui aux projets d'opérateurs bruxellois intervenant dans les domaines de la santé, des centres de planning familial et de la cohésion sociale.

En ce qui concerne les projets de la Commission communautaire française pour l'année 2015, citons tout d'abord celui retenu dans le cadre de la commission mixte paritaire défini entre WBI et les autorités marocaines au cours de cette année, pour une durée de trois ans.

Le principal projet retenu consiste en la mise en réseau des tissus associatifs de la Région bruxelloise et ceux de la Région marocaine de l'Oriental. Il est porté par les services administratifs de la Commission communautaire française. Il vise à jeter les bases d'un partenariat durable entre les membres du Conseil consultatif bruxellois francophone et l'espace de formation et d'animation du tissu associatif de la Région de l'Oriental, dans le but de favoriser les échanges d'information, de bonnes pratiques et d'expertise sur des thématiques et problématiques communes dans les secteurs de la santé, de l'aide sociale et de la cohésion sociale, en y intégrant une dimension multiculturelle.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- la création d'un partenariat structurel et durable entre la Commission communautaire française et la Région de l'Oriental d'où est issue une partie importante de la population qui a migré en Région bruxelloise ;
- l'appui à la mise en réseau du tissu associatif représenté au sein du Conseil consultatif bruxellois francophone avec les espaces de formation et d'animation du tissu associatif de ces mêmes entités ;
- la mise en place des outils structurels d'échange d'informations et d'expériences sur des thématiques ou problématiques communes, notamment l'accueil des primo-arrivants, la mise à l'emploi des jeunes, le vieillissement de la population et l'insertion professionnelle des femmes ;
- le développement de la compétence des professionnels de terrain comme agents de développement et de médiation interculturelle ;
- le partage des outils méthodologiques et l'échange de bonnes pratiques dans une perspective de meilleure réalisation des projets initiés.

Le coût total du projet, sur trois ans, est de près de 20.000 euros. Il est également prévu que sa pérennité sera assurée par la mise en place d'un partenariat durable entre l'espace de formation et d'animation du tissu associatif de la Région de l'Oriental et l'administration de la Commission communautaire française.

Un autre projet, concernant la création et l'accompagnement méthodologique d'une structure d'accueil formée aux nouvelles technologies pour élèves déficients visuels dans les régions d'Oujda et de Nador, est également examiné par les services administratifs de la Commission communautaire française. Il est porté conjointement par l'asbl marocaine Le Troisième Œil et par l'Organisation alaouite pour la promotion des aveugles du Maroc. Son coût serait de 18.000 euros et il devrait courir sur trois ans.

Trois autres projets déposés n'ont pas été sélectionnés, soit par manque d'intérêt de la part de WBI ou de la partie marocaine, soit parce qu'ils ont été transférés via la partie Fédération Wallonie-Bruxelles de WBI, étant donné leur caractère davantage culturel.

Enfin, des projets annuels hors de la commission mixte paritaire peuvent également être soutenus via la partie consacrée au Maghreb des fonds Commission communautaire française de Wallonie-Bruxelles International, où peuvent également figurer des projets tunisiens ou algériens.

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci pour vos réponses très complètes.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations suivantes portant sur le même sujet.

L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET L'ÉVALUATION DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE **M. ALAIN MARON**

INTERPELLATION JOINTE

L'ÉVALUATION DU DÉCRET DU 5 MARS 2009 RELATIF À L'OFFRE DES SERVICES AMBULATOIRES DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE **M. MICHEL COLSON**

INTERPELLATION JOINTE

LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU DÉCRET AMBULATOIRE ET SES SUITES

DE **M. JACQUES BROTCHE**

INTERPELLATION JOINTE

L'ÉVALUATION DU DÉCRET AMBULATOIRE

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

ET INTERPELLATION JOINTE

LES SUITES DE L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET AMBULATOIRE

DE **MME CATHERINE MOUREAUX**

À **MME CÉCILE CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

ET À **MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- On vous a déjà interpellées à quelques reprises sur ce sujet. Mon groupe suit attentivement la mise en œuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé. Adopté en 2009, celui-ci partait du constat que ces secteurs sont éminemment imbriqués, et qu'il était nécessaire d'élaborer une législation globale en la matière. De même, il prévoyait l'élaboration d'une programmation globale pour ces structures, basée sur l'offre existante et sur les besoins de la population. Il s'agit de ce fameux outil de programmation.

Pour y parvenir, il faut construire un tel outil, ce qui s'avère complexe. Sa confection a en effet donné lieu à une étude préliminaire réalisée par Questions Santé, puis à une étude préparatoire rédigée par l'École de santé publique de l'ULB. Il y a ensuite eu un marché pour la construction même de l'outil attribué à Perspective Consulting. Ces diverses étapes expliquent que cet outil d'abord promis pour 2011, puis pour 2013, puis pour la fin de la législature précédente, n'est pas entre nos mains ni entre celles des secteurs.

Alors que je vous interrogeais par écrit sur le sujet, vous m'avez annoncé, à la fin de l'an dernier, qu'après l'élaboration de l'outil, il était désormais nécessaire « d'effectuer une étude

complémentaire pour finaliser le travail sur les indicateurs ». Et vous ajoutiez : « On envisage donc d'avoir un outil finalisé pour juin 2015 ». Nous sommes en juillet. C'est d'ailleurs conforme aux propos de la ministre-présidente, qui avait annoncé, lors de sa déclaration de politique générale, que l'outil serait finalisé en 2015.

Puisque la session parlementaire touche presque à sa fin, pouvez-vous nous dire où en est l'élaboration de cet outil de programmation ? Est-il terminé ? Quid de ses étapes de mise en œuvre progressive ? Voulez-vous attendre le nouveau décret avant de le mettre en œuvre ?

De notre point de vue, il n'est, de prime abord, pas nécessaire d'attendre le nouveau décret, d'abord parce que la programmation est évolutive et qu'elle peut donc encore changer avec le nouveau décret et que, par ailleurs, la plupart, voire la totalité des services couverts vont rester les mêmes. Si l'outil de programmation est prêt, il n'y a donc pas lieu d'attendre le nouveau décret. Désirez-vous attendre le décret ou non ? Pourquoi ?

Autre originalité de ce décret : il prévoyait, en son dernier article, sa propre évaluation. Là aussi, ce travail a connu quelque retard par rapport au calendrier initial, mais vous nous annonciez en janvier dernier que le processus était clôturé. L'évaluation nous a été présentée ce 30 juin par le bureau en charge de sa réalisation et par vous-même. Vous avez ensuite invité les députés à vous interpeller sur le sujet, ledit bureau n'étant pas habilité à répondre aux questions d'ordre politique.

L'évaluation qui nous a été présentée abordait une multitude d'éléments et je vous interrogerai sur quelques points précis.

Nous avons pointé la nécessité absolue d'articuler l'offre de la Commission communautaire française en services ambulatoires avec celle financée ou agréée par la Commission communautaire commune. Comment procéderez-vous pour ce faire ? Par décret ? Via des outils de programmation ? Par exemple, certains centres de planning familial relèvent de la Commission communautaire commune et d'autres, de la Commission communautaire française. Une programmation devrait tenir compte des dispositifs agréés par la Commission communautaire commune, en l'espèce, pour éviter que deux centres de planning familial proches mais agréés par deux entités différentes n'offrent les mêmes services.

Un autre élément relevé est la forte demande du secteur en termes de simplification administrative et d'amélioration de la gestion des dossiers entre les services de l'administration. Comment comptez-vous répondre à cette demande pressante ? De prime abord, il est inutile d'attendre la modification du cadre décretaal pour ce faire. Une série de simplifications administratives pourraient être mises en œuvre par le biais de votre autorité en matière de fonction publique, par exemple, en améliorant les procédures internes de l'administration.

Plus globalement, en termes d'évaluations, votre accord de majorité prévoit notamment « de mettre en œuvre des recueils de données pour l'ensemble des secteurs ambulatoires ; de revoir, s'il échet, les modalités de financement des secteurs social et de la santé sur la base des évaluations et perspectives ; de refinancer des services existants, des missions complémentaires, de nouvelles collaborations, de nouveaux modèles de services ; d'encourager la mutualisation ; et d'étudier la faisabilité de financer le poste de coordinateur dans tous les services ambulatoires existants ou d'un travail sur son statut ».

Qu'en est-il des orientations et suivis effectués sur la base de l'évaluation, outre le financement structurel annoncé pour la médiation de dette ? Quid d'une première modification du décret ? Un plan de travail a-t-il été effectué pour opérer cette

modification ? Serait-il possible de connaître les délais fixés et la méthode préconisée ?

Vous nous annoncez deux phases pour la modification du décret. La deuxième phase consiste à redéfinir les missions de l'ambulatoire en vue d'une harmonisation. Elle sous-tend donc une modification du décret, au niveau d'aspects structurants. Nous sommes là au cœur de la définition du travail ambulatoire. Les résultats de l'évaluation poussent à cela et nous faisons confiance aux responsables de l'évaluation. Cependant, vous avez annoncé cette modification structurelle du décret pour « plus tard dans la législature », sans autre précision. Qu'en est-il de la méthode de travail ? Comment comptez-vous impliquer les acteurs du secteur ? Qu'envisagez-vous au niveau de la planification de ce travail ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson pour son interpellation jointe.

M. Michel Colson (FDF).- Nous avons tous reçu deux documents extrêmement intéressants, le premier étant l'évaluation du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre du service ambulatoire dans le domaine de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, qui présente le rapport final au comité d'accompagnement. Le second document est le rapport sur la démarche d'évaluation qualitative (DEQ).

Mon interpellation portera sur les diverses recommandations et pistes de réflexion par axe contenues dans le premier rapport évoqué.

Le premier axe concerne la fusion des décrets relevant de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé. À cet égard, la recommandation est de poursuivre le travail d'harmonisation de la formulation des missions et des conditions d'agrément, en vue d'améliorer la lisibilité du décret. Je note que « la définition du service ambulatoire est un premier jalon, qui perd en cohérence une fois que l'on se penche sur les définitions sectorielles ».

Le deuxième axe concerne la simplification administrative et recommande d'utiliser la voie informatique comme outil de simplification et la mise en place d'un dossier unique par service ; l'harmonisation du rapport d'activités afin de favoriser les analyses transversales ; la mise en œuvre de l'article 105 de manière à actionner l'axe de programmation et enfin, la reconnaissance de la fonction de coordination et surtout l'exigence de la définir clairement.

La troisième ligne d'axe concerne l'agrément à durée indéterminée, les recommandations consistant à consolider la procédure des modifications d'agrément et à simplifier la situation des services multiagrés.

La programmation des nouveaux agréments constitue la quatrième axe au niveau duquel il est préconisé de poursuivre le processus de programmation et d'identifier un coordinateur chargé d'activer l'outil et de l'alimenter, y compris avec les autres autorités compétentes.

Le cinquième axe concerne la DEQ et recommande de séparer les aspects de qualité et d'évaluation. Nous avons eu de nombreux débats au sujet de l'étanchéité de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (CADEQ) par rapport à l'administration en 2009. Dans la conclusion, je note que « la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) souffre encore d'un manque de légitimité, ce qui freine l'adhésion de certains acteurs à leurs implications pleines et entières ».

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente prend place au fauteuil présidentiel)

C'est forcément un constat que je n'ai pas pu lire dans le rapport d'évaluation de la DEQ, puisqu'il est établi par la CADEQ elle-même. Or, sans vouloir polémiquer, je me demande s'il ne faudrait pas confier l'évaluation de la DEQ à un autre organe que la CADEQ.

Il conviendrait aussi de renforcer l'échange de bonnes pratiques entre les services via les fédérations. Cela rappelle les débats que nous avons connus en commission sur le rôle et la représentativité de ces dernières par rapport à ce décret en 2009.

Le sixième axe concerne la pratique de réseau et recommande de donner la possibilité à des nouveaux réseaux de se développer, de soutenir la pratique de réseau au sein des services, de financer les réseaux de manière équitable et de mettre en lien l'appel à projets et la programmation.

Le septième axe concerne l'agrément des organismes de coordination et/ou représentatifs et vise à renforcer l'équité financière entre les fédérations et à définir une mission minimale entre les services agréés. Quand on connaît la diversité, voire - j'ose le mot - la concurrence entre les différents secteurs, on se dit qu'il y a matière à poursuivre la réflexion.

Enfin, le rapport contient également des recommandations et des pistes de réflexion générales relatives à la simplification administrative. Une partie des difficultés pourrait être levée grâce à un outil informatique bien pensé, mais aussi par une analyse des processus internes.

En matière d'harmonisation, le rapport souligne que la mise en place du décret mérite, elle aussi, d'être poursuivie, car il est « impératif d'avoir une lecture harmonisée de l'offre ambulatoire ».

Je note aussi que le texte actuel s'est, dans une large mesure, limité à compiler les anciens décrets sectoriels et que « le résultat final laisse donc apparaître des redondances et des incohérences qu'il convient, à terme, de supprimer ». À cet égard, il conviendrait de répréciser les termes et les contours des missions et d'établir des référentiels communs en vue de professionnaliser encore le secteur.

Enfin, en matière de transversalité, le rapport conclut que les points de simplification et d'harmonisation visent en fait à renforcer une vision transversale et intersectorielle du décret ambulatoire.

Quelles leçons le Collège tire-t-il de ce rapport d'évaluation ? Quelles conséquences en matière de changement législatif ces conclusions vous inspirent-elles ?

M. Maron a été précis dans une série de ses questions. Je le rejoins partiellement.

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi pour son interpellation jointe.

M. Jacques Brotchi (MR).- Madame les ministres, nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation qui nous a été faite du rapport d'évaluation du décret ambulatoire.

J'ai bien noté que vous avez annoncé que certains ajustements, certaines harmonisations et coordinations étaient en préparation, et j'aimerais en savoir un peu plus. Le rapport de Binder Dijker Otte (BDO) étant connu de vos services depuis le mois de janvier, j'espère donc que vous pourrez déjà nous annoncer quelques pistes concrètes. J'ai quelques questions à vous poser à ce sujet.

Effectivement, mes questions ne seront pas polémiques ...

Premièrement, concernant les considérations globales, pouvez-vous me dire quel budget a été engagé par la Commission communautaire française pour financer l'évaluation de la mise en œuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé en Région de Bruxelles-Capitale ?

Si l'évaluation du décret ne vise pas explicitement à mesurer l'impact du décret en matière de santé et d'inclusion sociale en Région de Bruxelles-Capitale, quels autres outils mettez-vous en place pour connaître cet impact et pouvoir apprécier l'amélioration de la situation socio-sanitaire des Bruxellois ? Le décret date de 2009, nous sommes aujourd'hui en 2015, nous devrions pouvoir en apprécier les effets.

On observe les plus faibles taux de participation à l'évaluation auprès des services de médiation de dettes et des partenaires sociaux (67% de taux de participation dans les deux cas). Comment expliquez-vous cet engagement moindre, alors que le taux de réponse global est de 82% ?

Deuxièmement, au sujet de la démarche d'évaluation qualitative (DEQ), comment vous assurez-vous que les services, lorsqu'ils remplissent la DEQ et choisissent eux-mêmes les thèmes à évaluer, ne sélectionnent pas des thèmes pour lesquels ils se savent déjà performants ?

L'évaluation du décret ambulatoire fait apparaître que 65% des services n'ont pas tenu compte de la circulaire de novembre 2012 et n'ont pas utilisé le canevas prévu pour la DEQ. Cela se trouve à la page 40 du rapport.

Comment expliquez-vous cela ? Avez-vous demandé aux services concernés pourquoi il en était ainsi ? Un reproche est-il fait au canevas en question ? Dès lors que cela rend la lisibilité transversale incomplète et difficile, estimez-vous que l'obligation de réaliser la DEQ est malgré tout remplie pour ces services ? Y a-t-il des sanctions prévues et appliquées ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?

Le rapport d'évaluation s'interroge sur la possibilité d'impliquer davantage les fédérations dans l'appui à l'amélioration de la qualité des services. Partagez-vous cet avis ? Y voyez-vous également un meilleur interlocuteur auprès des services ambulatoires ?

Envisagez-vous des changements quant aux modalités pratiques et aux visées de la DEQ ? Le rapport met en évidence que cette DEQ est pas vue comme légitime par les acteurs des secteurs. Quelle est votre réaction à cet égard ? La notion même d'évaluation est-elle remise en cause ?

J'en viens à l'usage de l'outil informatique, dont le rapport pointe le peu de performance. L'utilisation de l'informatique comme outil de simplification administrative dans les relations entre l'administration et les services et ceux de la gestion interne de la Commission communautaire française est jugée peu performante.

Les bases de données concernant les coordonnées des services ambulatoires sont gérées séparément par les différents services de l'administration, sans synchronisation. Par conséquent, les services ambulatoires doivent communiquer leurs données à plusieurs interlocuteurs au sein de la Commission communautaire française, *a fortiori* quand il y a plusieurs agréments.

Concrètement, il y a donc duplication de l'information transmise et non-harmonisation des données récoltées entre les différents services administratifs.

Estimez-vous ne pas disposer de budgets suffisants pour remédier à ce problème de fond ? Ou constatez-vous que vous faites face à une résistance des mentalités et des habitudes de travail qui empêchent d'utiliser autrement les outils informatiques disponibles ?

Le quatrième point porte sur l'harmonisation des pratiques. Le rapport final d'évaluation, dans ses conclusions, présente de manière très claire les actions prévues par le décret qui n'ont pas été mises en place ou qui ne le sont que partiellement. Il a, par exemple, été souligné que, si la quasi-totalité des services tiennent un dossier individuel qui doit contenir les données nécessaires à l'accomplissement du suivi individuel ou familial du bénéficiaire, son contenu et sa structuration varient selon les secteurs.

Le décret en tant que tel ne prévoit, par exemple, pas de travail d'harmonisation des missions, des conditions d'agrément et des modes de subventionnement des secteurs, ni de la reconnaissance de la fonction de coordinateur, ni l'établissement de plus d'équité dans le financement des organismes de coordination.

En matière d'harmonisation des pratiques, si la quasi-totalité des services remplit bien son obligation de rédaction du rapport d'activités annuel, il n'existe pas de canevas commun. Pour ces documents et obligations administratives et de gestion que je viens de citer, on observe donc de grandes variations quant à la nature, la qualité et le contenu des documents rendus et des situations vécues, entre les services et les secteurs. Ceci empêche de rendre compte de manière comparable des activités réalisées.

De plus, la fiabilité même des données collectées pose question vu le manque observé de rigueur dans leur collecte. Par et entre les secteurs, les données sont jugées non fiables. Il s'agit pourtant de données fondamentales pour l'élaboration de l'outil de programmation. Plus qu'un outil statistique, ces données harmonisées pourraient être un outil de travail pour les services eux-mêmes, car le but n'est pas d'en faire un instrument pour pénaliser, mais bien une aide à la qualité dans l'harmonisation des données d'activité.

Lors de l'adoption du projet de décret par les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé, les ministres en charge - à l'époque Messieurs Kir et Cerexhe - avaient reporté à plus tard certains aspects de la problématique de l'harmonisation. Le rapport précise, en page 28 : « Un travail plus approfondi sur une refonte des définitions et des missions des différents secteurs aurait pu avoir lieu, mais n'a pas été possible, ni souhaité. Il a été décidé de valoriser et de développer la transversalité entre les secteurs et de créer ainsi un cadre qui permettra à l'avenir d'envisager une redéfinition des missions de chaque secteur ».

Pouvez-vous nous dire où en sont aujourd'hui l'harmonisation des pratiques et les situations que je viens d'évoquer ?

Je voudrais à présent revenir sur les agréments à durée illimitée. La durée des agréments de réseaux de services ambulatoires est, dans les faits, illimitée : trois ans renouvelables, sans spécification de durée maximale. Cette situation vous semble-t-elle justifiée au regard de la volonté première de faire de ces réseaux des espaces d'expérimentation sociale ? Le nombre de renouvellements possibles de ces agréments devrait-il être limité ?

La reconnaissance des organismes de coordination, via leur agrément à durée illimitée, a-t-elle eu un impact sur leurs pratiques et sur les services que ceux-ci entretiennent avec leurs affiliés ? Ce ne serait le cas que pour 6% des répondants. Mise à part la stabilité offerte par cette disposition du décret, comment évaluez-vous son intérêt, pour les

professionnels du secteur, d'une part, et pour les bénéficiaires de ces services, d'autre part ?

Le rôle du coordinateur général du service ambulatoire (art. 111) est jugé clair mais, dans 50% des cas, l'organisation de la fonction au sein des services pose question : lien avec la direction, tâches à assumer, échange d'informations... La plupart des services ne perçoivent pas de soutien financier à cet effet. A-t-on prévu un éclairage ou une harmonisation ?

La déclaration de politique régionale 2014-2019 de la Commission communautaire française prévoit d'étudier la faisabilité de financer le poste de coordinateur dans tous les services ambulatoires existants ou de réaliser un travail sur son statut. Pouvez-vous nous dire où en est cette réflexion et quels acteurs ont été rencontrés afin de la nourrir ? S'agira-t-il d'une redéfinition des missions de la fonction ? Son rôle actuel est celui d'interface avec la Commission communautaire française, mais il serait manifestement souhaitable de le faire évoluer vers le rôle de terrain qui est le sien, à savoir celui de responsable de la coordination administrative et opérationnelle (gestion d'équipe).

En page 37 du rapport, on peut lire que, lors de l'adoption du décret de 2009, la programmation des nouveaux agréments a été intégrée sans véritable réflexion sur la manière dont cet outil pourrait être mis en œuvre. Une première étude de l'ULB en 2012 n'a pas abouti à une mise en œuvre de l'outil. Une seconde étude a donc été commandée. Elle devrait déboucher sur une méthodologie d'élaboration du dispositif. J'aimerais connaître le budget dégagé pour chacune des deux études.

Soulignons la difficulté manifeste rencontrée pour développer l'outil.

Je vous remercie pour les éléments de réponse que vous pourrez nous apporter.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe pour son interpellation jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je souhaite tout d'abord souligner l'intérêt d'une évaluation des politiques menées. Ces dernières ne sont que trop rarement évaluées par des organismes externes. Il y a bien des évaluations menées dans le cadre de renouvellements de contrats de gestion, mais l'évaluation des politiques en tant que telles n'est pas encore véritablement entrée dans la culture ni les pratiques. Or, nous avons plus que jamais besoin de l'évaluation car c'est ce qui permet de conférer une nouvelle légitimité à notre action politique. En effet, l'évaluation, si elle est bien menée, confère une nouvelle assise à la loi qui est de plus en plus confrontée à un affaissement de son propre principe de légalité.

Dans son principe et sa culture, l'évaluation doit donc être vraiment renforcée. Je voudrais d'ailleurs rappeler qu'à l'initiative du ministre Cerexhe, notre parlement avait organisé, en 2005, il y a tout juste dix ans, un premier colloque portant sur l'évaluation des politiques. Je constate qu'il faut du temps avant que l'évaluation en tant que telle n'entre véritablement dans les pratiques.

L'évaluation dont il est question aujourd'hui représente une des premières manifestations de la crédibilité d'un travail de cette nature, où l'indépendance de l'évaluateur confère à l'évaluation son intérêt et sa légitimité.

Si l'on veut faire encore un pas plus loin dans l'efficacité de l'évaluation menée, il faut s'assurer que les constats pointés par l'évaluateur soient suivis d'actions de réorientation des politiques menées. Il en va du sens et de la cohérence de la

procédure et c'est ce qui donnera un nouveau souffle à notre action législative en tant que telle.

Mesdames les ministres, je me limiterai à quatre questions à vous poser car les divers intervenants qui m'ont précédé ont balisé le contexte dans lequel ce travail a été mené, rappelant les caractéristiques du décret ambulatoire.

Lors de l'évaluation, on a constaté une harmonisation seulement partielle, qui se marque notamment par les éléments de simplification administrative. Cette harmonisation résulte d'un décret qui compile les éléments propres à chaque secteur au sein duquel coexistent différentes approches et logiques d'intervention qui rendent l'offre peu lisible. Quelles solutions envisagez-vous afin d'obtenir une harmonisation intersectorielle et de renforcer la collaboration entre les différents partenaires, l'objet et la raison d'être du décret ambulatoire ?

Le bureau BDO a annoncé la nécessité d'un seul coordinateur par service afin de récolter les données et de faire le lien avec les autres secteurs. Est-ce, selon vous, envisageable ? Si oui, comment mettre ce fonctionnement en place ?

À Bruxelles, nous faisons face à une précarité croissante. Dans quelle mesure cet outil, les résultats d'évaluation et le décret ambulatoire permettent-ils une plus grande efficacité dans la lutte contre les inégalités et contre la paupérisation croissante de notre population ?

Enfin, lors de la commission au cours de laquelle les travaux ont été présentés, vous avez annoncé que des propositions seraient émises à la rentrée. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce propos ? À quoi, plus précisément, les pistes que vous allez nous proposer mèneront-elles ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux pour son interpellation jointe.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je profite du fait que l'assistance soit fournie pour recadrer le débat sur ce qu'il a d'important. On parle de deux enjeux essentiels pour Bruxelles : l'amélioration du fonctionnement des services sociaux et de santé de proximité et l'amélioration de l'offre et de la réponse aux besoins en matières sociales et sanitaires à Bruxelles.

Je vais m'appuyer sur la genèse de ce décret ambulatoire et sur ce qu'il contient d'innovant. Monsieur du Bus de Warnaffe, vous avez parlé de l'évaluation des politiques. L'évaluation des services et l'évaluation des politiques sont au cœur de ce décret pionnier : le premier à contenir sa propre évaluation ! En 2009, date de son introduction, il était encore plus moderne qu'aujourd'hui !

Une autre caractéristique importante de ce décret, ce sont ses modalités, modernes elles aussi, puisqu'il permet d'articuler entre elles et avec le pouvoir subsidiant toute une série d'asbl qui jouent un rôle de service public tous les jours.

Aujourd'hui, on arrive à la fin de l'évaluation du décret : nous allons entendre le gouvernement sur ce qu'il va en faire. Les questions posées concernaient la pertinence de ce qui a été mis en place en 2009 avec ce décret, la qualité de sa mise en œuvre, et comment l'améliorer.

Nous connaissons les conclusions de BDO et abordons ici les questions politiques. Je vais les classer en deux enjeux : améliorer le fonctionnement des services, d'une part, et améliorer l'offre et la réponse aux besoins sanitaires et sociaux des Bruxellois, de l'autre.

Si l'on regarde le pôle amélioration du fonctionnement des services, différents axes du décret sont questionnés, pour lesquels BDO nous fournit des éléments.

Le premier axe concerne la fusion des décrets. L'idée de fusionner les décrets en matière d'action sociale, de famille et de santé est de pouvoir créer, pour les services, un environnement réglementaire cohérent au niveau. Selon BDO, l'harmonisation opérée demeure partielle, dans la mesure où aucun effort d'harmonisation n'a été apporté concernant la définition des différents secteurs, les missions de service public qui leur sont confiées et les subventions octroyées. Le rapport évoque d'ailleurs « un décret peu lisible et très hétérogène, qui ne permet pas de mettre en évidence les points communs et les spécificités des différents secteurs ».

Cela me gêne un peu. Autant l'objectif de réunir, d'harmoniser et de faciliter le travail des services face à la réglementation existante - huiler les rouages des rapports entre le « nouveau service public » et les pouvoirs subsidiaires - est intéressant, autant l'harmonisation pour l'harmonisation n'a pas de sens. Elle ne doit pas faire perdre de vue, voire gommer les spécificités des services. Le constat de BDO est intéressant, mais il a ses limites.

Toujours dans le cadre de l'amélioration des services, il y a tout un chapitre sur la simplification administrative. Et il y a vraiment du pain sur la planche en la matière ! J'ai travaillé pour l'un de ces services qui perdent un temps insensé à remplir des formulaires de différentes sortes pour obtenir qui un agrément, qui des subventions. Une simplification administrative est nécessaire, ne serait-ce que pour les services qui ont des agréments multiples. Le rapport le pointe sans surprise. Que mettez-vous en œuvre pour rencontrer ce défi ?

Un autre volet de la simplification administrative, que je mettrai en lien avec celui de la programmation, concerne la question des bases de données.

Les bases de données peuvent se révéler à double tranchant. Il importe de savoir comment les utiliser et à quel dessein. Le but n'est pas de rechercher à tout prix l'harmonisation, mais de préciser plutôt ce que vous voulez, tant il est difficile de travailler sur le recueil des données par chacun des services et de pouvoir ainsi discerner l'utile de l'inutile.

Le problème de fond concerne le temps nécessaire à ces procédures. Cela fait des années que nous en parlons. Nous sommes aujourd'hui au temps de la priorisation. Il importe de lancer la collecte des données auprès des services concernés, tant au niveau décisionnel que fonctionnel.

Un troisième point ayant trait à la simplification administrative concerne la question du coordinateur, et je n'ai pas une vision particulièrement originale en la matière puisque je désire simplement savoir si cette question est en chantier à l'heure actuelle.

Concernant toujours le fonctionnement des services, la DEQ est une avancée majeure, véritable perle dans la relation unissant le pouvoir subsidiaire et les associations. Elle génère néanmoins de nombreuses questions.

La majorité des services reconnaissent aujourd'hui que la DEQ a bel et bien mené à des actions concrètes, mais questionnent la forme actuelle de la démarche. Je lis avec grand intérêt dans le rapport BDO que la démarche actuelle étant individuelle, elle ne permettra pas assez le débat sectoriel. Le travail mené par les associations ne serait ainsi pas assez valorisé.

Ce volet que l'on pourrait intituler « recommandations de bonnes pratiques » justifierait cette nécessité d'un modèle

fonctionnant en première et deuxième lignes : une DEQ serait soutenue par les fédérations, mais chacun des services de première ligne la mettrait en œuvre de façon individuelle, en fonction de ses besoins.

J'attire donc votre attention sur la question des bonnes pratiques, nouvelle grille de lecture de cette problématique. Il est intéressant d'aller chercher dans cette DEQ davantage que ce qu'il y était prévu initialement pour pouvoir étendre aux autres services l'apport de chacun de ceux qui la pratiquent individuellement !

À la limite entre les deux enjeux - fonctionnement des services et réponses aux besoins -, se trouve la pratique des réseaux. Nous devons financer et soutenir, selon la volonté du décret, des réseaux innovants. Cela pose la question de la pérennité des réseaux, certains ayant montré une réelle valeur ajoutée, et d'autres fonctionnant moins bien. De nouveaux réseaux demandent à être agréés, mais il n'y a pas suffisamment de financement pour répondre à cette nouvelle demande.

Comment comptez-vous appréhender cette question ? Comment soutenir les réseaux innovants tout en maintenant ceux qui ont démontré leur utilité, voire leur nécessité ?

De manière plus globale, comment améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin ? Où en est-on au niveau de la création d'un outil de programmation ? Nous l'attendons depuis longtemps, nous savons qu'il existe déjà quelque part sans doute et que nous allons un jour l'utiliser, mais nous sommes encore dans le flou à ce sujet. Or, nous savons que cet outil va devoir être solide, sérieux, construit sur des bases scientifiques. Ce sera ensuite au politique de se l'approprier.

C'est un dossier sur lequel tant les citoyens bruxellois que les acteurs des services concernés attendent beaucoup de vous. Ne les décevez pas !

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Mme Jodogne et moi-même répondrons aux questions qui font suite à la présentation, par le bureau BDO, de l'évaluation du décret ambulatoire. Je commencerai par quelques considérations générales. En prélude, je rappellerai une considération importante sur le processus d'évaluation.

En réalité, ce que la démarche d'évaluation vise, c'est bien l'analyse de l'adaptation des moyens aux objectifs tels que définis par la politique publique évaluée. La question n'est donc pas de savoir si telle ou telle autre organisation a accompli efficacement sa tâche, mais plutôt de savoir si les moyens dont on dispose permettront la poursuite des objectifs fixés lors de la définition des contenus de la politique publique concernée. Ce sont donc les processus de planification et de mise en œuvre dans leur ensemble qui sont évalués, et pas l'action isolée et ponctuelle des organisations. Il s'agissait, je pense, d'une précision importante.

Vous me demandez des informations sur le budget dégagé pour financer l'évaluation de la mise en œuvre du décret.

La première évaluation sur la mise en œuvre a été réalisée fin 2012 par l'administration de la Commission communautaire française et coordonnée par la Direction d'administration des Affaires sociales et de la Santé qui incluait les services de la Santé, des Affaires sociales, la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) et le service d'inspection. Cette première évaluation n'a donc rien coûté en termes budgétaires.

Pour l'évaluation du décret confiée par le Collège au cabinet BDO par marché public, le budget mobilisé est de 60.000 euros, partagé équitablement entre les deux ministres compétents.

Comme vous le soulignez, il est essentiel de mettre en place une série d'autres outils afin de mesurer l'impact du décret en matière de santé et d'inclusion sociale. Le rapport d'évaluation du décret nous offre, en la matière, deux pistes essentielles sur lesquelles nous travaillons déjà.

D'une part, nous voulons mettre en œuvre, le plus rapidement possible, une harmonisation des rapports d'activité. Il s'agit d'un travail essentiel pour obtenir une vision transversale de l'ensemble des secteurs agréés. Bien entendu, ce travail d'harmonisation se fera en concertation avec les acteurs.

D'autre part, nous travaillons sur la création d'une collecte de données communes. Ce recueil de données est un préalable indispensable à la mise en place d'une vraie programmation.

(Mme Julie de Groot, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Pour la mise en place du recueil de données, un marché public est en cours d'élaboration à l'administration. D'ailleurs, Monsieur du Bus de Warnaffe, pour répondre à votre question sur l'analyse des besoins de la population bruxelloise, c'est à partir des données recueillies auprès des secteurs concernés que nous pourrions y voir un peu plus clair. Mais il est indéniable que l'objectif final reste la rencontre entre notre offre bruxelloise en matière de services ambulatoires et les besoins des Bruxellois sur le terrain.

Par rapport à une question précise sur le plus faible taux de participation à l'évaluation auprès du secteur de la médiation de dettes et des partenaires sociaux, j'ai plusieurs remarques à formuler :

1. Le différentiel des pourcentages est faible et dépend du nombre de structures visées.
2. Pour la médiation de dettes, il faut rappeler que ces asbl ne sont pas encore subventionnées dans le cadre du décret, ce qui explique sans doute leur moindre implication. La prochaine modification du décret va les inclure dans les agréments subventionnés.
3. Pour les partenaires sociaux, nombre d'entre eux ont répondu par le biais de leur appartenance sectorielle davantage qu'avec leur casquette syndicale ou patronale.

Concernant plus particulièrement le secteur de la médiation de dettes, la nouvelle mouture du décret prévoira bien une disposition permettant le financement structurel des services de médiation de dettes. C'était une mesure indispensable pour pérenniser ce travail essentiel pour la population bruxelloise. Le surendettement est l'un des principaux problèmes que les habitants précarisés doivent affronter. Il est à la fois cause et conséquence de la paupérisation.

À propos de la DEQ, l'objectif est bien d'encourager l'auto-évaluation des pratiques professionnelles des services ambulatoires. Justement, le fait de choisir de travailler sur les thèmes sur lesquels ils sont les plus performants est un gage de reconnaissance des bonnes pratiques via la DEQ ce qui était l'objectif poursuivi par le décret. La DEQ est le média par lequel les services ambulatoires peuvent vraiment valoriser leurs pratiques sectorielles dans un contexte de partage, de transversalité et d'intersectorialité.

La DEQ est aussi un processus obligatoire d'auto-évaluation qui fait partie des conditions d'agrément. Du moment que le processus est en cours, le fait d'en livrer un rapport reste libre,

même s'il est effectivement guidé par une circulaire. Aucune sanction n'est prévue parce que tel n'est pas l'objectif du décret. Il n'y a, en réalité, aucun problème sur le fait que 65% des services n'ont pas utilisé le canevas. La liberté de l'auto-évaluation est également un plus dans le cadre de ce processus-là.

Je vous rappelle aussi que le processus est suivi par la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (CADEQ) qui appuie cette démarche d'auto-évaluation.

Vous nous interrogez également sur l'implication des fédérations dans l'appui à la qualité des services. Les fédérations sont les organismes de coordination ou représentatifs et de coordination du décret. Ils sont complètement impliqués dans la DEQ, tant dans leur rôle de fédération sectorielle que pour leur propre fonctionnement interne. Le rôle des fédérations est capital et central dans le dispositif ambulatoire. Leur investissement dans le processus a d'ailleurs été salué et encouragé. Il est indéniable que chaque fédération doit tendre vers l'augmentation globale de la qualité des services.

Nous pouvons aussi souligner le travail de l'organisme intersectoriel, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), qui s'est investi dans une première DEQ transversale dont le rapport a éclairé la première étude préalable à la programmation.

Je rappelle enfin, concernant la question de la légitimité de la DEQ, que celle-ci est un processus et non un objectif stratégique. Ce processus fonctionne bien, et aucun changement dans la première phase de modification du décret n'est donc prévu.

En ce qui concerne l'usage de l'outil informatique, l'objectif final reste de l'utiliser comme un vrai outil de simplification administrative entre les services et l'administration. L'utilisation de l'informatique a été cantonnée, jusqu'à présent, à un rôle d'outil de calcul et de contrôle des subventions. Le logiciel E-SUB a été développée depuis bientôt quinze ans à cet effet pour les agréments et les subventions sectorielles d'avant l'ambulatoire.

Depuis peu, la généralisation du « workflow » permet de simplifier encore davantage les procédures internes à l'administration. Le défi de demain porte notamment sur la dématérialisation d'une série de requêtes et sur le traitement partagé de données dites probantes.

La simplification de certaines procédures liées aux modifications de personnel dans les asbl agréées est à l'ordre du jour de plusieurs modifications du décret et de ses arrêtés d'application.

J'en arrive à vos questions sur l'harmonisation des pratiques. Le rapport d'évaluation souligne l'harmonisation d'un certain nombre de procédures au sein du décret ambulatoire. Nous avons fait un grand pas, en 2009, et les progrès réalisés ont été importants. Il reste l'un ou l'autre souci, comme le dossier individuel.

Le dossier individuel est différent selon les secteurs parce que leurs missions sectorielles sont différentes. Le décret ambulatoire a harmonisé les procédures et les normes d'agrément. Tant que les missions et conditions sectorielles ne seront pas aussi harmonisées au sein de l'ambulatoire, les particularités et spécificités sectorielles demeureront.

C'est la raison pour laquelle une première phase de corrections liées à la mise en œuvre du décret vous sera soumise prochainement avant que ne vous soit présenté un chantier très ambitieux qui aura pour objectif d'harmoniser les missions ambulatoires (accueil, accompagnement, soin,

prévention, etc.) et les fonctions professionnelles qui y sont attachées (qualifications, expérience professionnelle, formations, etc.).

Ceci répond aussi à vos autres questions qui pointent les disparités de traitement entre secteurs et organismes.

Le premier travail d'harmonisation du cadre des procédures ambulatoires est presque terminé, et je partage complètement votre souhait d'aborder au plus vite le chantier relatif aux missions ambulatoires en faveur de la population bruxelloise.

Je laisse la parole à la ministre Jodogne pour la suite des réponses.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'en viens à la question sur les agréments à durée illimitée.

L'agrément des réseaux est limité à trois ans, renouvelable une fois, alors que les services ambulatoires sont agréés pour une durée indéterminée.

Devrait-on limiter la durée des réseaux pour qu'ils restent des espaces d'expérimentation sociale ? La volonté de faire des réseaux des espaces d'expérimentation sociale reste d'actualité même s'ils sont prolongés. Nous ne pensons pas que les renouvellements devraient être limités parce que le temps est une donnée capitale dans un processus d'accrochage de pratiques professionnelles et de partage de savoir.

L'agrément à durée indéterminée était une revendication des partenaires sociaux dans un contexte de stabilisation de l'emploi. Le réseau s'inscrit dans une logique de projet avec des partenaires stabilisés dans leur agrément sectoriel.

Vous me demandez, Monsieur Brotchi, si l'agrément à durée indéterminée a eu un impact sur les relations entre les services et leur fédération et quel en est l'intérêt pour les professionnels et pour les usagers des services. Je pense que votre question ne cible pas le constat adéquat.

Les fédérations avaient déjà un rôle de coordination et/ou de représentation de leurs affiliés. L'agrément à durée indéterminée pour les deux acteurs ambulatoires a donné une meilleure stabilité à l'emploi dans leur secteur, ce qui permet de meilleures relations durables entre partenaires. L'objectif du décret était bien celui-là.

En outre, dans les secteurs de la santé, les dispositions légales précédentes incluaient déjà les fédérations dans les dispositifs d'agréments sectoriels (santé mentale, toxicomanies et maisons médicales) et le décret relatif aux fédérations de l'action sociale et de la famille avait suivi la même trajectoire, pour les plannings, les centres d'action sociale globale (CASG), les services d'aide à domicile et les maisons d'accueil. Les usagers des services ambulatoires ne sont pas directement visés par l'action des fédérations, mais la qualité des services auxquels ils recourent est garantie par la coordination opérée par les fédérations. La clarification du rôle du coordinateur est prévue dans la prochaine modification du décret. En effet, la taille réduite des équipes agréées dans la plupart des services ambulatoires ne permet pas de limiter l'attribution de cette fonction exclusivement à un membre de l'équipe agréée. Il s'indique d'élargir la fonction à un travailleur désigné par le conseil d'administration de l'asbl. Par ailleurs, cela simplifie l'attribution de ce rôle d'interface avec l'administration pour les services multi-agréés.

Le financement du coordinateur n'est actuellement prévu que dans le secteur des CASG. Les budgets ne prévoient pas encore la possibilité d'étendre la mesure aux autres secteurs.

Les calculs de l'extension de cette mesure estiment l'apport à un minimum de deux millions et demi d'euros.

Néanmoins, nous espérons que l'allègement du rôle et sa limitation à une fonction d'interface administrative dégageront à nouveau le temps nécessaire à l'activité de terrain, d'accompagnement ou clinique.

Pour ce qui est de la coordination opérationnelle de l'équipe, qui s'apparente à de la gestion d'équipe, les asbl l'organisent naturellement et il ne s'indique sans doute pas de la décréter. Dans le cadre de la deuxième phase de modification du décret ambulatoire « missions et fonctions », toutes les fonctions agréées et subventionnées seront réexaminées.

En ce qui concerne la programmation des nouveaux agréments, il est utile de rappeler que l'asbl Question Santé a effectué une première étude préliminaire dans le cadre du périmètre de la programmation. Cette étude a été offerte gratuitement par l'asbl qui a estimé que ce travail faisait partie du cadre de ses subsides annuels alloués par la Commission communautaire française.

Cette première étude préliminaire se basait sur un résumé magistral d'une dizaine d'études réalisées par des instituts de recherche spécialisés tels que les instituts de recherche fédéraux, les écoles de santé publique des universités et l'Observatoire bruxellois de la santé et du social. Le résumé mettait en évidence les besoins les plus évidents en matière d'offre de service ambulatoire à la population bruxelloise précarisée.

L'étude a permis d'étayer l'arrêté de programmation de base sur lequel s'appuient les agréments actuels en conformité avec l'article 32. C'est cet arrêté qui a été modifié à deux reprises pour ajouter 3 maisons médicales supplémentaires.

Par la suite, des budgets ont été consacrés à d'autres études plus ciblées :

- 60.000 euros pour la première étude préalable à l'élaboration d'un outil de programmation confiée à l'école de santé publique de l'ULB en partenariat avec le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) dans le cadre de ses compétences d'organisme intersectoriel ;
- 60.000 euros également pour la deuxième étude confiée à Perspective Consulting devenu BDO qui est également notre prestataire pour l'évaluation du décret.

Les montants ont été partagés entre les deux ministres compétents.

Malgré la difficulté d'élaborer un outil de programmation, on peut dire que le travail est déjà bien avancé. Une suite est prévue pour mettre en œuvre les recueils de données qui pourront aider à déterminer la nécessité de créer ou de soutenir de nouvelles structures ambulatoires. Cette phase de recueil de données est un outil préalable indispensable avant l'instauration d'une vraie programmation.

Nous souhaitons donc, Monsieur Maron, avoir d'abord le recueil de données et sa généralisation avant de passer à la programmation. Cependant, le renforcement de la programmation existante pourra se faire au fur et à mesure. Par ailleurs, vous m'avez interpellée en tant que ministre de la Fonction publique. Je voudrais signaler que deux des personnes concernées par le transfert de personnel entre la Communauté française et la Commission communautaire française auront un profil spécifique, justement pour travailler sur ce recueil de données.

Qu'en est-il de l'avenir du décret ambulatoire ? En ce qui concerne le futur de l'évaluation et du décret, le rapport final

d'évaluation a été présenté aux secteurs de l'ambulatoire au Bruxelles Info Place (BIP) le 23 juin et les participants ont reçu le rapport sous format électronique. De plus, l'évaluation qui vous a été présentée le 30 juin dernier fait état de toute la concertation sectorielle réalisée par BDO.

Vous rappelez nos engagements en ce qui concerne les changements rendus nécessaires par l'évaluation du décret. Nous vous annonçons donc le dépôt d'un décret qui adapte celui-ci aux constats de l'étude de BDO.

Vous en disposerez à la rentrée parlementaire. L'idée est donc bien de l'adopter avant la fin de cette année. Ceci constituera la phase de modification du décret. Cette première phase de modification du décret se concentrera essentiellement sur l'aspect relatif à la simplification administrative. Il est à souligner aussi que des aspects de simplification administrative devront être modifiés dans les arrêtés d'application et non dans le décret lui-même.

La deuxième phase viendra, comme nous vous l'avons dit, plus tard dans la législature. L'objectif est une modification plus en profondeur du décret. Tous les acteurs ambulatoires, services, organismes, partenaires sociaux seront impliqués. Il s'agira donc bien d'harmoniser les missions ambulatoires telles que l'accueil, l'accompagnement, les soins, la prévention et les fonctions professionnelles qui y sont attachées telles que les qualifications, l'expérience professionnelle et les formations. Il s'agit là d'un vaste chantier « missions et fonctions ambulatoires » qui fera l'objet d'une réflexion collective. Nous aurons certainement encore l'occasion d'en reparler dans cette assemblée.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le débat a au moins permis de rendre l'enjeu collectif. C'est assez réjouissant de voir que le dossier avance, même si c'est lentement, que l'évaluation a été menée et présentée et que le travail ne s'arrête pas là.

Les méthodes proposées en termes de concertation avec les secteurs semblent prometteuses. L'idée d'avancer en deux temps, d'abord sur les aspects plus pragmatiques dans un délai relativement court et ensuite sur les aspects plus fondamentaux me semble très cohérente.

Au niveau de la simplification administrative, nous attendons de voir ce que vous allez proposer, puisque cela suivra assez rapidement la modification du décret. Le seul exemple que vous avez donné était l'harmonisation des rapports d'activité. Cela relève plutôt de la simplification au profit des administrations. C'est sans doute positif, car les administrations souffrent aussi parfois d'un manque de simplicité administrative. Vous n'avez cependant pas abordé la simplification au bénéfice des services.

Il ne faudrait pas que les simplifications administratives ne bénéficient qu'à l'administration. Les services consacrent beaucoup de temps à des démarches dont certaines sont relativement inutiles.

Je me réjouis d'entendre que vous comptez maintenir les agréments à durée indéterminée. Lors d'une « Rencontre irisée », nous avons cru entendre des propos légèrement différents de la part de Mme Jodogne. J'en prends acte. Un tel maintien est important.

La déclaration gouvernementale prévoit de renforcer les coordinations de services, comme le demande le secteur. Or vous visez davantage à alléger lesdites coordinations. Pourriez-vous me préciser ce point ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je remercie les ministres pour leurs réponses complètes. Si M. Maron se réjouit, je ne vais pas jouer l'esprit chagrin, et je me réjouis de même. Rendez-vous est pris à la rentrée puisqu'un échéancier précis a été établi. Nous nous réjouissons de revisiter ce texte.

Mme la présidente.- La parole est à M. Brotchi.

M. Jacques Brotchi (MR).- Je remercie les ministres pour leurs réponses. J'ai posé beaucoup de questions. Je vous propose de lire attentivement les réponses quand je disposerai des écrits de manière à éventuellement revenir en commission sur certains détails, si j'estime que les réponses ne m'ont pas satisfait.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie les ministres pour leurs réponses complètes, qui annoncent de fait un agenda chargé pour la rentrée anticipée.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Il y a deux grands enjeux derrière ce travail : l'amélioration du fonctionnement des services et l'adéquation entre l'offre et les besoins. Je me réjouis d'entendre qu'à la rentrée, vous viendrez avec, au centre du nouveau dispositif, la préoccupation de la simplification administrative. Je ne vous ferai pas de procès d'intention. J'ai plutôt eu l'impression que vous l'orientiez véritablement vers les services, donc ce serait extrêmement positif si vous arrivez à aboutir de ce côté-là. On aura un secteur entier qui vous sera reconnaissant et qui pourra mieux travailler. C'est l'objectif.

Sur la récolte des données, par rapport à la programmation et au deuxième enjeu que j'ai pointé, l'adéquation entre l'offre et les besoins, j'entends que vous souhaitez d'abord affiner l'outil de récolte de données. Je ne pense pas que ce soit une matière où il faille harmoniser pour harmoniser. Vous aurez des difficultés. On le sait. Le moment est venu d'établir des priorités et d'atterrir. C'est seulement à cette condition que vous allez pouvoir aboutir sur l'outil de programmation.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En ce qui concerne la fonction du coordinateur, il est exact que nous avons actuellement davantage veillé à clarifier ce rôle et à améliorer le rôle d'interface avec l'administration.

Je l'ai dit humblement : les contraintes budgétaires actuelles font que nous ne pouvons pas en effet, à ce stade, prévoir d'élargir chaque équipe à un coordinateur qui ne ferait que cela. Bien sûr, ce serait souhaitable dans le meilleur des mondes, mais on estime cette charge à 2,5 millions d'euros.

En revanche, nous allons travailler dans un premier temps pour que son rôle soit clarifié et qu'il y ait une distinction quant à la gestion d'équipe, métier différent de la coordination d'un service. On verra pour la suite.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS (SUITE)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SITUATION AU BURUNDI ET L'IMPORTANCE DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES EFFORTS DE PAIX ET DE STABILISATION

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion générale de la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Chahid, que je remercie pour avoir travaillé dans des délais extrêmement courts.

M. Ridouane Chahid, rapporteur.- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles s'est réunie ce jour afin d'examiner la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation.

Dans le cadre des exposés des auteures, Mme Simone Susskind a rappelé le contexte politique dans lequel s'inscrit cette proposition de résolution. Le président sortant de la République du Burundi a présenté sa candidature à un troisième mandat présidentiel, en contradiction avec ce que prévoient les accords d'Arusha et la Constitution du Burundi.

Elle a souligné que les inquiétudes sont vives considérant les massacres et conflits interethniques en cours. Le jeudi de l'hémicycle qui s'est tenu ce 8 juillet a permis d'entendre le Collectif des femmes burundaises sur le sujet et la gravité de celui-ci.

Mme Fatoumata Sidibé a rappelé que la Commission communautaire française se devait de prendre le train en marche en envoyant un signal fort.

Il est du devoir du Parlement francophone bruxellois de relayer la voix des femmes burundaises.

Mme Viviane Teitelbaum s'est associée à ce qu'ont déclaré les députées précédentes, insistant sur la nécessité de poser un geste fort face au drame que constituent les gens qui fuient en masse vers les pays voisins. Elle s'est réjouie de ce que la société civile a réagi à travers ces femmes qui, pourtant, sont souvent les premières victimes de ces conflits.

Enfin, Mme Isabelle Durant a insisté sur la nécessité absolue de s'associer à la diaspora burundaise et aux actions qu'elle mène, notamment à travers le Collectif des femmes burundaises.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Jacqueline Rousseaux a souligné qu'il était important qu'un suivi soit apporté aux « Jeudis de l'hémicycle » et particulièrement à celui-ci.

Mme la présidente, Julie de Grootte a déclaré s'associer à ceux qui ont placé cette proposition de résolution dans le contexte d'urgence des travaux du Parlement francophone bruxellois. La résolution 1325 des Nations unies reste une résolution, mais il faut qu'elle existe. Celle du Parlement francophone bruxellois revêt ainsi tout son sens. S'agissant ce jour de la dernière séance plénière du Parlement francophone bruxellois avant la prochaine session, il eut été regrettable de déposer un texte désuet en octobre. Aujourd'hui, le Parlement francophone bruxellois a montré qu'il savait être réactif et le Collectif des femmes burundaises appréciera ce signal.

Dans le cadre de la discussion des considérants, référents et points du dispositif, les participantes au débat ont déposé une série d'amendements visant à améliorer le texte : deux amendements à caractère technique de Mme Rousseaux, un amendement précisant le soutien au projet bruxellois de Mme Sidibé et deux amendements renforçant la participation des femmes à la résolution de la crise, au processus démocratique et à la lutte contre les violences, de Mme Teitelbaum.

Ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.

L'examen du texte a permis à Mme Durant de rappeler que la liberté de la presse était un droit fondamental et que la prévention du risque d'ethnisation était un enjeu majeur de ce conflit.

Enfin, après que le texte de la proposition de résolution tel qu'amendé eut été adopté à l'unanimité des commissaires, il a été convenu qu'il serait envoyé à l'ensemble des invités du jeudi de l'hémicycle.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- À l'instar des députés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mes collègues et moi-même nous présentons devant cette assemblée pour témoigner de notre grande préoccupation. Les événements au Burundi, que les médias nous rapportent régulièrement ces derniers mois, nous inquiètent et nous mobilisent.

Nous connaissons tous les événements tragiques qui ont secoué la région des Grands Lacs il y a une vingtaine d'années. Personne n'ignore le génocide des Tutsis au Rwanda au cours duquel 800.000 hommes, femmes et enfants ont été massacrés en l'espace de trois mois. Personne n'ignore non plus les mouvements de population qui ont jeté des centaines de milliers de Rwandais sur les routes vers l'est du Congo, fuyant l'avancée victorieuse du Front patriotique rwandais (FPR). D'autres massacres, d'autres actes d'une violence inouïe ont suivi dans la région et la République démocratique du Congo (RDC) n'y a pas échappé. Personne n'est en mesure de dire combien de millions d'êtres humains ont été assassinés durant ces années. Nous n'en voyons, à ce jour, toujours pas la fin.

Ce que nous savons peut-être moins, c'est que le pays voisin du Rwanda, le Burundi était confronté à des conflits ethniques semblables. Des massacres y ont été perpétrés tout au long de sa courte histoire, car ce n'est qu'au début des années soixante que le Burundi accède à l'indépendance.

Je ne vais pas refaire l'histoire du pays, mais il me suffit de rappeler que le président démocratiquement élu Melchior Ndadaye, qui était Hutu, a été assassiné le 21 octobre 1993 lors d'un coup d'État. Son successeur, Cyprien Ntaryamira, a perdu la vie en même temps que son homologue rwandais Juvénal Habyarimana, alors qu'ils rentraient de négociations de paix à Arusha.

Ces épisodes ont été suivis de tueries et de massacres et ont précipité une partie importante de la population civile sur les routes de l'exil. En août 2000, un premier accord a été signé, mais sans les deux groupes radicaux hutus, les Forces nationales de libération (FNL) et les Forces de défense de la démocratie (FDD). Je me permets de rappeler l'histoire parce qu'on a souvent tendance à ignorer les raisons qui mènent aux événements dont nous parlons en ce moment.

Une nouvelle Constitution de transition a été promulguée le 28 octobre 2001, établissant une alternance ethnique du pouvoir,

la présidence et la vice-présidence changeant tous les 18 mois, alternant Tutsis et Hutus. Malgré une activité militaire soutenue de la part des groupes armés hutus, une partie des FNL dépose les armes le 7 octobre 2002 et l'autre groupe, les FDD, accepte de participer au processus de paix le 8 octobre 2003. Un accord final étant trouvé le 16 novembre, il se transforme en parti politique.

Alors que ses militants doivent être intégrés à l'armée régulière, ils continuent à être actifs dans le pays contre les Forces nationales de libération (FNL) et à recruter.

En mars 2003, l'Union africaine envoie une mission de maintien de la paix chargée du désarmement des groupes armés pris en charge, à partir du 21 mai 2004, par l'Organisation internationale des Nations unies (ONU) dans le cadre de l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB).

La dernière faction des FNL, menée par Agathon Rwaswa, entame des négociations en janvier 2004. Un accord de paix est signé le 15 mai 2005.

En 2005, Pierre Nkurunziza est élu pour la première fois président du Burundi. L'opposition burundaise a refusé de participer à l'élection présidentielle du 28 juin 2010 au cours de laquelle, pour la deuxième fois, Pierre Nkurunziza présentait sa candidature. L'opposition dénonçait des fraudes.

Lors des élections municipales de mai, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), parti du président, a remporté les municipales avec 64% des voix. Et le déroulement de l'élection à cette époque, en 2010, avait été jugé correct, au regard des standards internationaux, par les observateurs de l'Union européenne.

La campagne avait été émaillée d'incidents, plusieurs membres de l'opposition ayant été arrêtés. Pierre Nkurunziza, seul candidat à l'élection, a été réélu président, en 2010, avec plus de 91% des voix. Les candidats de l'opposition s'étaient retirés pour protester contre les irrégularités du scrutin.

En 2015, à l'encontre de la Constitution et des accords d'Arusha, Pierre Nkurunziza décide de briguer un troisième mandat à la présidence de la République du Burundi.

Le 25 avril 2015, il est désigné candidat à l'élection présidentielle du 26 juin 2015 par le CNDD-FDD, provoquant des heurts et des protestations de l'opinion.

Le 13 mai 2015, le président, en déplacement pour un sommet à Dar es Salam sur la situation de crise dans son pays, est victime d'une tentative de coup d'État de la part du général Godefroid Niyombare. Celui-ci annonce, depuis une radio privée, que le président est destitué de ses fonctions et le gouvernement limogé.

Le 15 mai, après de violents combats dans le centre-ville de Bujumbura, le chef des putschistes annonce leur reddition et la présidence annonce le retour éminent du président Nkurunziza.

Les jours qui suivent sont le théâtre d'une sévère répression de l'opposition de la part du président. Des élections législatives controversées ont eu lieu le 29 juin. La victoire du parti du président a été annoncée et son parti, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD) a remporté 77 des 100 sièges à l'assemblée nationale.

Cette élection a été considérée comme ne respectant pas les règles démocratiques. L'élection présidentielle, prévue pour le 15 juin prochain, suscite toutes les inquiétudes dans les pays

africains voisins, en Europe et dans les institutions internationales.

En 2000, les femmes ont été officiellement reconnues comme les premières forces de développement et de paix, même si la réalité quotidienne de millions d'entre elles montre qu'elles sont aujourd'hui les principales victimes des violences et des conflits.

Cette réalité a été réaffirmée par la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, votée à l'unanimité le 31 octobre 2000. Cette résolution appelle à la participation des femmes à la prévention et la résolution des conflits, ainsi qu'à la construction de la paix.

Elle a été renforcée en 2005 par la résolution 1820 qui condamne explicitement l'emploi du viol et d'autres formes de violences sexuelles à l'encontre des femmes.

Elle définit le viol dans des circonstances de conflit comme crime de guerre et crime contre l'humanité. Il peut même être constitutif du crime de génocide.

Ces résolutions constituent des étapes importantes dans la lutte persévérante des organisations féministes pour l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce jour, plus de 50 pays ont élaboré des plans d'action nationaux faisant suite à la résolution 1325. Ils permettent de tracer des feuilles de route et préconisent des mesures à prendre. Plusieurs pays ont renforcé le rôle des femmes dans les forces armées et de maintien de la paix, et en tant que médiatrices.

Les femmes sont donc des artisanes essentielles de la paix. Les femmes de la diaspora burundaise qui sont venues témoigner dans cet hémicycle cette semaine nous en ont donné un bel exemple.

Faut-il rappeler le rôle joué par les femmes palestiniennes et israéliennes pour faire progresser la paix dans leur région ? Et les activités qu'elles ont organisées, encore plus particulièrement à la suite de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies ?

Faut-il rappeler que nous avons reçu, ici dans notre parlement, des femmes syriennes venues témoigner du fait qu'aucune femme de leur pays ne participe à une quelconque négociation officielle visant à dégager une solution dans la guerre civile en Syrie ?

Nous avons aussi entendu le témoignage de Maggy Barankitse, une femme exceptionnelle qui recueille depuis les années 90 des orphelins, des deux communautés, et même de la troisième, les Twas, et qui les aide à sortir des traumatismes de la guerre et à essayer de trouver un avenir meilleur dans leur pays.

Son appel à l'aide digne, un appel à la solidarité et à travailler ensemble pour que les événements tragiques des décennies précédentes ne se reproduisent pas, nous a bouleversés. En effet, les signes avant-coureurs sont bien là et nous verrons ce qui va se passer après l'élection du 15 juillet.

Nos amis de la diaspora burundaise et du Burundi même nous demandent de les soutenir dans leurs efforts pour que cessent les violences et leur cortège de morts, de blessés et de déplacés. Pouvons-nous rester indifférents ? Évidemment non !

La démocratie constitue le meilleur moyen d'éviter les conflits violents ; l'Europe en est un bon exemple. Or, une démocratie saine ne peut exister et se développer que si le statut des femmes et les droits des femmes sont respectés. Ce sont aussi les conflits qui ont secoué le Burundi qui ont forcé des populations entières à se réfugier ailleurs.

La raison, c'est exactement ce que nous ne retrouvons pas au Burundi et dans d'autres pays en conflit ou en guerre civile, ethnique ou religieuse. Mme Nadia El Yousfi, actuellement à Berne, a contribué à faire adopter la résolution dont nous débattons aujourd'hui. Mme Maria Arena a fait de même au niveau européen.

C'est pourquoi je demande votre appui inconditionnel à cette résolution et je vous invite à prendre l'engagement de suivre de près les événements au Burundi. Faisons ce qui est en notre pouvoir pour aider le peuple burundais à surmonter ces épreuves. Je vous demande également de soutenir les femmes du Burundi et de la diaspora burundaise à jouer un rôle de premier plan dans la construction d'une paix juste et durable dans leur pays.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Au nom de mon groupe, je me réjouis de cette proposition de résolution sur la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation.

Le Parlement francophone bruxellois porte une attention au Burundi dans le cadre de ses compétences internationales. Ce mercredi 8 juillet, l'hémicycle du Parlement francophone bruxellois a accueilli le Collectif des femmes pour la paix et la démocratie au Burundi pour débattre sur le thème « Quels rôles pour les femmes dans la résolution de la crise actuelle au Burundi ? » Cette journée a rassemblé des membres de la diaspora burundaise ainsi que de nombreux citoyennes et citoyens d'origines plurielles.

Nous avons écouté et entendu les appels des femmes. Ce sont elles qui trinquent, en temps de guerre comme en temps de paix. Ce sont les femmes dont le corps est transformé en champ de bataille durant les conflits et les guerres. Ce sont elles, épouses, mères, sœurs, qui doivent survivre et assurer la survie des leurs.

Nous avons écouté et entendu les appels à l'action. Nous devons réagir et nous avons réagi. Mais ayons l'ambition de ce que nous voulons être et la modestie de ce que nous sommes : une petite goutte, mais qui compte quand il s'agit de défendre la démocratie et les droits humains.

La crise actuelle que traverse le Burundi, après une décennie de crise sociale et politique et de guerre civile, est aussi celle de la démocratie. Il n'y a pas de démocratie sans alternance.

Je suis allée au Burundi durant une semaine en 2010, dans le cadre d'une mission d'observation de l'élection présidentielle du 28 juin 2010, organisée par l'Association des parlementaires européens partenaires de l'Afrique (Awepa).

Ce deuxième scrutin était très important après les accords d'Arusha. Cependant, sur place, les principaux partis d'opposition avaient décidé de boycotter les élections. Ils dénonçaient des fraudes et des irrégularités lors du premier scrutin du cycle électoral. Les partis d'opposition demandaient donc la révocation de l'instance de contrôle des élections, la Commission électorale, nationale et indépendante (CENI).

Dans ce contexte, le vote pour un seul candidat en lice à sa propre succession n'a pas soulevé l'enthousiasme du peuple. En juin, après le retrait de l'opposition, le président a été élu à près de 92% des voix !

Les élections se sont déroulées dans un contexte d'incidents violents : attaques à la grenade, incendies volontaires, attaques et intimidations envers l'opposition, la société civile,

les médias indépendants et des défenseurs des droits de l'homme.

Je suis revenue avec le sentiment que nous laissons là une poudrière qui pouvait exploser. Et elle est en train d'exploser. Depuis que le président Pierre Nkurunziza a annoncé à la fin avril qu'il briguerait un troisième mandat, le Burundi traverse une énorme crise qui a déjà fait de nombreux morts et des milliers de déplacés.

À rebours de la Constitution et de l'esprit des accords d'Arusha, le président Nkurunziza brigue un troisième mandat à l'instar de certains dirigeants d'autres pays d'Afrique subsaharienne.

Les populations de nombreux pays d'Afrique se sentent prises en otage par le pouvoir en place. À la mi-octobre 2014, un collectif de plus de 100 associations et syndicats, en majorité africains, a lancé un appel à tourner la page. Selon ce collectif, douze familles aujourd'hui au pouvoir en Afrique l'étaient déjà en 1990.

Il n'a pas de démocratie sans alternance politique. Les constitutions sont théoriquement les garantes de cette alternance. Malgré cela, des chefs d'État se maintiennent au pouvoir, durant plus de deux décennies, et ce, en violation des principes démocratiques.

Partout dans le monde, les femmes sont victimes des guerres. J'en veux pour preuve ce qui se passe actuellement en République démocratique du Congo, au Mali, au Nigeria, etc. Ce sont les populations, et particulièrement les femmes et les enfants qui paient un lourd tribut aux conflits politiques, religieux et militaires.

La situation au Burundi est préoccupante et il ne faut pas sous-estimer les risques de contagion dans la région. Il faut tout faire pour que ce conflit reste politique et exorciser les démons ethniques qui rôdent encore dans cette région.

Des résolutions ont été votées au parlement européen, au Sénat et à la Chambre des Représentants de Belgique et, récemment, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si nous appelons de tous nos vœux le report de ces élections, nous devons nous préparer au pire. Ces élections risquent de se dérouler le 15 juillet. Nous devons être prêts à contre-attaquer. Nous devons continuer à être du côté du peuple burundais, quel que soit le scénario politique.

Comment notre modeste Parlement francophone bruxellois peut-il apporter sa pierre à la résolution de la crise burundaise et en particulier à l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation ?

Cette résolution, à l'instar de celles qui ont été votées dans d'autres assemblées, porte sur le soutien à la tenue d'élections présidentielles libres et transparentes, le strict respect des accords d'Arusha, mais également la fin des violences à l'égard de la presse, de la population et du réseau du parti d'opposition.

Elle parle aussi des femmes, qui sont des acteurs clés de la démocratie. Elle demande également une concertation entre les différents ministres belges compétents afin de faire passer un message clair visant à l'apaisement du conflit et à prévenir le risque d'ethnisation du conflit.

La démocratie est un long processus. C'est donc maintenant qu'il faut planter les graines de demain. La diaspora burundaise est mobilisée. Ce 8 juillet, le Collectif de femmes pour la paix et la démocratie au Burundi a tiré un signal d'alarme. Début juin, elles avaient publié une carte blanche

intitulée « Burundi: les femmes, actrices d'une transition pacifique et d'un développement durable ».

Cette carte blanche, je l'ai cosignée, ainsi que de nombreuses autres femmes, dont certaines siègent dans cet hémicycle.

Nous pouvons préparer la présence de femmes dans la suite des événements. Nous avons un rôle à jouer en concertation avec la diaspora et les réseaux de femmes en Belgique pour que les femmes puissent prendre leur place dans la prévention des violences et le processus de démocratisation du pays.

Nous demandons la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui préconise des mesures particulières pour les femmes, qui sont les premières victimes des guerres. Nous devons soutenir les actions concrètes émanant du monde civil et de la diaspora et portées par et pour les femmes burundaises afin que celles-ci puissent prendre leur destin en main.

Si les gouvernements et les principaux acteurs parviennent à faire tomber les murs qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, économiques, sociaux et politiques et de participer à la prévention des conflits, aux négociations de paix et à la consolidation de la paix, l'avenir sera alors prometteur, non seulement pour les femmes, mais pour tout le continent.

L'Afrique marche aussi avec les pieds des femmes, et les femmes portent l'Afrique sur leur dos. Cette résolution est une petite goutte qui, je l'espère, portera ses fruits afin d'envoyer à la population burundaise un signal fort, de leur dire que nous sommes avec eux dans cette transition démocratique que nous voulons courte, apaisée et sereine.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Durant.

Mme Isabelle Durant (Ecolo).- Mercredi prochain aura lieu un événement qui peut s'avérer déterminant au Burundi, en dépit de tous les avertissements de la communauté internationale, de l'Union européenne, de différents parlements et des Nations unies : une élection présidentielle non crédible et non légitime. Ce simple fait pourrait troubler très fortement la suite des événements

J'insiste également sur l'importance de la lutte contre l'ethnisation. Nous devons en faire notre cheval de bataille. Certes, le Burundi et le Rwanda ont un passé en la matière, mais il est clair que nous devons tout mettre en place dans nos déclarations pour dépasser l'ethnisation. Les accords d'Arusha l'avaient d'ailleurs prévu : la quête d'un partage du pouvoir entre les différentes ethnies doit constituer notre ligne de conduite. On sait à quelles tragédies peut mener l'ethnisation des conflits qui sont d'ailleurs toujours utilisés par les dirigeants à des fins strictement politiques et qui ne reposent certainement pas sur des bases tangibles.

Nous connaissons la région, et nous savons à quel point la déstabilisation du Burundi et ce troisième mandat pourraient mener à des situations dramatiques dans les pays voisins, au Congo ou même au Rwanda.

Enfin, cette résolution ne fera évidemment pas fléchir le président Nkurunziza. En revanche, par certains aspects, elle peut nous servir de base à certaines actions modestes à mener au nom du Parlement bruxellois ou francophone bruxellois, avec les gens de la diaspora et des citoyens actifs à Bruxelles. Nous pourrions ainsi chercher des solutions à des questions d'organisation de la société civile, de lien avec des acteurs sur place, avec des médias indépendants.

Le travail ne fait que commencer car je pense que dès le lendemain des élections, la résistance devra s'organiser ! Peut-être est-ce à nous de la soutenir et de l'aider modestement au nom du Parlement francophone bruxellois.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je serai brève, puisque le débat a déjà eu lieu en commission.

Pour le MR, il était important de se joindre à cette proposition de résolution et d'envoyer un signal fort. Dès l'annonce de la violation des accords d'Arusha, des manifestations ont éclaté dans le pays. Depuis, les intimidations et les violences n'ont cessé. Comme l'a dit Mme Durant, notre résolution ne changera pas la situation au Burundi, mais elle s'inscrit dans la ligne définie par le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders.

Ce dernier a réitéré sa préoccupation quant à la situation au Burundi. Il a rappelé que le contexte n'était pas propice à la tenue d'élections libres, crédibles et inclusives, que la Belgique condamnait les atteintes aux droits et libertés, en particulier de la presse, et les violences. Il a annoncé que la Belgique continuerait de s'engager aux niveaux bilatéral et multilatéral pour encourager les autorités et les autres parties à trouver une solution pacifique au Burundi, respectueuse de l'État de droit, des principes démocratiques et de l'esprit des accords d'Arusha.

Nous tenons à rappeler que, au sein de cette société civile qui a manifesté et réagi, les femmes ont joué un rôle majeur.

Ces femmes entendent être partie prenante au processus de démocratisation du pays par la suite. C'était d'ailleurs le sens du premier amendement que j'ai déposé et qui a été cosigné.

Je voudrais d'ailleurs nous féliciter. En effet, en commission, le travail a été réalisé dans un esprit constructif entre opposition et majorité. Nous avons tous ensemble développé le texte tel qu'il a finalement été voté.

Nous avons aussi souhaité témoigner notre solidarité avec ces femmes qui ont montré leur détermination et leur force ainsi que notre solidarité avec le Collectif des femmes de la diaspora burundaise qui ont soutenu les femmes là-bas.

Nous avons voulu les aider et rappeler l'importance de la résolution 1325 par rapport à leur participation à la résolution du conflit. En effet, les femmes sont malheureusement très souvent les premières victimes de ces conflits dans le monde, mais rarement autour de la table des négociations. Nous insistons également sur le respect de la résolution 1325 pour lutter contre les violences qui préexistaient à l'encontre de ces femmes. C'est dans ce sens-là que nous avons cosigné et voté la proposition de résolution.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Il est des sujets qui nous tiennent tous à cœur et particulièrement lorsque l'on vient de ces terres et lorsqu'on est proche de ceux qui s'affrontent, lorsqu'on connaît ceux qui annihilent la société. Je suis fier d'être parmi vous, moi, d'origine congolaise, d'une mère de l'est du Congo, Bukavu, d'un père du centre du Congo, le Kasai.

Nous sommes des responsables politiques et à ce titre, nous devons nous interroger sur les causes profondes des situations.

À tort ou à raison, ce matin nous avons parlé de Bruxelles comme d'une Région qui porte le poids de l'immigration.

Si nous ne regardons pas ce qui se passe ailleurs, nous ne pouvons pas dire simplement « Nous ne sommes pas d'accord. ».

J'ai déjà entendu d'aucuns se demander si, à Bruxelles et en Belgique, nous ne surestimons pas l'impact de nos paroles ailleurs qu'ici. Ce fameux « ailleurs » vise bien évidemment la République démocratique du Congo et le Burundi. Hier, c'était le Rwanda. L'est du Congo est en feu, il plie sous le poids des guerres qui viennent d'ailleurs (Rwanda, Burundi). La Belgique portera également le poids de la responsabilité. Un être humain ne peut pas se laisser massacrer car il n'aurait pas trouvé une issue pour se réfugier.

La Belgique appartient à l'humanité, ces pays en feu également. Tout ce que je peux dire ici c'est que la Commission communautaire française a donné une chance, une deuxième fois, pour que l'on entende parler de ce conflit. Dans cette assemblée, ce sont les femmes burundaises qui se sont exprimées. Nous en avons profité pour parler également, avec un peu plus d'émotion. Cette fois, nous voici devant cette honorable assemblée et ceci est un début pour que nous ayons une attitude saine et correcte.

Ceux qui manipulent, ici ou là, et ceux qui en jouissent... J'ai passé quatre jours au Congo pour un orphelinat... il y a des gens qui jouissent de ces situations. Ils ne sont pas tous noirs, ils ne sont pas tous blancs, mais c'est un vrai tas de fumier de gens qui sont contents, malgré ce qui se passe autour d'eux.

J'ai quitté Kinshasa quand il y avait moins d'un million d'habitants. J'y suis revenu 35 ans après pour un orphelinat avec mon fils, et il y avait plus de dix millions d'habitants. Et tout le monde fait des affaires. Tout le monde est content, surtout ceux qui ont de bonnes connexions en Europe.

Le moment est arrivé où nous pouvons tous dire que nous en avons assez. Je suis allé à Kinshasa et heureusement que la femme existe. Quand je vois les efforts que les femmes fournissent sur une journée, de l'Afrique du Nord à l'Afrique du Sud, les femmes peuvent déplacer des montagnes. Elles maintiennent la stabilité des foyers. Et la voyoucratie est l'affaire des hommes.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Je voulais remercier l'ensemble des collègues d'avoir travaillé de façon aussi constructive. Je voulais souligner le fait que nous n'avons pas simplement copié la résolution de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous aurions pu le faire, vu l'urgence, mais nous avons ajouté des éléments qui font notre spécificité ainsi que la demande formulée par les femmes présentes mercredi dernier de travailler avec la diaspora qui est ici à la reconstruction là-bas.

Beaucoup ont parlé ici aujourd'hui de cohésion sociale, notamment dans le cadre du Bureau d'accueil des primo-arrivants abordé en interpellation aujourd'hui. Dans le cadre de la problématique burundaise, nous devons également œuvrer en termes de cohésion sociale. Madame Teitelbaum, vous l'avez en effet rappelé : les femmes ont insisté sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies qui est unique en ce qu'elle considère les femmes tant comme des victimes que des actrices d'une reconstruction future. Comme ces Burundaises, nous avons aussi souligné qu'il fallait éviter à tout prix que le conflit s'éthnicise.

Cela dit, vous l'avez tous rappelé, qu'elle émane du Conseil de sécurité des Nations unies, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de notre parlement, une résolution reste une résolution.

Est-ce important ? Comme elles l'ont dit elles-mêmes mercredi dernier, nous savons qu'une résolution vaut ce qu'elle vaut. Mais elle est néanmoins importante et nous devons marquer notre solidarité. Il était utile d'en avoir débattu mercredi dernier dans un hémicycle bondé. Il était utile également de leur faire savoir qu'on les avait entendues et que les spécificités de leurs propos ne resteraient pas sans suite. Merci, donc, à tous les collègues, d'avoir travaillé de concert pour parvenir à cette résolution.

Comme c'est la dernière session du Parlement francophone bruxellois pour cette année parlementaire, merci aussi aux services qui, à chaque fois, travaillent de manière très réactive. Nos services sont très réactifs et je me plais à le souligner car un parlement qui ne bénéficierait pas d'un tel support serait poussif et sclérosé.

DISCUSSION DES CONSIDÉRANTS, RÉFÉRENTS ET POINTS DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des considérants, des référents et des points du dispositif de la proposition de résolution sur base du texte adopté en commission.

Considérant A

Considérant l'intérêt porté au Burundi, au cœur de la Région de Bruxelles-Capitale, par la Commission communautaire française, dans le cadre de ses compétences internationales ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant A est adopté.

Considérant B

Considérant la volonté du Collège de la Commission communautaire française d'amplifier sa participation aux travaux de l'Organisation Internationale de la Francophonie, dont le Burundi est membre par ailleurs ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant B est adopté.

Référent C

Vu l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, dit Accord de Cotonou ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le référent C est adopté.

Considérant D

Considérant la Constitution du Burundi du 18 mars 2005 qui stipule en son article 19 que « Les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les Pactes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les violences à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, font partie intégrante de la Constitution du Burundi » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant D est adopté.

Référent E

Vu le Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie du 30 novembre 2014 qui s'est tenu à Dakar et au cours duquel l'Organisation internationale de la Francophonie a, par la voix de sa Secrétaire générale, exprimé son intention de poursuivre son action en matière de prévention et de règlement des crises, des conflits et d'accompagnement des transitions, dans le respect de la Charte de l'Organisation des Nations unies et des normes et principes de droit international ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent E est adopté.

Considérant F

Considérant la condamnation, en date du 26 avril 2015, par la Secrétaire générale de la Francophonie, Madame Michaëlle Jean, des violences survenues à l'annonce de la candidature du Président Nkurunziza et qui ont entraîné la mort de manifestants ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant F est adopté.

Considérant G

Considérant les accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation conclus le 28 août 2000 mettant fin à près de dix années de guerre civile au Burundi et qui prévoient, entre autres, le partage du pouvoir, la création d'un mécanisme judiciaire et la mise en place de mécanisme de justice transitionnelle, dont la création d'une « Commission nationale pour la vérité et la réconciliation » qui n'a toujours pas pu être mise en place ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant G est adopté.

Considérant H

Considérant la contestation, par l'ensemble des formations politiques de l'opposition, du dernier scrutin électoral communal de mai 2010 qui a eu pour conséquence majeure le boycott par celles-ci de l'ensemble du processus électoral en ce compris les élections présidentielles de juin 2010 et de la candidature unique de l'actuel Président Pierre Nkurunziza au scrutin présidentiel ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant H est adopté.

Considérant I

Considérant le dialogue difficile entre les acteurs politiques burundais qui persiste depuis 2010, l'exil des principaux leaders des partis démocratiques et l'exacerbation des tensions depuis l'annonce de la candidature de l'actuel Président en vue d'un troisième mandat ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant I est adopté.

Considérant J

Considérant que les élections communales et législatives qui ont eu lieu le 29 juin 2015 ont été qualifiées par l'ONU de « ni libres, ni crédibles » et que l'élection présidentielle prévue pour le 15 juillet 2015 pourrait avoir un caractère décisif pour la paix et la démocratie au Burundi et la stabilité au sein de la région des Grands lacs ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant J est adopté.

Considérant K

Rappelant l'importance et la nécessité que les femmes puissent être associées de manière égale à la préparation des futures élections et à la formation du prochain gouvernement et de manière générale aux efforts de paix et de stabilisation de la situation au Burundi ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant K est adopté.

Référent L

Vu le rapport d'analyse 2012 de la Commission belge francophone Justice et Paix intitulé « Burundi, une difficile réconciliation dans un climat sécuritaire tendu » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent L est adopté.

Référent M

Vu le rapport Afrique n° 192 d'International Crisis Group intitulé « Bye-Bye Arusha », qui met en avant le risque de la rupture du dialogue politique sur la crédibilité du processus électoral burundais de 2015 ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent M est adopté.

Considérant N

Considérant l'exacerbation des tensions et les manifestations depuis l'annonce, le 25 avril 2015, de sa candidature par l'actuel Président Pierre Nkurunziza, en vue d'un troisième mandat, ainsi que les violentes répressions de ces manifestations qui ont causé de nombreux morts et blessés ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant N est adopté.

Considérant O

Considérant le départ du vice-président de la Cour constitutionnelle burundaise, Sylvère Nimpagaritse, en raison des pressions exercées sur sa personne suite à la saisine de la Cour par des Sénateurs au sujet de la légalité d'une troisième candidature de l'actuel Président de la République, suivi de l'exil du second Vice-président du pays, Gervais Rufyikiri, le 25 juin 2015 et de celui du président de l'Assemblée nationale burundaise Pie Ntavohanyuma,

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant O est adopté.

Considérant P

Considérant les sérieuses inquiétudes émises, entre autres, par le Haut Commissaire de l'ONU aux droits humains, Zeil Ra'ad Al Hussein, concernant l'encadrement et le réarmement de milices dont les Imbonerakure, Ligue des jeunes du CNDD-FDD, et les risques engendrés dans l'actuel climat de tensions ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant P est adopté.

Référent Q

Vu la résolution du Sénat de Belgique du 4 juillet 2013 concernant la préparation des élections au Burundi, la résolution de la Chambre des Représentants du 26 mars 2015 concernant la situation au Burundi et la résolution relative au soutien de la paix et de la démocratie et au suivi du processus électoral, adoptée par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27 mai 2015 ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent Q est adopté.

Référent R

Vu les résolutions du 16 septembre 2014 et du 11 février 2015 du Parlement européen, concernant la préparation des élections au Burundi et les différentes pressions et arrestations arbitraires dont les journalistes et les défenseurs des droits humains font l'objet, plus particulièrement les cas de Bob Rugurika et Pierre-Claver Mbonimpa, ainsi que la résolution du 9 juillet 2015 sur la situation au Burundi [2015/2723(RSP)] ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent R est adopté.

Considérant S

Considérant l'existence d'une société civile organisée qui appelle le président Nkurunziza à ne pas briguer un 3ème mandat et à tourner la page de son action à la tête du pays, sans plus de violences ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant S est adopté.

Considérant T

Considérant la mobilisation des associations de femmes, tant au Burundi qu'en Belgique, qui demandent une transition pacifique, la mise en place d'élections libres, transparentes et apaisées, ce qui implique leur report et un approfondissement de la démocratie par la mise en œuvre des recommandations de la résolution 1325 des Nations Unies ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant T est adopté.

Considérant U

Considérant la participation active de la diaspora burundaise et de citoyens bruxellois actifs au « Jeudi de l'Hémicycle » du Parlement francophone bruxellois, organisé le 8 juillet 2015, par le Collectif des Femmes pour la paix et la démocratie au Burundi ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant U est adopté.

Considérant V

Considérant que le cycle manifestations-répressions violentes par les forces de l'ordre et l'exil massif de la population vers les pays voisins risquent d'accroître les tensions et de les étendre à tout le pays et, au-delà, à la sous-région ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant V est adopté.

Point 1 du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française, dans la mesure de ses moyens constitutionnels et légaux,

De continuer à soutenir, d'une part, la tenue d'élections présidentielles libres, inclusives, équitables et transparentes au Burundi et, d'autre part, d'affirmer l'importance du strict respect des accords d'Arusha, dont notamment la limitation à deux mandats présidentiels ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

De condamner toute forme de violence ainsi que toutes les violations des droits humains exercées à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes et toute atteinte à la liberté d'association ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

De condamner la fermeture des organes de presse non gouvernementaux ; de continuer à soutenir directement et indirectement les actions favorisant le pluralisme des médias et la liberté de la presse ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

De contribuer à renforcer son soutien à la société civile et aux défenseurs des droits humains, notamment en soutenant la réinstallation de radios indépendantes qui ont subi des dommages ou ont été détruites ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

De soutenir particulièrement l'implication, la participation et la représentation des femmes dans tous les lieux de négociation et de préparation des élections et de garantir qu'elles soient partie prenante dans le processus de démocratisation du pays ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

De soutenir la réalisation de projets émanant de la diaspora burundaise de Bruxelles et de la société civile bruxelloise en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile et en particulier en vue de la réalisation d'actions concrètes sur le terrain au Burundi avec et pour les femmes ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

De demander la mise en œuvre de la résolution 1325 qui dénonce les conséquences des conflits sur les femmes et d'encourager leur participation à la résolution du conflit et à la prévention des violences ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

De demander, dans le souci de maximaliser la portée des recommandations de la présente résolution, qu'une concertation entre les différents ministres belges compétents ait lieu afin d'assurer une politique diplomatique cohérente et un message clair visant à l'apaisement des tensions, à la prévention du risque d'ethnicisation du conflit, au bon déroulement des élections et, plus généralement, au respect des droits fondamentaux au Burundi.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

REMERCIEMENTS

Mme la présidente.- Je tiens à remercier les services, les huissiers, les membres de la police militaire et les collaborateurs qui, en rédigeant de longues interventions, permettent aux ministres de répondre longuement, ce qui rend nos séances bien fournies.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 26 FÉVRIER 2015 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, EN ABRÉGÉ « CFC »

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « CFC » [doc. 26 (2014-2015) n° 1].

Il est procédé au vote.

- 57 membres sont présents.

53 répondent oui.

4 répondent non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron et Barbara Trachte.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « CFC » est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À DÉTERMINER LA PROCÉDURE D'ADOPTION DES DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- Nous passons à présent au vote nominatif de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à déterminer la procédure d'adoption des décret et ordonnance conjoints [doc. 27 (2014-2015) n° 1 et 2].

C.R. N° 19 (2014-2015)

Il est procédé au vote.

- 57 membres sont présents.

57 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à déterminer la procédure d'adoption des décrets et ordonnances conjoints est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble des membres du Parlement francophone bruxellois.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SITUATION AU BURUNDI ET L'IMPORTANCE DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES EFFORTS DE PAIX ET DE STABILISATION

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- Nous passons au vote nominatif de la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation.

Il est procédé au vote.

- 57 membres sont présents.

53 répondent oui.

4 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba,

Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron et Barbara Trachte.

Se sont abstenus : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution relative à la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation est adopté.

Elle sera notifiée au gouvernement.

Mme la présidente.- La parole est à M. Handichi pour une justification d'abstention.

M. Youssef Handichi (PTB*PVDA-GO!).- Nous soutenons bien sûr l'implication des femmes dans le processus démocratique et politique au Burundi ainsi que les victimes des violences. Cependant, nous ne voudrions pas apparaître comme ancienne puissance coloniale favorisant un camp par rapport à un autre.

Nous trouvons également dommage la façon dont cette proposition de résolution a été prise, dans l'urgence.

Mme la présidente.- Je le dis franchement : je le regrette puisque l'urgence est due aux « Jeudis de l'hémicycle » qui ont eu lieu il y a deux jours et auxquels vous n'avez pas assisté.

(Applaudissements)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 17h12.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Christos Doukeridis, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysse, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin, Céline Fremault

ANNEXE 1

**ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS,
EN ABRÉGÉ « CFC »**

Vu les articles 1er, 39, 127, 128, 134 et 138 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 92bis, § 1er, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret II du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française;

Vu l'accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC);

Considérant qu'il est fondamental de faciliter pour le citoyen l'apprentissage tout au long de la vie en garantissant davantage de lisibilité et de cohérence au parcours de formation tant aux niveaux régional, communautaire, fédéral qu'europpéen;

Considérant la nécessité de référencer le Cadre francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CFC) au cadre européen;

Considérant l'approbation par les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française le 12 décembre 2013 et par le Collège de la Commission communautaire francophone le 28 novembre 2013 de la note d'orientation relative à la création du cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CFC);

Considérant l'approbation du rapport de référencement par l'EQF – Advisory Group le 16 décembre 2013, confirmant la compatibilité du Cadre francophone de Certification avec le Cadre européen de Certification;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président,

M. Rudy Demotte, en la personne de sa Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, Mme Joëlle Milquet, en la personne de son Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, M. Jean-Claude Marcourt, en la personne de sa Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, Mme Isabelle Simonis,

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président, M. Paul Magnette et en la personne de sa Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme Eliane Tillieux,

et

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de sa Présidente, Mme Fadila Laanan et en la personne de son ministre de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin,

Ci-après dénommées les parties à l'accord, ont convenu de ce qui suit :

**TITRE Ier
Définitions**

Article 1er

Dans le présent accord de coopération, il faut entendre par :

- 1° Acquis d'apprentissage : dans l'enseignement et la formation professionnels : énoncé de ce que l'apprenant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'éducation et de formation; dans l'enseignement supérieur, énoncé de ce que l'étudiant doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.
- 2° AEF-Europe : l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, créée en vertu de l'article 4 de l'Accord de Coopération du 19 octobre 2006 relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.
- 3° AEQES : l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur de la Communauté française de Belgique, créée par l'article 2 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.
- 4° ARES : l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, l'instance visée à l'article 20 du décret du

7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

- 5° Autorité compétente : les autorités délivrant des certifications visant des formations reconnues et validées par les pouvoirs publics, à savoir les institutions publiques d'enseignement, les institutions d'enseignement subventionnées pour accomplir des missions d'intérêt public, les institutions publiques et organismes d'intérêt public (OIP) en charge de la formation professionnelle et de la validation des compétences et le Gouvernement de la Communauté française, pour ce qui concerne les certifications sanctionnant des formations aux métiers du sport organisées en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.
- 6° Bruxelles-Formation : l'Institut bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle, créé par l'article 2 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.
- 7° Cadre des certifications : instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux d'acquis d'apprentissage déterminés.
- 8° Certification : résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente – relevant de l'enseignement ou de la formation professionnelle – établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'éducation, de formation ou de validation des compétences, les acquis correspondant à une norme donnée.
- 9° Certification d'enseignement : certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant le développement personnel, la poursuite d'études ou de formation, l'accès à la vie professionnelle.
- 10° Certification professionnelle : certification constituée d'un ensemble cohérent et significatif d'acquis d'apprentissage visant la poursuite de formation, l'insertion ou le maintien sur le marché de l'emploi ou la spécialisation professionnelle; la certification professionnelle peut, le cas échéant, permettre aussi la poursuite ou la reprise d'études moyennant valorisation par l'enseignement des compétences certifiées en formation professionnelle.
- 11° Chambre des Métiers du SFMQ : la Chambre visée par l'article 7 de l'Accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.
- 12° Consortium de validation des compétences : le consortium chargé d'organiser le processus de validation des compétences, institué par l'article 4 de l'Accord de Coopération du 24 juillet 2003 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue;
- 13° Descripteurs : les critères définis, d'une part, en termes de savoirs et d'aptitudes et, d'autre part, en termes de contexte, autonomie et responsabilité, permettant de référer les acquis d'apprentissage certifiés à un des huit niveaux de certification du CFC.
- 14° Emploi : l'objet d'un contrat de travail passé entre un employeur et un travailleur par lequel le travailleur s'engage contre rémunération à fournir un travail sous l'autorité de l'employeur ou, dans le cas d'un travailleur indépendant, l'exercice d'une activité professionnelle, en raison de laquelle le travailleur n'est pas engagé dans les liens d'un contrat de louage de travail ou d'un statut.
- 15° FOREm : l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, institué par l'article 2 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.
- 16° Grappe de métiers : énumération structurée de l'ensemble des métiers liés par un même type de production, de services visant à préciser la portée d'un métier par rapport aux métiers voisins, à déterminer les éventuelles parties communes entre métiers, à hiérarchiser les métiers au sein de la grappe en fonction de différents critères (autonomie relative, complexité des activités et des contextes, aspects intersectoriels ...), à cerner une zone de mobilité professionnelle et à anticiper des parcours de formation; la grappe précise aussi l'accroche des métiers au Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (Rome V3).
- 17° Gestion de la qualité : les processus mis en œuvre par les différents acteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle pour garantir la qualité des formations qu'ils délivrent et la correspondance des certifications octroyées avec les référentiels définissant les acquis d'apprentissage au terme de la formation.
- 18° IFAPME : l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, créé par l'article 3 du décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises.
- 19° Métier : un ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une personne dans le cadre d'un processus productif.
- 20° Profil de formation : le profil établi par la Chambre Enseignement-Formation du SFMQ et composé des unités d'acquis d'apprentissage associées aux activités clés métier ainsi que d'un profil d'évaluation et d'un profil.
- 21° Référentiel métier : le document qui fixe l'intitulé du métier, définit le métier en termes de productions et de services attendus, le situe par rapport aux métiers proches, au niveau de responsabilité et au niveau de spécialisation.
- 22° Référentiel de compétences : document reprenant, pour l'enseignement supérieur, l'ensemble structuré de compétences spécifiques à un grade académique, un titre ou une certification de l'enseignement supérieur.
- 23° Référentiel de formation : document reprenant, pour la formation professionnelle, un ensemble d'activités, de contenus de formation et/ou de méthodes mises en œuvre pour réaliser les objectifs de formation définis préalablement en termes d'acquisition de savoirs, d'aptitudes et de compétences; les activités, contenus et méthodes sont organisés dans un ordre logique et sur une période déterminée.

- 24° SFMQ : le Service francophone des Métiers et des Qualifications, institué par l'article 2 de l'Accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.
- 25° SFPME : le Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises (SFPME) service créé au sein de l'administration de la Commission communautaire française.
- 26° Unités d'acquis d'apprentissage : ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué ou validé.

TITRE II
Le Cadre francophone des Certifications pour
l'éducation
et la formation tout au long de la vie

Article 2

§ 1er. – Il est institué, par les Gouvernements et le Collège, un Cadre francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé CFC.

Ce cadre d'intérêt public et régulé par les Pouvoirs publics vise à :

- 1° favoriser la continuité et la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens :
 - a. en facilitant la gestion de ces parcours entre opérateurs d'enseignement, de formation professionnelle et de validation des compétences,
 - b. en facilitant l'articulation entre formation initiale et continue,
 - c. en favorisant, au sein des parcours, la reconnaissance des acquis tant formels que non formels et informels;
- 2° renforcer la qualité intrinsèque des processus d'enseignement, de formation et de validation des compétences en veillant à l'adéquation du positionnement de chaque certification à un niveau donné du cadre;
- 3° accroître la lisibilité en Belgique et dans l'Union européenne, des certifications de la Communauté Française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française et ainsi :
 - a. faciliter l'établissement des correspondances entre les systèmes de certification des différents pays et régions,
 - b. permettre aux personnes et aux employeurs d'utiliser le CFC pour mieux comprendre et comparer les niveaux de certification de différents pays, régions et systèmes d'éducation et de formation.

En lui-même, le CFC ne modifie en rien les effets de droit associés aux différentes certifications; il n'en introduit pas de nouveaux.

§ 2. – Le CFC est un cadre à double entrée permettant le positionnement de certifications délivrées, d'une part, par des acteurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et de promotion sociale et,

d'autre part, par les acteurs de la formation professionnelle et de la validation des compétences.

Le CFC ne positionne que des certifications délivrées par une autorité compétente.

Des certifications professionnelles positionnées dans le cadre peuvent, le cas échéant, être délivrées au nom de cette autorité compétente par des organismes de formation dont elle assure la régie, selon des modalités à définir par convention. En ce cas, l'autorité compétente en informe l'Instance visée à l'article 4.

Toutes les certifications ne doivent pas nécessairement être positionnées dans le CFC; une certification non positionnée garde toute sa valeur. Pour être positionnée, une certification doit répondre d'une part au critère de l'alinéa 2 et, d'autre part, aux critères de positionnement définis à l'article 11.

Les certifications ou validations qui ne visent pas un ensemble significatif et cohérent d'acquis d'apprentissage, peuvent faire référence à la certification finale à laquelle elles sont rattachées et à son positionnement.

§ 3. – Le CFC est un cadre à huit niveaux, caractérisés par des descripteurs approuvés par les Gouvernements et le Collège, compatible avec le Cadre européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC). Il a été défini en cohérence avec la Vlaamse kwalificatiestructuur (VKS).

Le CFC est intégratif. Toutes les certifications positionnées dans le CFC, qu'elles relèvent de l'enseignement ou de la formation professionnelle, le sont en référence aux mêmes descripteurs.

Tous les niveaux de certification sont, en principe, accessibles tant aux certifications d'enseignement qu'aux certifications professionnelles.

§ 4. – Les descripteurs caractérisant les huit niveaux du CFC sont génériques, communs à l'ensemble des certifications d'enseignement et des certifications professionnelles. Ils définissent, d'une part, les savoirs et les aptitudes et, d'autre part, le contexte, l'autonomie et la responsabilité.

Ils permettent de justifier, à partir d'une analyse des acquis d'apprentissage d'une certification, le positionnement à un niveau, en comparaison des deux niveaux connexes.

Ils présentent une cohérence globale :

- 1° ils sont homogènes : les mêmes éléments se retrouvent à tous les niveaux;
- 2° ils ne présentent pas de répétition : les niveaux sont cumulatifs;
- 3° ils forment un ensemble structuré des éléments qui les composent;
- 4° ils ne présentent pas de contradiction;
- 5° leurs éléments explicitent la progression entre les niveaux.

Les descripteurs approuvés par les Gouvernements et le Collège sont repris à l'annexe 1 du présent accord de coopération. Les Gouvernements et le Collège sont habilités à modifier ces descripteurs sur proposition de l'instance conformément aux dispositions de l'article 6, § 3, 5°, via l'adoption d'arrêtés concomitants et identiques.

TITRE III
La gestion de la qualité

Article 3

§ 1er. – Le développement et la mise en œuvre de processus visant à garantir la qualité des formations et l'adéquation effective des acquis d'apprentissage aux profils et référentiels ayant permis le positionnement à un niveau donné des certifications y afférentes relèvent de la responsabilité des opérateurs et sont intrinsèquement liées à la mise en œuvre du CFC.

§ 2. – La gestion de la qualité dans le cadre du CFC concerne deux démarches :

- 1° la définition des acquis d'apprentissage soit par une instance collective (ARES, SFMQ), soit par un opérateur déterminé en réponse à ses missions; la définition de ces acquis doit permettre de positionner les certifications à un niveau du CFC; elle constitue une démarche qualitative ex ante;
- 2° le processus d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage mis en œuvre par les opérateurs d'enseignement, de formation ou de validation des compétences; la garantie de la qualité de ce processus constitue une démarche qualitative ex post.

§ 3. – La qualité du positionnement visé au § 2, 1°, est garantie par les processus spécifiques aux opérateurs et par les procédures que met en place et les méthodologies qu'adopte l'instance de pilotage et de positionnement visée à l'article 4, dans le respect des dispositions de l'article 11.

L'instance de pilotage et de positionnement définit ces procédures de manière opérationnelle, les met en œuvre, les évalue et, le cas échéant, les ajuste.

§ 4. – La qualité du processus visé au § 2, 2°, dépend des systèmes de gestion de la qualité propre aux opérateurs qui, toutefois, pour assurer la cohérence de l'ensemble, doivent répondre aux « Principes communs concernant la gestion de la qualité » approuvés par les Gouvernements et le Collège et repris en annexe 2. Les Gouvernements et le Collège sont habilités à modifier ces principes communs sur proposition de l'instance conformément aux dispositions de l'article 6, § 3, 8°, via l'adoption d'arrêtés concomitants et identiques.

Dans la mesure où il n'est pas possible actuellement d'envisager la mise en place d'un système de gestion externe de la qualité unique et commun à l'ensemble des opérateurs, les systèmes de gestion de la qualité des différents opérateurs sont conservés.

Toutefois, les différents opérateurs se réfèrent à des indicateurs transversaux communs pour garantir un maximum de convergences dans la gestion de la qualité, accroître la confiance entre eux et dans la qualité du système d'enseignement et de formation professionnelle. De même, les différents opérateurs développent des coopérations visant à améliorer les systèmes ou démarches et leur convergence.

Les indicateurs transversaux communs visés à l'alinéa précédent permettent de réaliser, pour chaque niveau du CFC, une lecture horizontale des descripteurs et intègrent le principe d'évaluation externe, à l'instar du dispositif déployé par l'AEQES. Ils viennent concrétiser les « Principes communs concernant la gestion de la qualité » visés à l'alinéa 1er et sont définis par l'Instance de pilotage et de positionnement visée à l'article 4.

Ces indicateurs transversaux et ces principes communs pourront évoluer sur proposition de l'Instance de pilotage et de positionnement.

Sans multiplier le nombre d'évaluations de la qualité, l'instance de pilotage et de positionnement pourra proposer, en matière de gestion de la qualité, diverses améliorations concernant :

- 1° l'introduction d'un élément d'externalité au sein du système ou démarche de gestion de la qualité;
- 2° l'accessibilité et la publicité des résultats du système ou démarche de gestion de la qualité;
- 3° le renforcement de(s) impact(s) du système ou démarche de gestion de la qualité auprès de l'opérateur, notamment en assurant un délai raisonnable entre deux évaluations et un suivi des plans d'actions;
- 4° l'implication des parties prenantes, tant internes qu'externes;
- 5° l'approche centrée sur l'apprenant et en particulier la définition, l'évaluation et la certification des acquis d'apprentissage au sein du système ou démarche de gestion de la qualité.

TITRE IV
L'instance de pilotage
et de positionnement CFC

Article 4

Il est créé une instance de pilotage et de positionnement CFC, ci-après dénommée l'instance; l'instance est chargée du pilotage de la mise en œuvre du CFC, de la gestion des demandes de positionnement et de l'approbation des propositions de positionnement des certifications dans le CFC.

Article 5

L'instance est dirigée par un Comité de Direction. Elle bénéficie de l'appui d'une Cellule exécutive et des avis d'un Comité d'experts. Elle compte aussi un conseil de recours.

Article 6

§ 1er. – Le Comité de Direction visé à l'article 5 est composé de neuf membres désignés pour une durée de quatre ans par les Gouvernements et le Collège et du coordinateur de la cellule exécutive visé à l'article 7.

Les neuf membres visés à l'alinéa précédent sont :

- 1° quatre représentants proposés par le SFMQ :
 - a. deux représentants de l'enseignement qualifiant;
 - b. un représentant de la formation professionnelle organisée sous l'autorité de la Commission communautaire française;
 - c. un représentant de la formation professionnelle organisée sous l'autorité de la Région wallonne;
- 2° quatre représentants proposés par l'ARES, soit un par forme d'enseignement supérieur;
- 3° un expert indépendant proposé par les représentants visés aux points 1° et 2°.

Pour chacun des représentants visés au 1° et au 2°, le SFMQ et l'ARES proposent un membre effectif et un membre suppléant, qui ne siège qu'en absence du membre effectif.

Le Comité de direction se choisit un président et un vice-président; l'un est issu des représentants du SFMQ, l'autre des représentants de l'ARES. Leur mandat est d'un an. Lors du renouvellement annuel des mandats des président et vice-président, une alternance est organisée entre représentants du SFMQ et représentants de l'ARES.

§ 2. – Les membres du Comité de Direction visés au paragraphe 1er, alinéa 2, points 1° à 3°, ont voix délibérative. Le coordinateur visé au paragraphe 1er, alinéa 1er, a voix consultative et assure le secrétariat du Comité de Direction.

Le Comité de Direction ne délibère valablement que si une majorité des membres ayant voix délibérative sont présents et que sont présents au moins un représentant de la formation professionnelle mandaté par le SFMQ et un représentant de l'ARES.

Les décisions du Comité de Direction se prennent au consensus. Le président a notamment pour mission de rechercher ce consensus.

A défaut de consensus, une décision peut être prise à la majorité des deux-tiers des voix, dont au moins une voix d'un représentant de la formation professionnelle.

Si un des membres devait considérer qu'une décision prise à la majorité visée à l'alinéa précédent est inacceptable pour lui ou ses mandants, il aurait la faculté de requérir l'arbitrage du conseil de recours visé à l'article 9.

§ 3. – Le Comité de Direction est chargé de :

- 1° favoriser et, le cas échéant, organiser la concertation entre opérateurs pour la mise en œuvre du CFC;
- 2° vérifier que les certifications proposées au positionnement remplissent les critères de positionnement visés à l'article 11, § 1er;
- 3° arrêter le positionnement des certifications présentées ou validées conformément à l'article 11, § 3; communiquer sous huitaine aux demandeurs ses décisions de positionnement;
- 4° veiller à l'évolution des descripteurs génériques et les soumettre à l'approbation des Gouvernements et du Collège;
- 5° garantir la qualité du processus de positionnement des certifications au sein du CFC;
- 6° favoriser une convergence des systèmes, démarches et procédures de gestion de la qualité, en regard des principes généraux communs pour la gestion de la qualité au sein du CFC;
- 7° veiller à l'évolution des principes communs en matière de qualité et soumettre les éventuelles modifications à l'approbation conjointe des Gouvernements et du Collège;
- 8° définir et faire évoluer les indicateurs transversaux communs;
- 9° assurer l'information et la communication relative au CFC;

10° adresser aux Gouvernements et au Collège, pour approbation, un rapport annuel d'activités comprenant notamment l'évaluation de l'état d'avancement du processus de positionnement.

Pour l'exercice des missions visées aux points 4°, 6°, 7° et 8° :

- 1° le Comité de Direction s'élargit d'un membre supplémentaire représentant l'enseignement secondaire (ordinaire, spécialisé ou de promotion sociale), désigné par les Gouvernements et le Collège sur proposition conjointe des Conseils généraux concernés;
- 2° le Comité de Direction ainsi composé peut constituer un ou des groupes de travail, en faisant, le cas échéant, appel notamment à des membres du Comité d'experts, visé à l'article 8.

§ 4. – L'instance est intégrée à l'AEF-Europe, qui la gère administrativement et financièrement.

§ 5. – Le Comité de Direction établit le règlement d'ordre intérieur de l'instance et le soumet à l'approbation conjointe des Gouvernements et du Collège.

§ 6. – Les membres du Comité visés à l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, sont indemnisés des frais de parcours que leur occasionne l'accomplissement de leur mission, conformément aux règles en vigueur pour le personnel du ministère de la Communauté française. À cet effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires titulaires d'un grade classé au rang 12.

Article 7

§ 1er. – La Cellule exécutive visée à l'article 5, ci-après dénommée la Cellule, se compose au moins :

- 1° d'un coordinateur;
- 2° d'un agent administratif.

Dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, les Gouvernements et le Collège peuvent augmenter le nombre des membres de la Cellule.

Les membres de la Cellule peuvent être :

- 1° soit des agents des Services des Gouvernements ou Collège;
- 2° soit des membres du personnel mis en congé pour mission, conformément à l'article 6 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 3° soit des agents engagés sous contrat dans le cadre d'une mission d'expertise.

§ 2. – La cellule exécutive est chargée de :

- 1° gérer au quotidien les demandes de positionnement;
- 2° assurer le secrétariat du Comité de Direction;
- 3° servir de point de coordination national au niveau du Cadre européen des certifications;
- 4° gérer le registre des certifications accessibles au public.

Article 8

§ 1er. – Le Comité d'experts visé à l'article 5 est chargé d'apporter au Comité de Direction :

- 1° ses avis sur les orientations prises ou à prendre par le Comité de Direction;
- 2° toute information utile à l'amélioration du fonctionnement du dispositif et à l'évaluation de son implantation.

§ 2. – Le Comité d'experts se compose, à raison d'un membre effectif et d'un membre suppléant par catégorie, de représentants :

- 1° de l'enseignement supérieur universitaire;
- 2° de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles;
- 3° de l'enseignement supérieur artistique;
- 4° de l'enseignement secondaire ordinaire;
- 5° de l'enseignement secondaire spécialisé;
- 6° de l'enseignement de promotion sociale;
- 7° du Service général de l'Inspection;
- 8° de l'AEQES;
- 9° du FOREm;
- 10° de Bruxelles Formation;
- 11° de l'IFAPME;
- 12° du SFPME;
- 13° de la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle et d'économie sociale d'insertion (FEBISP);
- 14° de l'Interfédération des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (INTERFEDE);
- 15° du Consortium de validation des compétences.

Le comité comprend en plus :

- 1° trois représentants des employeurs;
- 2° trois représentants des travailleurs.

Les Gouvernements et le Collège arrêtent la composition du Comité d'experts sur proposition conjointe des ministres qui ont l'enseignement et la formation dans leurs attributions. Les membres sont désignés pour un terme de quatre ans.

Un membre suppléant ne siège qu'en l'absence du membre effectif.

§ 3. – Le Comité de Direction se réunit avec le Comité d'experts au moins une fois l'an et chaque fois que nécessaire.

§ 4. – Les experts visés au paragraphe 2 sont indemnisés des frais de parcours que leur occasionne l'accomplissement de leur mission, conformément aux règles en vigueur pour le personnel du ministère de la Communauté française. À cet

effet, ils sont assimilés aux fonctionnaires titulaires d'un grade classé au rang 12.

Article 9

§ 1er. – Le Conseil de recours, visé à l'article 5, est composé :

- 1° de deux représentants du Gouvernement de la Région wallonne proposé par le ministre ayant l'emploi et la formation professionnelle dans ses attributions;
- 2° de trois représentants du Gouvernement de la Communauté française proposés l'un par le ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions, le deuxième par le ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions et le troisième par le ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions;
- 3° d'un représentant du Collège de la Commission communautaire française proposé par le ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions];
- 4° du président du Comité de direction, qui expose le dossier.

Les Gouvernements et le Collège arrêtent conjointement la composition du Conseil de recours.

§ 2. – Les représentants des Gouvernements et du Collège ont voix délibérative. Le président du Comité de Direction a voix consultative.

Le coordinateur de la Cellule exécutive assure le secrétariat du Conseil de recours.

§ 3. – Le Conseil de recours a pour mission :

- 1° d'instruire et de trancher les recours introduits par un opérateur d'enseignement, de formation professionnelle ou de validation des compétences contre les décisions de positionnement prises par le Comité de direction;
- 2° d'arbitrer les litiges en matière de décision survenus au sein du Comité de direction et portés à son attention par un des membres de ce Comité, tel que prévu à l'article 6, § 2, alinéa 5.

§ 4. – Les décisions du conseil de recours sont souveraines et sans appel.

Article 10

Les Gouvernements et le Collège adressent, le cas échéant, leurs recommandations conjointes à l'instance notamment sur ses modalités de fonctionnement.

**TITRE V
Des critères et des processus
de positionnement**

**CHAPITRE 1er
Critères**

Article 11

Pour être positionnée dans le CFC, une certification doit nécessairement répondre aux quatre critères suivants, qui sont cumulatifs :

- 1° recevabilité : les certifications doivent être reconnues et validées par les pouvoirs publics et relever d'opérateurs

publics d'éducation et de formation en tant qu'autorités compétentes;

- 2° pertinence : la certification doit être en adéquation avec un ensemble significatif et cohérent d'acquis d'apprentissage permettant, pour ce qui concerne la formation professionnelle, l'insertion ou le maintien dans le marché du travail, et, pour ce qui concerne l'enseignement, soit la poursuite, au terme d'un cycle donné, d'études dans un cycle ultérieur soit l'insertion dans le marché du travail;
- 3° évaluation des acquis d'apprentissage : la certification doit être le résultat d'un processus d'évaluation formel par lequel l'autorité compétente établit que les acquis d'apprentissage de l'apprenant correspondent à une norme donnée;
- 4° existence d'un/de dispositifs de gestion de la qualité : ce(s) dispositif(s) doivent être en adéquation avec les Principes communs de gestion de la qualité du CFC repris en annexe 2.

CHAPITRE 2

Décision

Article 12

Le positionnement d'une certification à un niveau donné du CFC est arrêté par l'instance visée à l'article 4, en comparant les acquis d'apprentissage certifiés aux descripteurs génériques du CFC :

L'instance justifie le positionnement adopté à partir des éléments intervenant tant dans la description des savoirs et aptitudes que dans la description du contexte, de l'autonomie et de la responsabilité.

CHAPITRE 3

Introduction et traitement des demandes de positionnement

Article 13

La demande de positionnement d'une certification ou d'un bloc de certifications, accompagnée d'une proposition de positionnement, est introduite auprès de l'instance visée à l'article 4, selon des modalités précisées dans le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 6, § 5 :

- 1° soit par le SFMQ, pour les formations pour lesquelles elle a établi un profil de formation;
- 2° soit par l'ARES pour les formations pour lesquelles un référentiel de compétences a été défini;
- 3° soit pour les formations professionnelles non visées au point 1° à l'initiative d'un opérateur public de formation professionnelle ou du consortium de validation des compétences;
- 4° soit à l'initiative d'un des conseils généraux compétents, en ce qui concerne les formations organisées au niveau secondaire par l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale, à l'exception des formations visées au point 1°;
- 5° soit à l'initiative du Conseil supérieur des Sports institué par le décret du 20 octobre 2011 instituant le Conseil supérieur des Sports, en ce qui concerne les formations aux métiers du sport.

Article 14

Sans préjudice des dispositions de l'article 20, les certifications non adossées à un profil de formation SFMQ ou à un référentiel de compétences ARES sont positionnées certification par certification conformément à l'article 13.

Le positionnement certification par certification est justifié à partir des critères visés à l'article 11 et de l'adéquation aux descripteurs génériques visés à l'article 12.

Article 15

§ 1er. – Lorsque la demande de positionnement est introduite auprès de l'instance visée à l'article 4 conformément à l'article 13, alinéa 1er, 1°, 2° ou 4°, elle est immédiatement traitée par le Comité de Direction visé à l'article 6.

Cette demande est accompagnée de tout document probant et, à tout le moins, du profil de formation pour le SFMQ et du référentiel de compétences pour les Conseils généraux et l'ARES.

Lorsque la certification à positionner est proposée au niveau 5, la Cellule exécutive visée à l'article 7 envoie le dossier, pour avis, à l'ARES avant que le Comité ne traite la demande. Lorsque la certification à positionner est proposée au niveau 5 par l'ARES, la Cellule exécutive envoie le dossier, pour avis, au SFMQ, avant que le Comité ne traite la demande.

§ 2. – Lorsque la demande de positionnement est introduite auprès de l'instance visée à l'article 4 conformément à l'article 13, alinéa 1er, 3° ou 5°, elle doit être accompagnée de tout document probant et à tout le moins de trois documents :

- 1° un référentiel métier;
- 2° un référentiel de formation décliné en unités d'acquis d'apprentissage et précisant les modalités et critères d'évaluation des acquis;
- 3° un descriptif des mécanismes de gestion de la qualité mis en œuvre.

La Cellule exécutive transmet les référentiels métier visés à l'alinéa précédent, 1°, au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Dans les trois mois de la réception du dossier, à l'intervention de sa Chambre des Métiers, le SFMQ rend à l'instance un avis motivé sur l'opportunité d'introduire le métier ciblé dans une grappe de métiers définie ou à définir par le SFMQ. Si cette pertinence est reconnue, selon le cas, la Chambre des métiers construit ou adapte, la grappe de métiers concernée.

En cas d'avis favorable, la Cellule exécutive transmet les documents visés à l'alinéa 2, 2° et 3° :

- 1° au SFMQ, lorsque le positionnement proposé est de niveau 1, 2, 3 ou 4;
- 2° à l'ARES, lorsque le positionnement proposé est de niveau 6, 7 ou 8;
- 3° au SFMQ et à l'ARES, lorsque le positionnement proposé est de niveau 5.

Dans les trois mois de la réception du dossier, un avis motivé sur la proposition de positionnement est rendu par le

C.R. N° 19 (2014-2015)

SFMQ à l'intervention de sa Chambre Enseignement-Formation et/ou par l'ARES à l'instance visée à l'article 4.

En cas d'avis défavorable de la Chambre des Métiers du SFMQ, la certification ne pourra pas être positionnée.

Article 16

En cas de désaccord avec le positionnement adopté par l'instance pour une des certifications, l'acteur qui a proposé le positionnement (le SFMQ, l'ARES, un acteur de l'enseignement ou de la formation professionnelle ou le Consortium de validation des compétences) dispose auprès du Conseil de recours visé à l'article 9 d'un droit de recours contre la décision de positionnement prise.

À peine de nullité, le recours est introduit auprès du président du Comité de direction visé à l'article 6, § 1er, dans trente jours de la communication de la décision attaquée.

Article 17

Pour permettre aux différents acteurs de répondre rapidement au développement de leur secteur, l'instance veille à optimiser le traitement administratif des processus décrits aux articles précédents; la gestion administrative des dossiers doit s'inscrire dans la dynamique de simplification administrative et d'e-gouvernement.

TITRE V Du financement

Article 18

Les Gouvernements et le Collège veillent à ce que les coûts de fonctionnement de l'Instance pilotage et de positionnement soient inclus dans la dotation allouée par les Gouvernements et le Collège à l'AEF-Europe.

L'Accord de Coopération du 19 octobre 2006 relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale sera modifié en ce sens.

Les Gouvernements et le Collège peuvent faire appel à des fonds européens pour contribuer au financement des coûts visés à l'alinéa précédent.

Article 19

Les Gouvernements et le Collège disposent de la possibilité de saisir le Comité de Direction de l'instance, visé à l'article 6, afin de solliciter un avis ou le lancement d'un groupe-projet chargé d'évaluer et de valider un dispositif particulier. Si le Comité de Direction accepte la mission et que celle-ci génère des coûts supplémentaires, l'intégralité des coûts de fonctionnement et des frais seront à charge de la partie demanderesse.

TITRE VI Dispositions transitoires

Article 20

Par dérogation aux dispositions des articles 12 à 15, en vue de rendre le CFC directement opérationnel, pour autant qu'elles ne portent pas sur un profil de formation développé

par le SFMQ, les certifications délivrées avant l'entrée en vigueur du présent accord de coopération par les acteurs visés à l'article 2, § 2, peuvent être positionnées selon une procédure allégée.

La validité de ce positionnement par procédure simplifiée est limitée à deux années à partir de la communication visée à l'article 6, § 3, 3°. Les Gouvernements et Collège sont habilités à prolonger conjointement cette durée par période de deux ans, pour autant qu'au moment du renouvellement, les certifications positionnées ne soient toujours pas adossées à un profil de formation développé par le SFMQ.

Les acteurs visés à l'article 2, § 2, qui souhaitent proposer le positionnement des certifications visées à l'alinéa 1er transmettent à la cellule exécutive visée à l'article 7 un dossier comprenant :

- l'intitulé de la certification;
- une proposition de positionnement et sa justification;
- un référentiel métier;
- un référentiel de formation précisant notamment les modalités d'évaluation des acquis d'apprentissage.

Si un groupe de certifications est proposé au positionnement, les certifications du groupe devront :

- 1° viser un même niveau du CFC;
- 2° présenter des caractéristiques communes (par exemple en matière de conditions d'accès, de formation antérieure, ...) justifiant leur groupement; la justification du groupement devra être apportée par les acteurs concernés.

Le comité de direction visé à l'article 5 confirme le positionnement proposé. S'il le souhaite, avant cette confirmation, il peut solliciter, selon le cas, un avis du SFMQ et/ou de l'ARES.

La qualité du positionnement des certifications positionnées dans le CFC sur base de cette procédure allégée est garantie par les démarches de gestion de la qualité mises en œuvre par les acteurs visés à l'article 2, § 2.

Le comité de direction, le cas échéant après avoir sollicité un avis du SFMQ et/ou de l'ARES examine la validité de ces positionnements à la lumière des critères de l'article 11. Il pourra demander aux opérateurs concernés des ajustements en termes de définition et/ou d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage ou, à défaut, modifier le niveau de positionnement.

Accord conclu à Bruxelles, le 26 février 2015.

Pour la Communauté française,

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Joëlle MILQUET

Le Vice-président, Ministre de l'Enseignement supérieur,
Jean-Claude MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,
Isabelle SIMONIS

Pour la Région wallonne,

Le Ministre-Président,
Paul MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Eliane TILLIEUX

Pour la Commission communautaire française,

La Ministre-Présidente, ministre en charge de
l'Enseignement,
Fadila LAANAN

Le Ministre de la Formation professionnelle,
Didier GOSUIN

Annexe 1 à l'accord de coopération

Descripteurs génériques du CFC

Niveaux	Savoirs, aptitudes	Contexte, autonomie et responsabilité
1	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux non référencés à un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de réaliser des tâches simples et répétitives dans le cadre de la reproduction de processus simples.	Agir sous encadrement direct dans un contexte structuré et défini relevant d'un environnement de travail et/ou d'un domaine d'étude non spécifique.
2	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux de base d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de réaliser un ensemble de tâches sans devoir choisir les méthodes / outils / matériels dans le cadre de l'application de processus simples et standards.	Agir sous supervision dans des situations connues et définies liées à un domaine de travail ou d'étude spécifique, avec un degré de responsabilité limité à l'exécution des tâches.
3	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux généraux d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de réaliser un ensemble de tâches impliquant de choisir des méthodes / outils / matériels dans le cadre de l'application de processus complexes.	Agir avec un degré d'autonomie et de responsabilité limité aux choix posés et mis en œuvre dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles un nombre restreint de facteurs varie.
4	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux généraux d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de rechercher et de sélectionner des informations adéquates en vue de mobiliser et d'intégrer des connaissances / des méthodes / des pratiques dans le cadre de la résolution de problèmes concrets dont les indices sont manifestes et dont les solutions possibles sont en nombre fini et limité.	Agir avec une marge d'initiative restreinte dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles un nombre important de facteurs prévisibles sont susceptibles de changer, et avec une responsabilité complète de son travail.
5	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux spécialisés d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant d'analyser, de compléter d'articuler des informations sur la base des connaissances / des méthodes / des pratiques de sa spécialité en vue de les réorganiser et de construire des solutions adaptées dans le cadre de la résolution de problèmes abstraits, dont les indices ne sont pas manifestes et dont les solutions possibles sont multiples.	Agir avec une marge d'initiative étendue dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles les changements sont imprévisibles, avec une responsabilité complète de son travail.
6	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux approfondis d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de témoigner de la compréhension et de l'utilisation critique des connaissances / des méthodes / des pratiques de sa spécialité ainsi que des différentes dimensions et contraintes de la situation en vue de formuler et/ou mettre en œuvre des solutions pertinentes (ou nouvelles) dans le cadre de la résolution de problèmes ou de situations complexes.	Agir en autonomie et en toute responsabilité dans des situations caractéristiques d'un domaine de travail ou d'étude dans lesquelles les changements sont imprévisibles.

Niveaux	Savoirs, aptitudes	Contexte, autonomie et responsabilité
7	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux hautement spécialisés d'un domaine de travail ou d'étude spécifique permettant de témoigner d'une maîtrise et d'une réflexion critique en relation avec les connaissances / les méthodes / les pratiques de sa spécialité et à l'interface d'autres spécialités en vue de formuler et/ou mettre en œuvre des solutions innovantes dans le cadre du développement de savoirs, de projets (ou de procédures).	Agir en autonomie et en toute responsabilité dans des situations inédites d'un domaine de travail ou d'étude et/ou à l'interface de plusieurs domaines.
8	Savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux les plus avancés d'un domaine de travail ou d'étude spécifique ou à l'interface de plusieurs domaines permettant de témoigner d'une expertise reconnue en relation avec les connaissances / les méthodes / les pratiques de sa spécialité et à l'interface d'autres spécialités en vue d'étendre et de redéfinir de manière singulière et significative les savoirs (et procédures) existants dans le cadre de la recherche et/ou de l'innovation.	Agir en autonomie et en toute responsabilité dans des situations les plus avancées, à la pointe d'un domaine de travail ou d'étude et/ou à l'interface de plusieurs domaines.

Annexe 2 à l'accord de coopération

Principes communs concernant la gestion de la qualité dans le CFC

Principe 1

La gestion de la qualité sous-tend tous les niveaux du Cadre francophone des certifications (CFC). Considérant la diversité des opérateurs d'éducation, de formation et de validation, en particulier en ce qui concerne leurs structures, leurs missions et leurs bénéficiaires, des systèmes de gestion de la qualité coexistent au sein du Cadre francophone des certifications.

Principe 2

La gestion de la qualité fait partie intégrante des missions des établissements ou opérateurs d'éducation, de formation et de validation. La gestion de la qualité relève de la responsabilité des entités qui mettent en œuvre les programmes d'enseignement, les référentiels de formation ou de validation, et qui évaluent les acquis d'apprentissage.

Principe 3

La gestion de la qualité comporte une évaluation régulière des établissements ou opérateurs d'éducation, de formation et de validation, de leurs programmes ou de leurs systèmes de gestion de la qualité par des organes ou agences de contrôle extérieur.

Principe 4

Ces organes ou agences font eux-mêmes l'objet de contrôles réguliers par des organismes tiers.

Principe 5

La gestion de la qualité couvre notamment les contextes, intrants, processus et extrants, en donnant la priorité aux

produits et aux acquis de l'éducation, de la formation et de la validation.

Principe 6

Les systèmes de gestion de la qualité englobent notamment :

- des modalités de mise en œuvre, y compris la participation des parties prenantes;
- des ressources adéquates;
- des méthodes d'évaluation cohérentes, combinant auto-évaluation et évaluation externe;
- des mécanismes et des procédures de retour d'information à des fins d'amélioration;
- des résultats d'évaluation largement accessibles.

Chaque établissement ou opérateur d'éducation, de formation et de validation, met en place un système de gestion de la qualité englobant les points ci-dessus selon ses spécificités, et participant à une approche basée sur les acquis d'apprentissage.

L'approche basée sur les acquis d'apprentissage inclura :

- la définition des acquis d'apprentissage;
- les modalités de l'évaluation des acquis d'apprentissage;
- les modalités de certification des acquis d'apprentissage.

Principe 7

La gestion de la qualité est un processus coopératif associant pour chaque niveau et système d'éducation, de formation et de validation, les parties prenantes concernées.

Principe 8

Les initiatives concernant la gestion de la qualité sont coordonnées au niveau du CFC en tenant compte des

principes européens en matière de qualité pour l'éducation, la formation et la validation.

Principe 9

Les orientations relatives à la gestion de la qualité au niveau européen et international constituent des points de référence pour le développement de systèmes de gestion de la qualité au niveau du CFC.

ARRIÉRE DES TRAVAUX

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatifs aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 [doc. 16 (2014-2015) n° 1]
- Proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Vincent De Wolf [doc. 17 (2014-2015) nos 1 et 2]
- Proposition de résolution visant à soutenir la candidature de la Région bruxelloise pour l'organisation d'un prochain sommet de la Francophonie, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Françoise Bertieaux [doc. 23 (2014-2015) n° 1]

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

- Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre [doc. 9 (2014-2015) n° 1]

Commission de la Santé

- Proposition de résolution appelant la mise en œuvre rapide du Plan national Sida, déposée par Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Claire Geraets [doc. 25 (2014-2015) n° 1]

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

- Rapport d'activités pour l'année 2013 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé [doc. 21 (2014-2015) n° 1]

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission de Coopération avec les autres Parlements

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

Commission interparlementaire*

- Proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, déposée par M. Alain Maron et Mme Barbara Trachte [doc. 18 (2014-2015) nos 1 et 2]

* Commission à installer en application de l'article 92bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et conformément à l'article 42bis du Règlement du Parlement francophone bruxellois.

ANNEXE 3

QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)²

**Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme,
M. Rudi Vervoort**

- La composition du cabinet du ministre (n° 18 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

**La ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé,
Mme Cécile Jodogne**

- L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)

**Le ministre en charge de la Formation professionnelle,
M. Didier Gosuin**

- Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 65 de M. Marc Loewenstein)

- La mise en place de la « garantie jeunes » (n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri)

**La ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des relations internationales,
Mme Céline Fremault**

- La promotion du volontariat (n° 33 de Mme Marion Lemesre)
- L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz)
- L'allocation budgétaire 63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage (n° 80 de M. Michel Colson)
- L'accueil en maison de repos de personnes cérébro-lésées (n° 85 de Mme Fatoumata Sidibé)

² Version rectifiée.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

Mardi 30 juin 2015

- **Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014 – Rapport de la Cour des comptes**
[doc. 20 (2014-2015) n° 1]

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul (supplée M. Michel Colson), Mme Caroline Désir, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot ; M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Vendredi 10 juillet 2015

- **Proposition de résolution relative à la situation au Burundi et à l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation**, déposée par Mme Nadia El Yousfi, Mme Fatoumata Sidibé, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Isabelle Durant, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Simone Susskind
[doc. 28 (2014-2015) n° 1]

Présents : M. Ridouane Chahid, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul (supplée M. Michel Colson), Mme Isabelle Durant (supplée M. Alain Maron), Mme Claire Geraets et M. Youssef Handichi, Mme Catherine Moureaux, Mme Jacqueline Rousseaux (supplée M. Olivier de Clippele), Mme Fatoumata Sidibé (remplace M. Emmanuel De Bock), Mme Simone Susskind (remplace Mme Caroline Désir), Mme Viviane Teitelbaum (remplace M. Armand De Decker), M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

Mercredi 1^{er} juillet 2015

- **Auditions relatives au Sport – Le sport comme enjeu intergénérationnel – L'articulation entre les différents niveaux de pouvoir**

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président *partim*), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille (présidente *partim*), M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Simone Susskind (supplée Mme Isabelle Emmery) et M. Julien Uyttendaele.

Mercredi 8 juillet 2015

- **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC »**
[doc. 26 (2014-2015) n° 1]

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Michel Colson (supplée M. Eric Bott), M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Boris Dilliès (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Véronique Jamouille, M. Pierre Kompany (supplée M. Hamza Fassi-Fihri), M. Alain Maron (supplée M. Christos Doukeridis), Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Simone Susskind (supplée Mme Isabelle Emmery) et M. Julien Uyttendaele.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

**Commissions réunies des Affaires sociales
et de la Santé**

Mardi 30 juin 2015

- **Évaluation du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé**

Présents pour la commission des Affaires sociales : M. Jacques Brotchi (supplée Mme Anne Charlotte d'Ursel), Mme Michèle Carthé, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu (supplée M. Ahmed El Ktibi), M. Fabian Maingain, M. Alain Maron (supplée Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Présents pour la commission de la Santé : M. Jacques Brotchi, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Bea Diallo), Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, Mme Catherine Moureaux (supplée M. Zahoor Ellahi Manzoor), Mme Martine Payfa (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (supplée M. Alain Destexhe).

Egalement présents : M. Serge de Patoul et M. Emin Ozkara.

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

déposée par **Mme Julie de Grootte, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron**
[doc. 27 (2014-2015) n° 1]

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Présents : Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson, Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission spéciale du Règlement

Vendredi 3 juillet 2015

- Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à déterminer la procédure d'adoption des décret et ordonnance conjoints,

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 20sexies, § 1^{er}, de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif, tel qu'il a été inséré par l'article 29 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 182 de la Constitution (90/2015) ;
- l'arrêt du 18 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. l'article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 34°, du Code flamand du logement viole les articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle un demandeur d'asile qui séjourne dans l'habitation sociale de location de son partenaire, avec qui il a une relation durable, est considéré, dans l'attente d'une décision relative à sa demande d'asile, comme un locataire social qui occupe de manière permanente le logement social et est par conséquent soumis aux conditions prévues par l'article 95, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, du Code flamand du logement,
 2. l'article 2, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 34°, du Code flamand du logement ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle un demandeur d'asile qui séjourne dans l'habitation sociale de location de son partenaire, avec qui il a une relation durable, n'est pas considéré, dans l'attente d'une décision relative à sa demande d'asile, comme un locataire social qui occupe de manière permanente le logement social et n'est dès lors pas soumis aux conditions prévues par l'article 95, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, du Code flamand du logement (91/2015) ;
- l'arrêt du 18 juin 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 33, § 1^{er}, 3°, 4°, 9° et 10°, et § 2, 34 et 46 de la loi du 15 décembre 2013 en matière de dispositifs médicaux et de l'article 41 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2013, introduit par la SA « Wolf-Safco » et autres (92/2015) ;
- l'arrêt du 25 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, lu en combinaison avec l'article 11, § 7, de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (93/2015) ;
- l'arrêt du 25 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 343, § 1^{er}, b), du Code civil viole l'article 22bis, alinéa 4, de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'il ne permet pas, dans les circonstances y définies, que l'ancien partenaire de la mère adoptive d'un enfant puisse demander l'adoption simple de cet enfant,
 2. les articles 353-8 et 353-9 du Code civil, tels qu'ils étaient libellés avant leur modification par la loi du 17 mars 2003 « réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine », et l'article 353-10 du Code civil, tel qu'il était libellé avant sa modification par la loi du 30 juillet 2013 « portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse », ne violent pas les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution, combinés avec les articles 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant,
- 3. les articles 348-3 et 348-11 du Code civil violent les articles 22 et 22bis de la Constitution, combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'ils ne permettent au tribunal invité à prononcer une adoption dans les circonstances y décrites d'écarter le refus de la mère à consentir à cette adoption que lorsqu'elle s'est désintéressée de l'enfant ou en a compromis la santé, la sécurité ou la moralité,
- 4. la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 6021 n'appelle pas de réponse (94/2015) ;
- l'arrêt du 25 juin 2015 par lequel la Cour rejette la demande d'interprétation de l'arrêt n° 134/2012 du 30 octobre 2012, introduite par la société de droit allemand « European Air Transport Leipzig GmbH (95/2015) ;
- l'arrêt du 25 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété en ce sens qu'il s'applique à la réparation des dommages matériels subis par la personne victime d'un accident de la circulation à propos duquel la responsabilité des conducteurs des véhicules impliqués ne peut être déterminée, l'article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (96/2015) ;
- l'arrêt du 25 juin 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 7, 14, 51 et 100 de la loi du 1^{er} décembre 2013 portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire, introduit par Yann Baudts et autres (97/2015) ;
- l'arrêt du 25 juin 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 81, 88 et 92 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que des mesures d'accompagnement, introduit par Herman Claus et autres (98/2015) ;
- l'arrêt du 2 juillet 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (99/2015) ;
- l'arrêt du 2 juillet 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes,

- introduits par la province du Brabant wallon et la province de Namur (100/2015) ;
- l'arrêt du 2 juillet 2015 par lequel la Cour dit pour droit qu'en disposant que le tribunal ne peut refuser la reconnaissance que si elle est « manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant », l'article 329*bis*, § 2, alinéa 3, du Code civil, interprété en ce sens qu'il n'autorise le tribunal qu'à opérer un contrôle marginal de l'intérêt de l'enfant, viole l'article 22*bis*, alinéa 4, de la Constitution (101/2015) ;
 - l'arrêt du 2 juillet 2015 par lequel la Cour dit pour droit qu'en disposant que le tribunal ne peut refuser la reconnaissance que si elle est « manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant », l'article 329*bis*, § 2, alinéa 3, du Code civil, interprété en ce sens qu'il n'autorise le tribunal qu'à opérer un contrôle marginal de l'intérêt de l'enfant, viole l'article 22*bis*, alinéa 4, de la Constitution (102/2015) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 30*bis*, §§ 3 et 5, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par la Cour du travail de Gand ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 10, alinéa 3, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées, posée par la Cour du travail de Gand ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2, § 1^{er}, 1°, le dernier membre de phrase, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 2 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posées par la Cour du travail de Gand ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 613, 686 et 767 du Code des sociétés (tels qu'ils ont été modifiés par la loi du 22 novembre 2013 modifiant le Code des sociétés, concernant les garanties des créanciers en cas de réorganisation du capital), posée par le président du Tribunal de commerce d'Anvers, division Anvers ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 38, § 2*bis*, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Flandre occidentale, division Ypres ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 591, 25°, du Code judiciaire, tel qu'il a été inséré par l'article 11 de la loi du 26 mars 2014 modifiant le Code judiciaire et la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales en vue d'attribuer dans diverses matières la compétence au juge naturel, posées par le Tribunal d'arrondissement du Hainaut et par le Juge de paix du canton d'Enghien-Lens ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 235*bis*, § 6, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour de cassation ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 68 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail et à l'article 1018 du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 43 du Code pénal, posée par le Tribunal correctionnel de Liège ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 51 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 464/1, § 8, du Code d'instruction criminelle et à l'article 1675/13, § 1^{er}, du Code judiciaire, posées par la Cour du travail d'Anvers ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 30*bis*, § 5, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posées par Tribunal du travail de Liège, division Liège ;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la sous-section 1^{ère} (Intercommunales) de la section 2 (Impôt des sociétés) du chapitre 1^{er} du titre 2 de la loi-programme du 19 décembre 2014, introduits par l'asbl « Santhea » et autres ;
 - les recours en annulation totale ou partielle de la section 6 (Dispositions relatives aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes) du chapitre IX du décret-programme de la Région wallonne du 12 décembre 2014 « portant des mesures diverses liées au budget an matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité », ainsi que, dans l'affaire n° 6124 du rôle, de l'article de base 36 01 90 de la division organique 17 du secteur I du titre I du tableau annexé au décret du 11 décembre 2014 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, introduits par la SA de droit public « Belgacom », par la SA « Mobistar » et par la SA « BASE Company » ;
 - le recours en annulation de l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et de l'article 5 du décret de la Communauté française du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, introduit par Carlo de Pascale et Véronique de Thier, agissant en qualité de parents et représentants légaux de Giulia et Elana de Pascale ;
 - le recours en annulation des articles 195 et 196 de la loi-programme du 19 décembre 2014 (insertion d'un chapitre 1er*bis*, intitulé « Redevance couvrant les frais administratifs », et d'un article 1^{er}/1 dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers), introduits par Youssouf Diallo, par l'asbl « Association pour le droit des Etrangers » et autres et par « l'Ordre des barreaux francophones et germanophone » ;
 - les recours en annulation des articles 2 à 6 de la loi-programme du 19 décembre 2014, introduit par Alain Martin.

